

**DOCUMENT D'OBJECTIFS**

**ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE NATURA 2000**

**« PRAIRIES ALLUVIALES ET MILIEUX ASSOCIÉS DE SAÔNE-ET-LOIRE »**

**N° FR2612006**



*Juillet 2010*



**DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR2612006 :**  
**« PRAIRIES ALLUVIALES ET MILIEUX ASSOCIES DE SAONE-ET-LOIRE »**

**Maître d'ouvrage**

---

DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne  
Suivi de la démarche : Philippe PAGNIEZ

**Opérateur Natura 2000**

---

Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs (EPTB Saône et Doubs)

**Rédaction du document d'objectifs**

---

**Rédaction / Coordination / Cartographie :** Elodie TONNOT

**Contribution au diagnostic écologique (rédaction/cartographie) :** Samuel GOMEZ, Cécile DIAZ (Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons)

**Contribution au diagnostic agricole (rédaction/cartographie):** Bertrand DURY, Didier CHENEVARD (Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire)

**Contribution / Synthèse / Relecture :** Philippe PAGNIEZ (DREAL), Frédéric BRAYE (DREAL), Nathalie DUPRIEZ (DDT), Nicolas TERREL (EPTB)

**Crédits photographiques (couverture)**

---

De gauche à droite : Elodie TONNOT (EPTB Saône et Doubs), juillet 2009 ; Michel CAMBRONY ; Nicolas TERREL (EPTB Saône et Doubs), mai 2006.

**Référence à utiliser**

---

TONNOT E. (2010) - *Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2612006 « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire »*, Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs, 155 pages

## REMERCIEMENTS AUX ORGANISMES OU PERSONNES ET STRUCTURES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DU DOCOB

Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000 de :	Les membres des communautés de communes :	Administrations	Organismes techniques et scientifiques et associations	
Baudrières	Montcony	<b>DREAL</b> M. Pagniez M. Braye  <b>DDT</b> Mme Dupriez M. Huver M. Robin  <b>ONF</b> M. Benedetti M. Pigneret M. Barre  <b>ONCFS</b> M. Lacondemine M. Comte  <b>ONEMA</b> M. Hamelin  <b>VNF</b> M. Corget	<b>CRPF</b> M. Pauquai M. Beynette  <b>Fédération de Pêche 71</b> M. Maupoux  <b>Fédération des Chasseurs 71</b> M. Peyrthon M. Jacob  <b>Chambre d'Agriculture 71</b> M. Dury M. Chenevard  <b>EPTB Saône et Doubs</b> M. Terrel M. Fontaine	<b>CSNB</b> M. Gamelon M. Gomez M. Le Goff M. Millard Mlle Diaz  <b>AOMSL</b> M. Mezani
Beaumont-sur-Grosne	Ormes			
Bey	Ouroux-sur-Saône			
Boyer	Saint-Ambreuil			
Ciel	Saint-Cyr			
Crêches-sur-Saône	Saint-Germain-du-Bois			
Damerey	Saint-Germain-du-Plain			
Epervans	Saint-Loup-de-Varennes			
Frangy-en-Bresse	Saint-Maurice-en-Rivière			
Gigny-sur-Saône	Saint-Usage			
La Chapelle-de-Bragny	Santilly			
La-Chapelle-de-Guinchay	Sens-sur-Seille			
Lacrost	Simandre			
Laives	Tournus			
Lalheue	Varennes-le-Grand			
Le Tartre	Varennes-les-Mâcon			
Marnay	Verdun sur le Doubs			
Messey-sur-Grosne	Verjux			

## SOMMAIRE

Table des figures.....	7
Table des cartographies .....	8
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE NATURA 2000 .....	9
II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE.....	10
III. LE DIAGNOSTIC DU SITE.....	14
III.1. Données générales sur le site .....	15
Tableau n° 1 : Données administratives.....	15
ANALYSE DES DONNEES ADMINISTRATIVES.....	21
Tableau n° 2 : Données abiotiques.....	22
ANALYSE DES DONNEES ABIOTIQUES.....	24
III.2. Diagnostic socio-économique .....	25
Tableau n° 3 : Activités humaines .....	25
ANALYSE DES ACTIVITES HUMAINES.....	35
III.3. Diagnostic écologique .....	41
III.3.1. Les espèces d'oiseaux présentes sur le site .....	41
Tableau n° 4 : Espèces d'oiseaux nicheurs remarquables réguliers.....	41
Tableau n° 5 : Espèces d'oiseaux nicheurs remarquables occasionnels ou potentiels .....	43
Tableau n° 6 : Espèces d'oiseaux remarquables présentes pendant les périodes de migration et d'hivernage.....	44
ANALYSE DES ESPECES D'OISEAUX REMARQUABLES PRESENTES SUR LE SITE .....	52
III.3.2. Les espèces d'oiseaux à enjeux identifiées sur le site .....	54
Tableau n° 7 : Espèces d'oiseaux à enjeux .....	54
ANALYSE DES ESPECES D'OISEAUX A ENJEUX.....	57
III.3.3. Les habitats d'espèces .....	60
Tableau n° 8 : Habitats d'espèces d'oiseaux à enjeux .....	60
ANALYSE DES HABITATS D'ESPECES D'OISEAUX A ENJEUX.....	61

III.3.4.État de conservation des habitats d'espèces et définition des enjeux.....	65
Tableau n° 9 : État de conservation des habitats d'espèces.....	65
Tableau n° 10 : Enjeux de conservation par habitat d'espèces .....	67
ANALYSE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION ET DEFINITION DES ENJEUX PAR HABITAT D'ESPECES.....	68
IV. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	70
Tableau n° 11 : Objectifs spatialisés liés aux habitats d'espèces et répondant aux enjeux de conservation .....	71
Tableau n° 12 : Objectifs transversaux .....	73
Tableau n° 13 : Récapitulatif des objectifs de développement durable .....	74
ANALYSE DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....	75
V. LES MESURES DE GESTION .....	77
Tableau n° 14 : Mesures proposées .....	78
CAHIERS DES CHARGES DES MESURES PROPOSÉES .....	83
VI. LA CHARTE NATURA 2000.....	110
VII. SUIVI ET EVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION.....	117
Tableau 15 : Suivi et évaluation des mesures de gestion .....	117
Tableau 16 : Suivi et évaluation des populations d'espèces de la Directive Oiseaux.....	119
BIBLIOGRAPHIE .....	121
LISTE DES ANNEXES .....	122

## Table des figures

Figure 1 : Occupation du Sol sur la SAU de la ZPS Saône .....	35
Figure 2 : Surface et richesse avifaunistique de 5 ZPS bourguignonnes .....	52
Figure 3 : Répartition des espèces en fonction de leur statut biologique sur le site .....	52
Figure 4 : Répartition des espèces en fonction de leur statut biologique sur l'entité 1 .....	53
Figure 5 : Répartition des espèces en fonction de leur statut biologique sur l'entité 2 .....	53
Figure 6 : Répartition des espèces en fonction de leur statut biologique sur l'entité 3 .....	53
Figure 7: Répartition des espèces en fonction de leur statut biologique sur l'entité 4 .....	53
Figure 8 : Répartition des espèces à enjeux par entité géographique .....	59
Figure 9 : Répartition des différents habitats d'espèces au sein de la ZPS Saône .....	61
Figure 10 : Répartition des habitats d'espèces par entité géographique .....	61
Figure 11 : Nombre d'espèces par habitat d'espèces en fonction de leur statut biologique .....	62
Figure 12 : Répartition des espèces d'oiseaux à enjeux par habitats d'espèces .....	62
Figure 13 : Proportion du type de prairies au sein de l'habitat d'espèces prairies et milieux associés par entité .....	63
Figure 14 : États de conservation des habitats d'espèces par entité géographique .....	66

## Table des cartographies

- Carte n° 1 : Présentation générale et localisation du site
- Carte n° 2 : Communes concernées par le site
- Carte n° 3 : Intercommunalités concernées par le site
- Carte n° 4 : Démographie des communes
- Carte n° 5 : Inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO)
- Carte n° 6 : Zonages environnementaux identifiés à proximité du site Natura 2000
- Carte n° 7 : Infrastructures touristiques par commune
- Carte n° 8 : Eau potable, assainissement et carrières par entité géographique
- Carte A : Cartes d'assemblage des entités 2 et 4 pour les cartographies au 1/25000<sup>e</sup>
- Carte n° 9 : Pédopaysages
- Carte n° 10 : Occupation du sol sur la SAU
- Carte n° 11 : Mesures Agro-Environnementales (CAD, MAEt)
- Carte n° 12 : Habitats d'espèces et zones prioritaires
- Carte n° 13 : Structures des prairies en lien avec les pratiques de gestion
- Carte n° 14 : Mesures spatialisées proposées sur le site Natura 2000
- Carte n° 15 : Grands types de milieux définis pour la Charte Natura 2000



## **I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE NATURA 2000**

### **I.1. Natura 2000 : le réseau des sites naturels européens les plus prestigieux**

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : les zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune (excepté les oiseaux) et de la flore sauvages dite « directive Habitats-Faune-Flore ». Un site peut être désigné au titre d'une seule directive ou au titre des deux directives sur la base d'un seul périmètre ou de périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

### **I.2. Natura 2000 en Europe**

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474 sites en ZSC** au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha** couvrant **12,8 %** de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830 sites en ZPS** au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent **10,0 %** de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites abritant les habitats et espèces d'intérêt communautaire listés dans les directives. La France est considérée comme l'un des pays européens les plus importants pour la diversité et la qualité des milieux naturels ainsi que pour les espèces sauvages qu'elle abrite. Elle a donc une forte responsabilité internationale quant à ces espèces d'intérêt communautaire et la mise en place du réseau Natura 2000 apparaît comme un moyen mis en œuvre pour répondre aux engagements pris en faveur de la biodiversité.

### **I.3. Natura 2000 en France**

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un aboutissement pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France avec l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français comprend **1705 sites Natura 2000 pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit **6 823 651 ha** (hors domaine marin qui représente **697 002 ha**) (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- **1334 sites en ZSC** (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats couvrant **8,4 %** de la surface terrestre de la France, soit **4 613 989 ha**,
- **371 sites en ZPS** au titre de la directive Oiseaux couvrant **7,79 %** de la surface terrestre de la France, soit **4 278 773 ha**.

### **I.4. Natura 2000 en Bourgogne**

La Bourgogne compte, en 2009, **65 sites Natura 2000** représentant **12,38 % du territoire régional** soit **393 133 ha** :

- **53 sites en ZSC** (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats, couvrant **263 560 ha** soit **8,3 %** du territoire bourguignon,
- **12 sites en ZPS** au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent **208 811 ha** soit **6,58 %** de la surface régionale.

## **II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE**

### **II.1. Fiche d'identité du site**

Nom officiel du site Natura 2000 : **Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire**

Numéro officiel du site Natura 2000 : **FR 2612006**

Désigné au titre de la **Directive « Oiseaux » 2009/147/CE**

Date de l'arrêté de la ZPS : **6 avril 2006**

Localisation du site Natura 2000 : **BOURGOGNE**

Localisation du site Natura 2000 : **SAONE-ET-LOIRE**

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CE : **8980 ha**

Préfet coordinateur : **M. LATASTE Thierry**

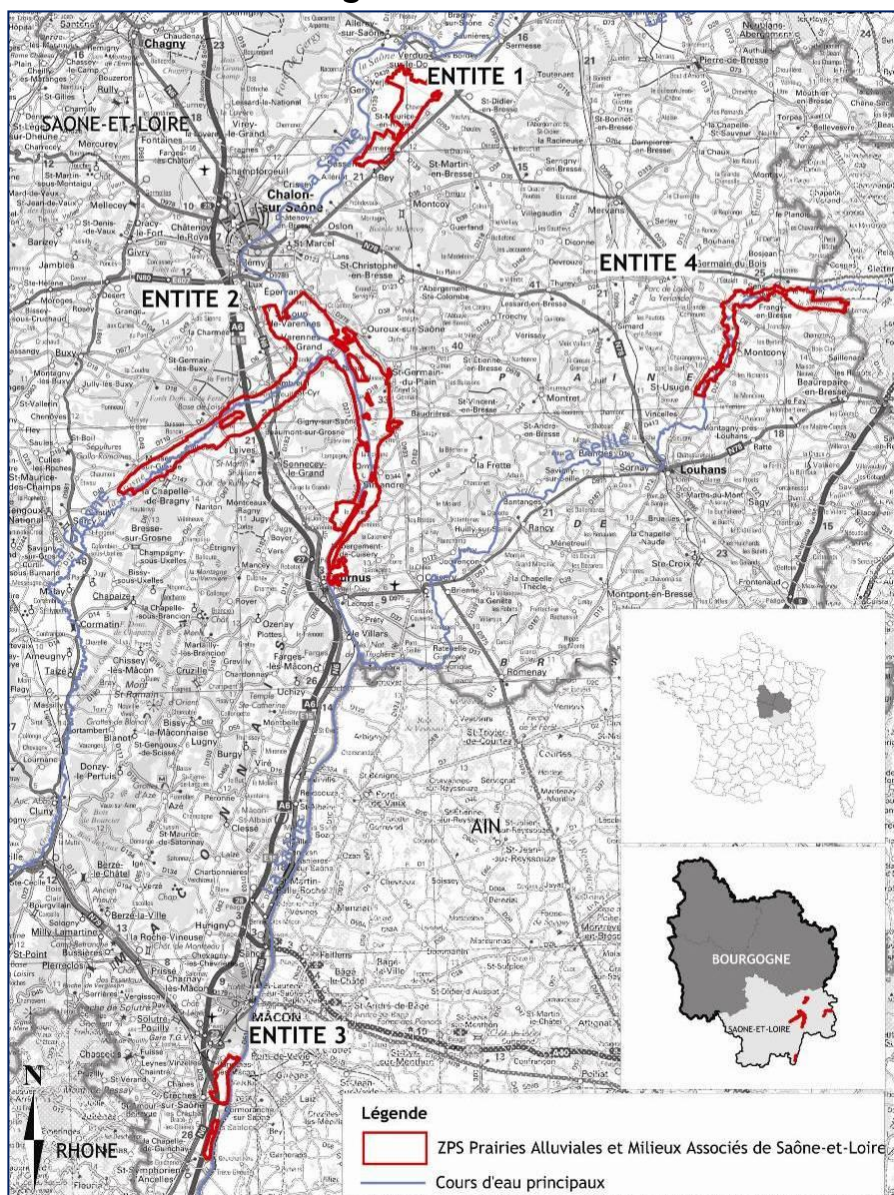
Président du comité de pilotage du site Natura 2000 : **M. HUMBERT Jean-Noël, sous-préfet de Chalon-sur-Saône**

Opérateur : **Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs**

Prestataires techniques : **Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons**

**Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire**

## II.2. Carte générale du site



## II.3. Communes et parts respectives comprises dans le périmètre du site

Communes	Part au sein de la ZPS Saône	Communes	Part au sein de la ZPS Saône
Baudrières	10,12%	Montcony	11,07%
Beaumont-sur-Grosne	49,12%	Ormes	33,39%
Bey	23,17%	Ouroux-sur-Saône	20,36%
Boyer	13,47%	Saint-Ambreuil	14,40%
Ciel	7,86%	Saint-Cyr	17,72%
Crêches-sur-Saône	16,10%	Saint-Germain-du-Bois	0,38%
Damerey	15,40%	Saint-Germain-du-Plain	31,62%
Epervans	32,51%	Saint-Loup-de-Varennes	15,89%
Frangy-en-Bresse	23,07%	Saint-Maurice-en-Rivière	25,97%
Gigny-sur-Saône	30,11%	Saint-Usuge	5,08%
La Chapelle-de-Bragny	8,09%	Santilly	1,44%
La Chapelle-de-Guinchay	5,48%	Sens-sur-Seille	10,27%
Lacrost	9,12%	Simandre	7,17%
Laives	28,44%	Tournus	3,65%
Lalheue	32,59%	Varennes-le-Grand	48,17%
Le-Tartre	21,33%	Varennes-les-Mâcon	31,45%
Marnay	45,77%	Verdun-sur-le-Doubs	9,31%
Messey-sur-Grosne	25,84%	Verjux	9,63%

## II.4. Liste des membres du Comité de pilotage

M. le sous-préfet de Chalon  
M. le sous-préfet de Louhans  
M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de Mâcon  
M. Christophe SIRUGUE, député de Saône et Loire  
M. Arnaud MONTEBOURG, député de Saône-et-Loire  
M. Gérard VOISIN, député de Saône-et-Loire  
M. le président du Conseil régional  
M. le président du Conseil général

M. le Maire de Bey  
M. le Maire de Ciel  
M<sup>me</sup> le Maire de Damerey  
M. le Maire de Saint-Maurice-en-Rivière  
M. le Maire de Verdun-sur-le-Doubs  
M. le Maire de Verjux  
M. le Maire de Baudrières  
M. le Maire de Beaumont-sur-Grosne  
M. le Maire de Boyer  
M. le Maire d'Epervans  
M<sup>me</sup> le Maire de Gigny-sur-Saône  
M. le Maire de La-Chapelle-de-Bragny  
M. le Maire de Lacrost  
M. le Maire de Laives  
M. le Maire de Lalheue  
M. le Maire de Marnay  
M. le Maire de Messey-sur-Grosne  
M. le Maire d'Ouroux-sur-Saône  
M. le Maire d'Ormes  
M. le Maire de Saint-Ambreuil  
M. le Maire de Saint-Cyr

M. le Maire de Saint-Germain-du-Plain  
M. le Maire de Saint-Loup-de-Vareennes  
M. le Maire de Santilly  
M. le Maire de Simandre  
M. le Maire de Tournus  
M. le Maire de Vareennes-le-Grand  
M. le Maire de Crêches-sur-Saône  
M. le Maire de La-Chapelle-de-Guinchay  
M. le Maire de Vareennes les Macon  
M. le Maire de Frangy-en-Bresse  
M. le Maire de Le-Tartre  
M. le Maire de Montcony  
M<sup>me</sup> le Maire de Saint-Germain-du-Bois  
M. le Maire de Saint-Usuge  
M. le Maire de Sens-sur-Seille

M. le conseiller général du canton de Sennecey-le-Grand  
M. le conseiller général du canton de Chalon-sur-Saône Sud  
M. le conseiller général du canton de Saint-Germain-du-Plain  
M. le conseiller général du canton de Buxy  
M. le conseiller général du canton de Cuisery  
M. le conseiller général du canton de Tournus  
M. le conseiller général du canton de Verdun sur le Doubs  
M. le conseiller général du canton de Saint-Martin-en-Bresse  
M. le conseiller général du canton de Mâcon Sud  
M. le conseiller général du canton de La-Chapelle-de-Guinchay  
M. le conseiller général du canton de Saint-Germain-du-Bois  
M. le conseiller général du canton de Beaurepaire-en-Bresse  
M. le conseiller général du canton de Louhans

M. le président de la Communauté de communes Saône-et-Bresse  
M. le président de la Communauté de communes des Trois Rivières  
M. le président de la Communauté d'agglomération Chalon - Val de Bourgogne  
M. le président de la Communauté de communes Entre Saône et Grosne  
M. le président de la Communauté de communes Portes de la Bresse  
M. le président de la Communauté de communes de la Côte chalonnaise  
M. le président de la Communauté de communes du Tournugeois  
M. le président de la Communauté de communes Saône et Seille  
M. le président de la Communauté de communes du Mâconnais-Beaujolais  
M. le président de la Communauté de communes du canton de Saint-Germain-du-Bois  
M. le président de la Communauté de communes du canton de Beaurepaire-en-Bresse  
M. le président de la Communauté de communes du canton de Louhans

M. le DREAL  
M<sup>me</sup> la DDT  
M. le président du CRPF  
M. le délégué régional de l'ONEMA  
M. le chef de la brigade départementale de l'ONEMA  
M. le chef de l'agence départementale de l'ONF  
M. le chef du service départemental de l'ONCFS  
M. le directeur du service navigation VNF

M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs  
M<sup>me</sup> la présidente de la chambre d'agriculture  
M. le représentant de la FDSEA  
M. le représentant du CDJA  
M. le représentant de la confédération paysanne  
M<sup>me</sup> la représentante de la coordination rurale  
M. le président du syndicat départemental de la propriété rurale  
M. le président de la fédération des chasseurs de Saône-et-Loire  
M. le président de l'association départementale des chasseurs de gibiers d'eau de Saône-et-Loire  
M. le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
M<sup>me</sup> la présidente de l'association ornithologique et mammalogique de Saône-et-Loire  
M. le chef du service départemental de la SAFER  
M. le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs  
M. le président de Cultivons nos campagnes  
M. le président de Saône et Doubs Vivants  
M<sup>me</sup> la Présidente de l'Association pour le respect de l'environnement  
M. le président du Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons



### III. LE DIAGNOSTIC DU SITE

Le diagnostic du site des « Prairies Alluviales et Milieux Associés de Saône-et-Loire » synthétise, analyse et confronte les données administratives, socio-économiques et écologiques recensées sur ce site. Le croisement de ces données permet de dégager les enjeux du site Natura 2000 en question.

Il constitue la première partie du document de gestion du site (= document d'objectifs) validée par le comité de pilotage le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Le site Natura 2000 « Prairies Alluviales et Milieux Associés de Saône-et-Loire » est éclaté en 4 entités géographiques (voir carte page 11):

- Entité 1 : **amont de Chalon-sur-Saône** en rive gauche de la Saône
- Entité 2 : entre Chalon-sur-Saône et Tournus comprenant le lit mineur de la Saône et la **confluence Saône et Grosne**
- Entité 3 : **aval de Mâcon** en rive droite de la Saône
- Entité 4 : **val de Seille** en amont de Louhans

Par soucis de simplification, le site Natura 2000 est, dans le document, appelé « ZPS Saône » (ZPS : Zone de Protection Spéciale) et les différentes entités sont désignées par leur numéro respectif.

Chacune des thématiques du diagnostic est présentée de la manière suivante : un tableau synthétisant les informations collectées suivi d'une analyse rédigée de ces données.



*La Seille, mai 2009*

### III.1. Données générales sur le site

**Tableau n° 1 : Données administratives**

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Régions	1 région	Bourgogne	<b>65 sites Natura 2000</b> (53 SIC et 12 ZPS) couvrant une surface de 393 133 ha soit 12.38 % du territoire régional.	DREAL Bourgogne
Départements	1 département	Saône- et-Loire	<b>26 sites Natura 2000</b> (20 SIC et 6 ZPS) couvrant une surface de 83 067 ha soit 9.64% du territoire départemental	DREAL Bourgogne
Communes	36 communes 13 cantons  11 communautés de communes  1 communauté d'agglomération	<i>Baudrières, Beaumont-sur-Grosne, Bey, Boyer, Ciel, Crêches-sur-Saône, Damerey, Epervans, Frangy-en-Bresse, Gigny-sur-Saône, La Chapelle-de-Bragny, La-Chapelle-de-Guinchay, Lacrost, Laives, Lalheue, Le-Tartre, Marnay, Messey-sur-Grosne, Montcony, Ormes, Ouroux-sur-Saône, Saint-Ambreuil, Saint-Cyr, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Germain-du-Plain, Saint-Loup-de-Varennes, Saint-Maurice-en-Rivière, Saint-Usuge, Santilly, Sens-sur-Seille, Simandre, Tournus, Varennes-le-Grand, Varennes-les-Mâcon, Verdun sur le Doubs, Verjux</i>  CC du canton de Beaurepaire-en-Bresse (1.35% de la ZPS) CC du canton de Louhans (1.80% de la ZPS) CC du canton de Saint-Germain-du-Bois (8.58% de la ZPS) CC du Mâconnais-Beaujolais (4.08% de la ZPS) CC des Portes de la Bresse (14.9% de la ZPS) CC Saône et Bresse (22.20% de la ZPS) CC Saône et Grosne (9.84% de la ZPS) CC Saône et Seille (5.54 % de la ZPS) CC du Sud de la Côte Chalonnaise (4.42% de la ZPS) CC du Tournugeois (2.12 % de la ZPS) CC des Trois Rivières (3.5 % de la ZPS)  CA du Grand Chalon (21.67% de la ZPS)	Le site n° FR2612006 ( <b>8980 ha</b> ) est réparti en <b>4 entités géographiques</b> :  ▪ <b>Entité 1 : amont de Chalon-sur-Saône</b> en rive gauche de la Saône <b>6 communes (1191 ha)</b>  ▪ <b>Entité 2 : entre Chalon-sur-Saône et Tournus</b> comprenant le lit mineur de la Saône et la <b>confluence Saône et Grosne</b> <b>21 communes (6374 ha)</b>  ▪ <b>Entité 3 : aval de Mâcon</b> en rive droite de la Saône <b>3 communes (370 ha)</b>  ▪ <b>Entité 4 : val de Seille</b> en amont de Louhans <b>6 communes (1045 ha)</b>  <b>19.29%</b> du territoire des communes est en moyenne inclus dans la ZPS.	DREAL Bourgogne
Démographie	39 726 habitants (2006)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 communes comptent plus de 1000 habitants.</li> <li>▪ Commune la plus peuplée : Tournus avec 5892 hab.</li> <li>▪ Commune la moins peuplée : Le Tartre avec 111 hab.</li> <li>▪ <b>75.5 hab/km<sup>2</sup></b> en moyenne sur l'ensemble des communes.</li> </ul>	Le centre des communes est exclu du périmètre Natura 2000 (voir carte n° 4)  Augmentation de la population de 7.6 % depuis le recensement de 1999	INSEE (données 2006)

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Zonages liés à des inventaires écologiques	11 zonages	<p><b>1 ZICO</b> Val de Saône (Ra02) - 11769 ha dont 2055 ha en Saône-et-Loire</p> <p><b>5 ZNIEFF de type I :</b></p> <p>La Saône au sud de Chalon (n°00101112) - 2250 ha</p> <p>Vallée de la Grosne (n°0092306) - 1900 ha</p> <p>Vallée de la Saône (n°00102305) - 2375 ha</p> <p>Prairies inondables de Varennes et Crêches (n°01020001) 230 ha</p> <p>Vallée de la Brenne et Haute Seille (n°00211416) - 2648 ha</p> <p><b>5 ZNIEFF de type II :</b></p> <p>La Saône de Chalon au confluent du Doubs (n°260014871)</p> <p>Bresse, Saône entre Chalon, Tournus et Louhans (n°260014822) - 20000 ha</p> <p>La Grosne et la Guye (n°260014821) - 1700 ha</p> <p>Val de Saône (n°269990001) - 7800 ha</p> <p>Bresse, Brenne, Seille (n°260014825) - 18000ha</p>	<p>Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) sont des inventaires du territoire utilisés pour la définition des périmètres de sites Natura 2000 (voir carte n°5)</p> <p>Enjeux : patrimoine naturel des vallées inondables</p> <p><i>Milieux naturels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies inondables</li> <li>- Forêt alluviale</li> <li>- Cours d'eau</li> <li>- Tourbières</li> <li>- Étangs</li> <li>- Bocage</li> </ul> <p><i>Espèces :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Râle des genêts</li> <li>- Blongios nain</li> <li>- Busard Saint-Martin</li> <li>- Triton crêté</li> <li>- Orchis à fleurs lâches</li> <li>- Gratiolle officinale</li> <li>- Fritillaire pintade</li> </ul>	DREAL Bourgogne EPTB Saône et Doubs
Sites Natura 2000	1 SIC dans le périmètre	Site d'Intérêt Communautaire : Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et Basse Vallée de la Grosne (N°FR2600976)	Objectifs en faveur des habitats : Conservation ou restauration des prairies inondables, bocages, forêts alluviales, Ripisylvest et annexes aquatiques DOCOB validé en 2005 et animé par l'EPTB Saône-et-Doubs (voir carte n°6)	DREAL Bourgogne EPTB Saône et Doubs
	10 sites Natura 2000 à proximité : 3 ZPS 7 SIC	<p>Répartis sur 3 départements</p> <p><b>Saône-et-Loire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ZPS Basse Vallée de la Seille</li> <li>▪ SIC Dunes continentales, tourbières et prairies de la Basse Seille</li> <li>▪ ZPS Basse Vallée du Doubs et étangs associés</li> </ul>	<p>Constitution d'un continuum écologique sur le val de Saône et les vallées adjacentes</p> <p>DOCOS validés en 2005 et en cours d'animation par l'EPTB Saône et Doubs</p> <p>DOCOB en cours de rédaction par l'EPTB Saône et Doubs</p>	



Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Sites Natura 2000 (suite)		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SIC Prairies inondables de la Basse Vallée du Doubs jusqu'à l'amont de Navilly</li> <li>▪ SIC Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois</li> </ul> <hr/> <p><b>Ain :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ZPS Val de Saône</li> <li>▪ SIC Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône (avec une partie dans le Rhône)</li> <li>▪ SIC lande tourbeuse des oignons</li> <li>▪ SIC dunes des charmes de Sermoyer</li> </ul> <hr/> <p><b>Jura</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SIC Bresse Jurassienne Sud</li> </ul>	<p>DOCOB validé en 2007 et en cours d'animation par l'EPTB Saône et Doubs</p> <p>DOCOB en cours de rédaction par la communauté de communes de Cluny</p> <hr/> <p>DOCOB en cours de rédaction</p> <hr/> <p>DOCOB validé en 2003 et en cours d'animation par l'ONF</p>	
Espaces Naturels Sensibles	7 ENS sur 8 communes du territoire de la ZPS	<p>Délimitation de 7 périmètres d'ENS au sein du territoire de la ZPS</p> <hr/> <p>“Bois de Vaivre” - 155 ha  “Prés du chêne” - 45 ha  “Annexes et prairies de la grande rivière” - 7 ha  “Ile Chaumette” - 27 ha  “Lacs d'Epervans” - 43ha  “Prairies de Louchère et Porterot” - 120 ha  “Pré de la Rove” - 113 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possibles acquisitions foncières par le CG71 (aucune actuellement)</li> <li>▪ Mise en place de zones de préemption si accord des communes (aucune actuellement)</li> <li>▪ Taxe sur les espaces naturels (TDENS) instaurée en Saône-et-Loire en 1992 à hauteur de 1% sur tous les projets de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments de toute nature</li> </ul> <hr/> <p>Boyer, Gigny-sur-Saône  Saint-Germain-du-Plain  Saint-Germain-du-Plain  Epervans  Epervans  Varennes-le-Grand, Marnay  Sens-sur-Seille, Frangy-en-Bresse</p>	Conseil Général 71
Acquisition foncière à vocation environnementale	70 ha de prairies alluviales	<p>Prairies et bocages d'Ouroux-sur-Saône</p> <p>Prairies inondables initialement destinées à être plantées de peupliers</p> <p>Gestion réalisée par des exploitants agricoles dans le cadre d'un bail rural à clause environnementale</p>	<p>Site de 100 ha au total, acquis par le CSNB en 1989 suite au remembrement</p> <p>Domaine géré à des fins biologiques et conservatoires (préservation des prairies de fauche, du bocage et des espèces associées notamment l'avifaune)</p> <p>→ adéquation avec la démarche Natura 2000</p>	CSNB
Réserves de pêche	5 Réserves de pêche (dont 2 frayères) 3 Interdictions de pêche	<p>Au total :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un linéaire de 420 m en réserve (Saône et Grosne)</li> <li>- un linéaire de 550 m en interdiction de pêche</li> <li>- deux frayères à brochet sur la Grosne</li> </ul>	<p>Réserves et interdictions de pêche gérées par les AAPPMA d'Ormes pour la Saône et de Saint-Ambreuil pour la Grosne.</p>	Fédération de Saône-et-Loire pour la pêche et les milieux aquatiques

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Réserves de chasse	36 réserves de chasse	Chacune des 36 communes compte une association communale de chasse. Toutes ont classé une partie de leur territoire en réserve de chasse.	Toute pratique de la chasse y est proscrite sauf dans les cas particuliers de battues pour la destruction de nuisibles (corvidés, sangliers). Intérêt important pour les populations de petit gibier	Fédération Départementale des Chasseurs de Saône-et-Loire
	7 réserves de chasse au gibier d'eau (soit un linéaire de 18.24 km)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réserve de Verdun-sur-le-Doubs (3990 m)</li> <li>▪ Réserve des darses sud de Chalon (500m en limite nord de l'entité 2)</li> <li>▪ Réserve d'Ouroux (1200 m)</li> <li>▪ Réserve de Gigny (1300 m)</li> <li>▪ Réserve du barrage et de l'écluse d'Ormes (longueur : 3250 m)</li> <li>▪ Réserve de Tournus-La Truchère (tronçon de 1000 m à proximité immédiate de la ZPS)</li> <li>▪ Réserve de Mâcon (7000 m en limite nord de l'entité 3)</li> </ul>	<p>Réserves de chasse sur le DPF fixées par arrêté, du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2013</p> <p>Toute pratique de la chasse est proscrite</p> <p>Gestion confiée à l'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau 71 (Convention du 29 septembre 2008 et jusqu'au 30 juin 2013).</p> <p>Programme d'actions pour la gestion des réserves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ signalisation des réserves / communication</li> <li>▪ destruction des nuisibles</li> <li>▪ sensibilisation du public et formation</li> <li>▪ suivi des espèces exogènes</li> <li>▪ restauration des milieux remarquables</li> </ul>	ADCGE DDT VNF
Politique territoriale de l'eau et des milieux naturels	1 SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée Corse adopté en 1996 Actuellement en cours de révision pour la période 2010-2015	Préservation et valorisation des milieux aquatiques à l'échelle du bassin RMC 8 orientations fondamentales établies pour une période de 6 ans	Délégation de bassin Rhône-Méditerranée-Corse
	1 SDAGE (suite)	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée Corse	<p>Orientations pour la plaine alluviale de la Saône concernant les milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Retrouver un équilibre entre activités agricoles et préservation du patrimoine</li> <li>▪ Contenir les pratiques agricoles intensives</li> <li>▪ Préserver les prairies humides</li> </ul> <p>Cohérence assurée entre les dispositions du SDAGE et l'application des directives « Oiseaux » et « Habitats » par la commission "zones humides" du Comité de Bassin Objectifs de qualité des eaux à atteindre pour 2015</p>	
	1 PGVS	<p><b>Plan de gestion du Val de Saône</b> approuvé le 28 novembre 1997 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intègre les préconisations du SDAGE</li> <li>▪ Élaboré pour une période de 15 ans est concrétisé sous forme de plans d'actions de 5 ans : les Contrats de Vallée Inondable (CVI)</li> <li>▪ Cadre les interventions réalisées sur la vallée pour l'entretien de la rivière et la gestion des activités</li> </ul>	<p>Préconisations spécifiques sur les zones à enjeu et à vocations futures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ zones à vocation prairiale</li> <li>▪ zones à vocation culturelle</li> <li>▪ zones à enjeu « ressource en eau »</li> </ul>	EPTB Saône et Doubs

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Politique territoriale de l'eau et des milieux naturels (suite)	3 Contrats de rivière	<p><b>Contrat de Vallée Inondable</b> = Contrat de rivière spécifique à la vallée inondable de la Saône.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bassin de 720 km<sup>2</sup> sur un linéaire 234 communes et 6 départements</li> <li>▪ 2ème contrat en fin de période (2004-2009)</li> </ul>	<p>Gestion collective, durable et équilibrée de l'eau et des milieux associés</p> <p>Actions sur les lits majeurs pour restaurer la dynamique fluviale et maintenir les habitats associés</p> <p>Objectifs communs en application du SDAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protection des lieux habités contre les crues</li> <li>▪ Restauration des milieux naturels et de la vie piscicole</li> <li>▪ Gestion durable des cours d'eau et mise en valeur paysagère</li> <li>▪ Amélioration de la qualité des eaux superficielles</li> <li>▪ Préservation de la qualité de l'eau potable</li> </ul> <p>→ Réalisation d'études (diagnostics sur les casiers d'inondation, étude hydraulique, etc.)</p> <p>→ Maîtrise d'ouvrage pour travaux d'aménagement (digues, vannages, perrés, etc.) et de restauration de milieux naturels (frayères, zones humides)</p>	EPTB Saône et Doubs
		<p><b>Contrat de rivière Seille</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bassin versant de 2260km<sup>2</sup></li> <li>▪ 2ème contrat lancé (2009-2014)</li> </ul> <p>350 actions lancées lors du premier contrat (2002-2007)</p> <p>Dans le périmètre de la ZPS Saône :</p> <p>→ 23 km de berges restaurées sur la Seille, la Seillette et la Brenne</p> <p>→ 1 frayère réhabilitée</p>		
		<p><b>Contrat de rivière Grosne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bassin versant de 1200 km<sup>2</sup> couvrant 110 communes.</li> <li>▪ 1er contrat en cours (2008-2013)</li> </ul>		
1 SDVP	Schéma départemental à vocation piscicole (SDVP) Approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 1993 et mis à jour en janvier 2009	<p>Orientations fondamentales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ amélioration de la qualité de la ressource, maintien de l'inondabilité,</li> <li>▪ préservation des milieux inondables,</li> <li>▪ réhabilitation et valorisation des habitats aquatiques</li> <li>▪ gestion du patrimoine piscicole</li> </ul> <p>→ réalisation d'un inventaire des zones humides propices à la reproduction du brochet</p>	Fédération de pêche de Saône-et-Loire	
1SDGC	Schéma départemental de gestion cynégétique de Saône-et-Loire (validé par arrêté préfectoral du 21 mars 2006 et pour une durée de 6 ans)	<p>Orientations concernant la chasse des oiseaux d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ amélioration des connaissances des espèces</li> <li>▪ amélioration de l'accueil des espèces dans leurs habitats</li> </ul>	Fédération de chasse de Saône-et-Loire ONCFS	

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Politique territoriale de l'eau et des milieux naturels (suite)	1 ORGFH	Orientations Régionales de Gestion de la Faune et de ses Habitats (validé par arrêté préfectoral n°04-113 du 18 novembre 20004)	24 orientations réparties en orientations « habitats », orientations « espèces » et orientations transversales parmi lesquelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>restaurer et améliorer les milieux naturels associés aux grandes vallées inondables</li> <li>conserver et assurer le renouvellement du réseau bocager et des espaces de transition forestiers</li> </ul>	Fédération de chasse de Saône-et-Loire ONCFS
	1 SDENS 71	Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de Saône-et-Loire Outil stratégique adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2005	Orientations du CG 71 en faveur de sa politique des Espaces Naturels Sensibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>politique de maîtrise d'ouvrage</li> <li>politique de soutien aux porteurs de projets</li> </ul>	CG71
Autres documents de planification	1 Agenda 21	Agenda 21 du département de Saône-et-Loire adopté le 14 juin 2005	5 orientations dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver la biodiversité et promouvoir le tourisme durable</li> <li>Protéger l'environnement et limiter sa dégradation</li> <li>Valoriser le patrimoine naturel</li> </ul> → soutien aux collectivités s'engageant dans des actions de préservation de l'environnement → mise en œuvre d'une politique de maîtrise d'ouvrage en matière d'Espaces Naturels Sensibles	CG 71
	1 Guide paysager de la Saône	Guide paysager de la Saône, VNF- mars 2004 Cadre technique des opérations d'aménagement sur le linéaire Saône	Linéaire de <b>28.35 km</b> du Domaine Public Fluvial compris dans la ZPS dont 16.25 km qui englobent le lit mineur de la Saône	Voies Navigables de France
	1 Atlas éolien	Atlas éolien de Bourgogne, Ademe et Conseil Régional de Bourgogne - janvier 2005	Secteur du Val de Saône non favorable au développement de projets éolien (sauf petite zone dans la périphérie de Chalon-sur-Saône)	Ademe et Conseil Régional de Bourgogne
	1 Schéma Des Carrières	Schéma départemental des carrières de Saône-et-Loire - adopté par arrêté préfectoral du 29 mai 2001 mis à jour en 2009 Projet de révision en 2010 - 2011	Création et extension de carrières proscrites en zones Natura 2000 (à l'exception du site FR2601016) 4 carrières en limite ou sur le périmètre de la ZPS Saône	DREAL Bourgogne C2B

## ANALYSE DES DONNEES ADMINISTRATIVES

D'une surface totale de 8980 ha, la ZPS Saône, concerne le territoire de 36 communes de la Saône-et-Loire réparties en 4 unités géographiques :

- ① une entité située en amont de Chalon en rive gauche de la Saône, de Verdun-sur-le Doubs à Bey, 6 communes concernées sur une surface de 1191 ha ;
- ② une entité située entre Chalon et Tournus et comprenant la confluence Saône-Grosne, secteur déjà reconnu au titre de la directive Habitats Faune-Flore, 21 communes concernées sur une surface de 6374 ha ;
- ③ une entité localisée au sud de Mâcon, en rive droite de la Saône, de Varennes-les-Mâcon à la Chapelle-de-Guinchay, 3 communes concernées sur une surface de 370 ha ;
- ④ une entité dans le val de Seille situé en amont de Louhans, de Saint-Usuge à Le Tartre, 6 communes concernées sur une surface de 1045 ha.

32 Établissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont concernés par le périmètre de la ZPS Saône, dont 11 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération.

L'analyse de la démographie des communes de la ZPS Saône (carte n°4) montre que les secteurs les plus densément peuplés sont ceux situés en aval des deux agglomérations les plus importantes du département : Chalon-sur-Saône et Mâcon. Le secteur le moins peuplé est celui de la Seille notamment dans la partie Est (Montcony, Sens-sur-Seille, Le Tartre, Frangy).

**Le territoire de la vallée de la Saône** et de ses affluents a été identifié pour son **important intérêt écologique** au travers d'inventaires tels que les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ou les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

Une ZICO (n°Ra02) est identifiée sur le Val de Saône au carrefour des départements de la Saône-et-Loire, du Rhône et de l'Ain.

10 ZNIEFF (5 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II) intègrent le territoire d'une ou plusieurs des 36 communes de la ZPS Saône. Ces zones définies mettent en évidence l'importance des milieux humides (prairies inondables notamment) et des espèces faunistiques et floristiques caractéristiques du Val de Saône (exemples : le Râle des genêts (*Crex crex*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*) ou la Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*)).

Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles offrant des potentialités biologiques importantes. Elles permettent dans le cas de la ZPS Saône de faire le lien entre les 4 entités géographiques du site (carte n°5).

L'intérêt de ces inventaires est de porter à connaissance ce patrimoine afin de l'intégrer au mieux dans les projets d'aménagements.

Aussi, à partir de ces éléments, **une dizaine de sites Natura 2000** ont été désignés dans le bassin de la Saône. 4 sites désignés au titre de la Directive « Oiseaux » (Zones de Protection Spéciales) ont vocation à préserver les populations d'oiseaux sauvages ainsi que leurs habitats. Les 6 sites désignés au titre de la Directive « Habitats » (Sites d'intérêt Communautaires) (SIC) sont destinés à préserver les espèces de faune autre que les oiseaux et de flore ainsi que leurs habitats.

L'ensemble constitue un maillage cohérent à l'échelle du département et crée une continuité écologique le long des vallées alluviales (carte n°6).

La ZPS Saône intègre, au niveau de l'entité 2, le périmètre du SIC « *Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et basse vallée de la Grosne* » élargi à deux communes (Tournus et Lacrost). Ce site couvre 69% de la ZPS Saône. Le document d'objectifs du SIC a été validé en 2005. La phase d'animation en cours développe des mesures visant à préserver les milieux inondables et à maintenir des pratiques agricoles extensives compatibles avec le maintien de la biodiversité.

Les milieux inondables s'inscrivent aussi dans d'autres programmes d'actions tels que les contrats de rivière. Deux contrats de rivière (de la Seille et de la Grosne) et un Contrat de Vallée Inondable de la Saône sont en cours.

Ces démarches sont complémentaires avec la démarche Natura 2000. Elles permettent de mutualiser les outils et les financements au bénéfice d'une approche plus globale des milieux naturels.

**Tableau n° 2 : Données abiotiques**

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 zone biogéographique : continentale</li> <li>▪ 1 climat : tempéré océanique dégradé</li> </ul>	<p>Température moyenne annuelle : 11.3°C                      Pluviométrie : 839.8 mm et 115 jours de pluie                      Ensoleillement : 1849 h/an</p> <p>Station de référence : Mâcon</p>	CSNB (DOCOB Val de Seille) Météo France
Géologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 4 compartiments géologiques</li> </ul>	<p>Du plus profond à l’affleurement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soubassement de l’ère primaire : socle hercynien à dominance granitique</li> <li>▪ Formations marine de l’ère secondaire : couverture sédimentaire composée d’argiles, de marnes et de calcaires</li> <li>▪ Formations continentales de l’ère tertiaire : remplissage du fossé tectonique bressan par les marnes de Bresse</li> <li>▪ Formations superficielles du tertiaire et quaternaire : dépôts d’arènes granitiques, de limons avec intercalations de niveaux argileux (formation fluvio-lacustre de St-Cosme) puis d’alluvions récentes (terrasses de la Saône)</li> </ul>	BRGM
Hydrographie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plus de 295 km de cours d’eau au total (rivières, ruisseaux, biefs)</li> <li>▪ 3 rivières principales : la Saône et ses affluents la Grosne et la Seille</li> </ul>	<p>Confluence Grosne et Saône à Marnay, 12 km à l’aval de Chalon                      Confluence Seille et Saône à La Truchère (hors-site Natura 2000)</p>	EPTB Saône et Doubs
Hydrogéologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 aquifère principal</li> </ul>	<p>Nappe d’accompagnement de la Saône, en général semi-captive et située à faible profondeur (3 à 5m) dans les alluvions récentes                      Perméabilité importante des alluvions jusqu’à 1.10<sup>-3</sup> m/s permettant un écoulement d’environ 1m/j.                      Aquifère davantage vulnérable aux pollutions agricoles et industrielles dû à l’absence de couverture imperméable au-dessus et à sa faible profondeur                      2 aquifères de moindre importance inféodés aux vallées de la Seille et de la Grosne</p>	BRGM EPTB Saône et Doubs (Contrat de Rivière Seille DOCOB Site 21)

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 régime hydrologique : pluvio-océanique</li> </ul>	<p>Caractérisé par une période de hautes eaux hivernales (maximum en février et minimum en août)</p> <p>Débit moyen annuel de la Saône à Mâcon : 407 m<sup>3</sup>/s (augmenté par les apports à l'amont de la Grosne et de la Seille)</p> <p>Débit moyen annuel de la Seille à Saint-Usuge : 13.9 m<sup>3</sup>/s</p> <p>Débit moyen estimé pour la Grosne sur la totalité de son bassin : 9.96 m<sup>3</sup>/s réduit à 2.31 m<sup>3</sup>/s au niveau du secteur aval (ralenti par la confluence avec la Saône et l'atténuation du relief)</p>	<p>EPTB Saône et Doubs (Contrat de rivière Grosne DOCOB Site 21 PGVS)</p> <p>FDPPMA (SDVP)</p>
Pédologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 types de sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réductisol : sols engorgés à texture limono-argileuse. Utilisation en prairies de fauche ou peupleraies.</li> <li>Rédoxisol : sols profonds humides à texture argileuse avec présence du fer sous forme oxydée. Utilisation en pâtures et prairie de fauche</li> <li>Fluvisol calcaire : horizon organo-minéral en surface sur matériel minéral. Sols à texture sableuse favorable à la filtration des eaux donc au ressuyage rapide de ces sols. Secteurs en bordure immédiate de Saône exploités en cultures.</li> <li>Brunisol rédoxique : sols à texture sableuse présentant des phénomènes d'oxydation. Secteurs exploités en pâtures.</li> </ul>	Chambre d'Agriculture 71
	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 pédopaysages principaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zones humides des vallées et plaines alluviales de la dépression bressane</li> <li>Plaine alluviale de la Saône et ses affluents sur alluvions récentes argileuses en prairie ou culture</li> <li>Vallons de la Bresse Chalonnaise généralement en prairie et culture</li> <li>Replats résiduels argilo-sableux de la plaine alluviale et des terrasses de la Saône</li> <li>Basses terrasses de la Saône sur alluvions anciennes sableuses</li> </ul>	
Topographie	Altitudes comprises entre 168 m et 204 m	La végétation relève de l'étage planitiaire : Plaine de la Saône	EPTB Saône et Doubs

## ANALYSE DES DONNEES ABIOTIQUES

La Saône prend sa source à Vioménil (à 402 mètres d'altitude) dans les monts Faucilles (département des Vosges) et se jette dans le Rhône à Lyon. D'une longueur de 480 Km, elle traverse les départements des Vosges puis de Haute-Saône, de Côte-d'Or, de Saône-et-Loire et enfin du Rhône. Jusqu'à sa confluence avec le Doubs à Verdun-sur-le-Doubs, la Saône est appelée « Petite Saône ».

La Saône possède 11 affluents, c'est une importante rivière qui représente un bassin fluvial de 29 950 km<sup>2</sup> avec un débit moyen de 410 m<sup>3</sup>/s. Axe de communication important, elle fut de tout temps largement aménagée et exploitée (endiguement, implantation de barrages, extractions de granulats).

La qualité de l'eau sur les bassins de la Saône, de la Seille et de la Grosne est dégradée par la présence de nitrates et de pesticides dans l'eau brute traduisant notamment l'influence de l'activité agricole (essentiellement des grandes cultures).

Le régime de la rivière est qualifié de pluvio-océanique contrasté avec des crues hivernales fréquentes et des eaux estivales basses entretenues par les barrages. La pente faible de la Saône ainsi que l'importance du bassin versant qu'elle draine sont à l'origine de débordements fréquents dans le lit majeur.

Les crues de Saône sont des crues lentes et peuvent durer jusqu'à 40 jours.

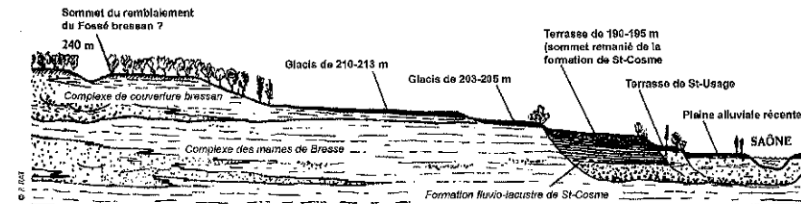
Elles couvrent en outre un vaste champ d'expansion (parfois plusieurs kilomètres de large). Les crues les plus exceptionnelles ne se produisent qu'après des épisodes pluvieux longs et répétés. L'eau monte à une vitesse très faible (2 à 5 cm par heure) et se propage très lentement. La décrue suit cette même lenteur.



Barrage d'Ormes (inondation mars 2006)

Depuis des milliers d'années, les sédiments laissés par la rivière à chaque crue ont donné naissance à la plaine alluviale de la Saône constituée de sols humides fertiles et plus ou moins humides.

Concernant la géologie du secteur, le socle granitique est issu d'une vaste chaîne hercynienne datant de l'ère primaire. Submergé à l'ère secondaire, des sédiments se sont déposés sous forme de strates de calcaire, marnes et argiles. A l'ère tertiaire La région bressane a connu un important effondrement (fossé bressan) comblé ensuite par des marnes d'origine fluviatile, lacustre ou palustre. Un important réseau hydrographique s'est alors dessiné. Les alluvions récentes, déposées en terrasses, sont constituées de quelques mètres de matériaux non carbonatés, de composition variable selon les secteurs (alluvions sableuses, limons argileux). Ces terrains récents peuvent atteindre par endroit une épaisseur de 7 à 8 mètres.



Les terrasses de la Saône (extrait de l'Atlas de la Flore Sauvage de Bourgogne)

Le climat de la zone Est de la Saône-et-Loire est complexe en raison de sa latitude. Il se trouve à la conjonction d'influences continentales, océaniques et méridionales remontant le sillon rhodanien. On parle de climat océanique dégradé du fait de sa position intérieure par rapport à l'Océan Atlantique. Les masses d'air méridionales apportées par la vallée du Rhône permettent de conserver une température relativement douce en hiver.

De plus, les différents reliefs viennent moduler ces influences. Le secteur est partiellement protégé des perturbations venant de l'Ouest par les massifs de l'autunois, du charollais et du chalonnais. Les reliefs du Jura induisent une forte pluviométrie sur l'extrême Est du département de la Saône-et-Loire.



### III.2. Diagnostic socio-économique

**Tableau n° 3 : Activités humaines**

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Agriculture	100 : mise en culture 101 : modification des pratiques culturales 102 : fauche/coupe 110 : épandage de pesticides 120 : fertilisation 130 : irrigation 140 : pâturage 150 : remembrement 151 : élimination des haies	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>291 exploitations</b> possèdent au moins une parcelle sur le site</li> <li>▪ <b>SAU : 7582 ha</b></li> </ul>	<p>En moyenne, sur la totalité du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 75 % de prairies permanentes</li> <li>▪ 18% de cultures</li> </ul>	Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire
		<p><b>ENTITE 1 : SAU = 1152 ha</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>60 exploitations :</b></li> <li>6 exploitations céréalières</li> <li>6 exploitations d'élevage laitier ou allaitant</li> <li>48 exploitations en polyculture et élevage</li> </ul>	<p>73 % de prairies naturelles 13% de prairies temporaires 9% de cultures 3% de peupleraies 2% autres (friches, bandes enherbées) Secteur prairial : zone Nord bien conservée, zone Sud morcelée</p>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 38 exploitations sociétaires (GAEC, SCEA)</li> <li>▪ 43 élevages allaitants</li> <li>▪ 11 élevages laitiers</li> </ul>	<p>Zone vulnérable (Directive Nitrates) pour la totalité de l'entité</p> <p>Chargement instantané des pâtures variant de 0.9 UGB/ha à 2.4UGB/ha</p>	
		<p><b>ENTITE 2 : SAU = 5089 ha</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>153 exploitations :</b></li> <li>10 exploitations céréalières</li> <li>2 élevages ovins, caprins ou équidés</li> <li>134 exploitations en polyculture et élevage</li> <li>3 exploitations orientées vers le maraîchage ou la culture hors-sol</li> <li>4 exploitations non renseignées</li> </ul>	<p>62 % de prairies naturelles 12% de prairies temporaires 21% de cultures 3% de peupleraies 2% autres (friches, bandes enherbées)</p>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 53 exploitations sociétaires (GAEC, SCEA)</li> <li>▪ 107 élevages allaitants</li> <li>▪ 27 élevages laitiers</li> </ul>	<p>Zone vulnérable (Directive Nitrates) à l'exception de 4 communes sur la Grosne (La Chapelle de Bragny, Lalheue, Santilly et Messey-sur-Grosne)</p> <p>Chargement instantané des pâtures variant de 1 UGB/ha à 2.5 UGB/ha</p>	
		<p><b>ENTITE 3 : SAU = 352 ha</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>18 exploitations :</b></li> <li>8 exploitations en polyculture et élevage</li> <li>1 exploitation céréalière</li> <li>5 exploitations d'élevage allaitant</li> <li>4 exploitations viticoles</li> </ul>	<p>54 % de prairies naturelles 26% de prairies temporaires 14% de cultures 3% de peupleraies 3% autres (jachère, gel)</p>	

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources		
Agriculture (suite)		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5 exploitations sociétaires (GAEC, SCEA)</li> <li>▪ 13 élevages allaitants</li> </ul> <hr/> <p><b>ENTITE 4 : SAU = 989 ha</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>60 exploitations :</b></li> <li>56 exploitations en polyculture et élevage</li> <li>4 exploitations céréalières</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 14 exploitations sociétaires (GAEC, SCEA)</li> <li>▪ 37 élevages allaitants</li> <li>▪ 19 élevages laitiers</li> </ul>	<p>Zone vulnérable (Directive Nitrates) pour la totalité de l'entité</p> <hr/> <p>Chargement instantané des pâtures variant de 1 UGB/ha à 2.4 UGB/ha</p> <p>65% de prairies naturelles 15 % de prairies temporaires 15% de cultures 4% de peupleraies 1% autres (jachère, gel)</p> <p>2 exploitations en agriculture biologique</p> <p>Chargement instantanés des pâtures variant de 1.3 UGB/ha à 4 UGB/ha</p>			
Activité sylvicole	160 : gestion forestière 161 : plantation forestière 162 : artificialisation des peuplements 163 : replantation forestière 164 : éclaircissage 165 : élimination des sous-étages 167 : déboisement 190 : autres activités agricoles et forestières	<b>526 ha</b> de forêts sur le site		ONF ABCF		
		<b>223.5 ha</b> de forêt communale	<b>4 forêts communales</b> relèvent du régime forestier			
		Forêts communales	Peuplement		Traitement	Document d'aménagement
		Laives 86 ha	Irrégulier de chênes, frênes Très productif (300 m <sup>3</sup> de grumes/ha)		Conversion en futaie par bouquet, peu de plantation de chêne pédonculé  Forêt certifiée PEFC	2001 - 2015
		Vareennes-le-Grand 42.5 ha	Irrégulier de chênes et de frênes		Conversion en futaie par bouquet : - pas de coupes rases sur les parcelles anciennes - tentative d'introduction du chêne pédonculé dans un bouquet sur trois	1998 - 2012
		Lalheue 53 ha	Irrégulier de chênes, frênes et érables champêtre		Taillis sous futaie en grande partie pour bois d'affouage Le traitement évolue progressivement vers une futaie irrégulière pied par pied.	1993 - 2012
Gigny -sur-Saône 42 ha	Irrégulier de chênes pédonculé et frênes	Conversion en futaie irrégulière de feuillus  Forêt certifiée PEFC	2003 - 2022			

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Activité sylvicole (suite)		<p><b>Forêt privée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 302,5 ha de forêt privée dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 230 ha de peupleraies de production</li> <li>→ 72,5 ha de boisements privés d'autre nature (taillis de feuillus principalement)</li> </ul> </li> <li>▪ 2 documents de gestion durable couvrant 32,46 ha</li> <li>▪ 17 communes possèdent une réglementation de boisement dont 3 comportent des zones interdites</li> </ul>	<p><i>Engagement volontaire de 2 propriétaires privés à répondre au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles sur 15,28 ha à Epervans et 17,18 ha à Saint-Germain-du-Plain et Ouroux.</i></p> <p><i>Baudrières, Beaumont-sur-Grosne, Ciel, Frangy-en-Bresse, Lacrost, Laives, Montcony, Ormes, Saint-Cyr, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Usuge, Santilly, Sens-sur-Seille, Simandre, Le Tartre, Verdun-sur-le-Doubs, Verjux</i></p> <p>Définition de trois types de zones : libres, interdites et réglementées Zones interdites : boisement interdit pendant 10 ans puis deviennent zones réglementées (soumises à autorisation). Zones interdites : Montcony (42 ha), Santilly (18 ha)</p>	CRPF DDT 71
Urbanisation	401 : zones urbanisées, habitat humain 402 : urbanisation continue 403 : habitat dispersé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 SCOT approuvés : 11 communes concernées</li> <li>▪ 1 SCOT en cours d'élaboration : 2 communes concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la communauté de communes Entre Saône et Grosne, soit 6 communes de la ZPS : <i>Beaumont-sur-Grosne, Boyer, Gigny-sur-Saône, Laives, Lalheue, Saint-Cyr.</i></li> <li>▪ la communauté d'agglomération Châlon-Val de Bourgogne soit 5 communes de la ZPS : <i>Varennes-le-Grand, Saint-Loup-de-Varennes, Saint-Ambreuil, Marnay, Epervans.</i></li> </ul> <p>Les communes de Lacrost et Tournus sont concernées par l'élaboration du SCOT du Pays de Bourgogne du Sud</p>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 6 PLU validés</li> <li>▪ 4 PLU en cours</li> <li>▪ 7 révisions en cours de POS en PLU</li> </ul>	<p>Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) validés pour les communes de <i>Bey, Crêches-sur-Saône, Epervans, Lalheue, Simandre, Varennes-le-Grand.</i></p> <p>PLU en cours d'élaboration pour les communes de <i>Marnay, Damerey, Ciel et Saint-Maurice-en-Rivière.</i></p> <p>Révision de POS en PLU pour : <i>Baudrières, Saint-Ambreuil, Lacrost, Saint-Germain-du-Plain, Tournus, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Usuge</i></p>	DDT 71

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Urbanisation (suite)	401 : zones urbanisées, habitat humain 402 : urbanisation continue 403 : habitat dispersé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 7 POS validés</li> <li>▪ 7 Cartes Communales validées</li> <li>▪ 2 Cartes Communales en cours</li> <li>▪ RNU pour 4 communes</li> </ul>	<p>POS validés pour les communes de <i>Beaumont-sur-Grosne, la-Chapelle-de-Guinchay, Ormes, Ouroux-sur-Saône, Saint-Loup-de-Varennes, Varennes-les-Mâcon, Verjux</i></p> <p>CC validées pour Boyer, Gigny-sur-Saône, La Chapelle de Bragny, Laives, Messey-sur-Grosne, Saint-Cyr, Santilly,</p> <p>CC en cours pour Montcony, Sens-sur-Seille</p> <p>Dispositions quant à l'urbanisme prises en référence au Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour Ciel, Frangy-en-Bresse, Le Tartre, Verdun-sur-le-Doubs</p>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 16 PPRI validés</li> <li>▪ 2 PERI validés</li> <li>▪ 3 communes soumises au PSS</li> <li>▪ 2 PPRI prescrits</li> </ul>	<p>Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation font connaître les zones à risques qu'ils réglementent. Ils sont annexés aux PLU qui doivent se mettre en conformité si nécessaire.</p> <p>PPRI validés pour les communes de Baudrières, Bey, Boyer, Crêches-sur-Saône ; Damerey, Epervans, Gigny-sur-Saône, La-Chapelle-de-Guinchay, Lacrost, Marnay, Ormes, Ouroux-sur-Saône, Saint-Germain-du-Plain, Saint-Maurice-en-Rivière, Tournus, Verjux.</p> <p>Plans d'Exposition au Risques d'Inondation validés pour les communes de Varennes-le-Grand et de Varennes-lès-Mâcon</p> <p>Sont soumises au Plan de Surfaces Submersibles de la Saône : Ciel, Verdun-sur-le-Doubs et Saint-Cyr</p> <p>Ciel et Verdun-sur-le-Doubs possèdent un PPRI prescrit</p> <p>Anciennes procédures (PSS et PERI) valent réglementairement PPRI</p>	DDT 71
Carrière (extractions de roches alluvionnaires)	300 : extraction de granulats	<p><b>4 sites d'extraction</b> de matériaux alluvionnaires sont en activité dont 3 carrières en eau et à ciel ouvert et un affouillement</p> <p>2 de ces carrières cesseront d'exploiter en 2010</p>	Matériaux extraits : matériaux alluvionnaires silico-calcaires	DREAL Bourgogne C2B Riffier Dragages

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Carrière (suite) (extractions de roches alluvionnaires)	300 : extraction de granulats	<i>Verjux</i> surface actuelle : 18 ha tonnage autorisé : 150 000 t fin d'exploitation : 01/05/2014 mais demande d'extension en 2009, Exploitant : C2B	Borde la ZPS sur sa limite ouest Seule la route d'accès à la carrière pour les camions traverse le site (l'utilisation de cette desserte est exceptionnelle) Matériaux extraits évacués par voie d'eau et acheminés jusqu'à Epervans : un convoyeur de 2km relie la carrière à un quai aménagé en bord de Saône depuis novembre 2008	
		Demande d'extension	Autorisée en septembre 2009 Concernes une surface de 62 ha dont 49 ha d'extraction pour un tonnage de 350 000t/an Demande motivée par la fermeture prochaine de la carrière d'Ouroux-sur-Saône Notice d'incidence réalisée au titre de Natura 2000 en 2008. Mesures compensatoires proposées : plantation de haies (habitat favorable à la pie-grièche écorcheur) sur un linéaire de 700m et gestion conservatoire d'une friche (hors emprise)	
		Réaménagement après exploitation	→création d'une zone écologique en partie Sud (reconstitution d'une prairie de fauche, d'une roselière et création de mares) →aménagement d'une base de loisirs et d'un bassin de pêche (Nord)	
		<i>Ouroux-sur-Saône</i> surface actuelle : 54 ha tonnage autorisé : 300 000 t fin d'exploitation : 27/12/2012 mais cessation d'activité dès début 2010, Exploitant : C2B	Proximité immédiate de la ZPS Demande d'extension autorisée en 2000	
		Réaménagement après exploitation	→Zone de loisirs nautiques à l'ouest (30 ha) →Zone de baignade au sud-est (3.5 ha) →Zone à vocation écologique au nord-est (plan d'eau de 9ha avec hauts fonds) et reconstitution d'un espace bocager	
		<i>Crèches-sur-Saône</i> surface actuelle : 11 ha fin d'exploitation : 18/02/2010 mais cessation d'activité le 19/02/2009 tonnage autorisé : 130 000 t Exploitant : Riffier Dragages	Situé entre les deux secteurs de l'entité 3 (au niveau de l'aire de repos des Sablons)	
		Réaménagement après exploitation	→Prévu pour début 2010 : végétalisation de la digue, création de mare, de hauts fonds et d'un plan d'eau de 6.5 ha	

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Carrière (suite) (extractions de roches alluvionnaires)	300 : extraction de granulats	<i>Affouillement de Crèches-sur-Saône</i> lié aux travaux de l'A 406 : fin d'exploitation prévue pour début 2010 10 mois de travaux répartis sur 2 années civiles (hors périodes hivernales) Exploitant : APRR  Aménagement après exploitation	Affouillement d'une profondeur de 2 à 3 m Non considéré comme une carrière du point de vue règlementaire  Zone d'extraction permettant de compenser (au titre de la loi sur l'eau) les volumes remblayés dans la vallée de la Saône pour la création de l'A406 Recréation de 400000 m <sup>3</sup> de volumes d'expansion des crues sur environ 16 ha  →Aménagement du site en prairie (gestion extensive et création d'une frayère)	
Eau potable		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 10 Syndicats Intercommunaux des Eaux possèdent la compétence de distribution de l'eau potable</li> <li>▪ 8 zones de captages sur le périmètre du site et leurs secteurs d'alimentation</li> </ul>	<p>SIE de la Région de Verdun-sur-le-Doubs, SIE du Sud Ouest de Chalon, SIE de Chalon Sud Est, SIE de la Région de Sennecey-le-Grand, SIE du Tournugeois, SIE de Grosne et Guye, SIE de la Petite Grosne, SIE du Maconnais Beaujolais, SIE de la région louhannaise, SIE de la Seillette</p> <p>Saint-Germain du Plain (4 puits), Boyer (4 puits), Varennes-le-Grand (7 puits), Laives (4 puits), Lacrost (1 puits), Tournus (2 puits), Crèches-sur-Saône (6 puits), La Chapelle-de-Guinchay (2 puits)</p>	DDASS 71
Assainissement		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 36 lagunages naturels dont 15 à l'intérieur du périmètre du site</li> <li>▪ Capacité totale des lagunages : 18720 Equivalents Habitant (dont 8200 dans le périmètre du site)</li> <li>▪ 5 Stations d'épuration (STEP) dimensionnées au total pour 37 700 Équivalents Habitants</li> <li>▪ 6 communes non raccordées à un système collectif de traitement des eaux</li> </ul>	<p>STEP de Varennes-les-Mâcon (2700 E.H.) à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000</p> <p>Ormes, Le Tartre, Saint-Maurice-en-Rivière, Sens-sur-Seille, Verdun-sur-le-Doubs et Verjux</p>	Agence de l'Eau RMC (données 2007)
Activité cynégétique	230 : chasse 240 : prélèvement sur la faune	<u>Chasse en plaine</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 37 associations communales</li> <li>▪ 34 sociétés particulières de chasse bénéficiaires d'au moins un plan de chasse</li> </ul>		FDC 71

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 16 communes doivent faire la demande de plans de chasse du lièvre</li> <li>▪ 12 massifs de gestion du chevreuil</li> <li>▪ 10 unités de gestion cynégétique du sanglier</li> <li>▪ Dispositif agrifaune</li> <li>▪ Autre programme</li> </ul>	<p>Plans de chasse lièvre : Ciel, Verdun-sur-le-Doubs, Verjux, Baudrières, Beaumont-sur-Grosne, Boyer, Gigny-sur-Saône, La-Chapelle-de-Bragny, Laives, Lalheue, Marnay, Saint Ambreuil, Saint Cyr, Saint Germain-du-Plain, Saint-Loup-de-Varennes, Varennes-le grand.</p> <p>Attributions pour la saison 2008-2009 : 54 plans de chasse soit 416 chevreuils attribués  Attributions pour la saison 2008-2009 : 47 plans de gestion soit 257 sangliers attribués</p> <p>Plans d'actions en faveur du petit gibier. Un des objectifs est de maintenir et restaurer le bocage. Les communes de Saint-Usuge et Montcony sont concernées.</p> <p>Programme de développement d'une population naturelle de faisan : tir interdit sur les communes de <i>Montcony</i>, <i>Saint-Usuge</i> et interdiction partielle pour les communes de <i>Saint-Germain-du-Bois</i> et <i>Frangy-en-Bresse</i> en 2008, 2009 et 2010</p>	
		<p><b>Chasse au gibier d'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 15 lots de chasse au gibier d'eau (40.2 km de linéaire)</li> <li>▪ 119 fusils autorisés sur l'ensemble des lots (2007-2013)</li> <li>▪ 7 réserves de chasse au gibier d'eau (soit un linéaire de 18,24 km)</li> </ul>	<p><i>Entité 1</i> : 4 lots (CH 4, 5, 6 et 7), 1 réserve  <i>Entité 2</i> : 7 lots (CH 8, 9, 10, 11, 12, et M 1 et 2), 5 réserves (Darse de Chalon, Ouroux, Gigny, Ecluse d'Ormes, Tournus-la Truchère)  <i>Entité 3</i> : 4 lots (M 10, 11, 12 ,13), 1 réserve au nord (Mâcon) du site Natura 2000</p> <p>Chasse suspendue pour 5 ans de 3 espèces : barge à queue noire, courlis cendré et eider à duvet</p>	VNF (subdivisions de Mâcon et de Chalon) ADCGE
Pêche	200 : pêche, pisciculture, aquaculture 220 : pêche de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>11 AAPPMA</b></li> <li>▪ <b>9028 pêcheurs amateurs</b> en 2008 dont 7706 pêcheurs majeurs réguliers</li> </ul>	<p><i>Entité 1</i> : AAPPMA de Gergy « la Perche »  AAPPMA de Chalon-sur-Saône « La Gaule Chalonnaise »  AAPPMA de Verdun-sur-le-Doubs « La Pauchouse Verdunoise »</p> <p><i>Entité 2</i> : AAPPMA de Saint-Ambreuil « Amicale de la basse vallée »  AAPPMA de Saint-Germain-du-plain « La Gaule San-Germinoise »  AAPPMA d'Ormes « Les Amis du Port »</p> <p>AAPPMA de Tournus « La Bienfaitante »</p> <p><i>Entité 3</i> : AAPPMA de Crêches-sur-Saône « l'Arloise »  AAPPMA de la Chapelle-de-Guinchay « Pontanevaux »</p> <p><i>Entité 4</i> : AAPPMA de Saint-Germain-du-Bois « Amicale des pêcheurs »  AAPPMA de Saint-Usuge « Le Gardon »</p>	FDP 71 DDT 71 VNF

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Pêche (suite)	200 : pêche, pisciculture, aquaculture 220 : pêche de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 6 plans d'eau sont gérés par les AAPPMA (mais tous hors-périmètre Natura 2000)</li> <li>▪ 5 réserves de pêche</li> <li>▪ 2 interdictions de pêche</li> <li>▪ Cours d'eau du territoire de la ZPS classés en <b>deuxième catégorie piscicole</b></li> </ul>	<p>Etang de Saint-Usage Etangs Titard, de la Tuilerie et de la Blaude à Saint-Germain-du-Bois Gravière de Varennes-les-Mâcon et plan d'eau des Sablons à Crêches/S</p> <p>Amont du barrage d'Ormes (100 m) Aval du barrage d'Ormes (250 m) Aval du pont de la D6 à Marnay (70 m) Frayère à brochets à « en Charmoy », la Chapelle-de-Bragny Frayère à brochet de Marnay</p> <p>Avant port amont de l'écluse d'Ormes (300 m) Avant port aval de l'écluse d'Ormes (250 m)</p> <p>Espèces principales : brèmes, carpes, gardons, rotengles, silure, sandres, truites, brochets</p>	
	210 : pêche professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 12 lots de pêche sur le DPF</li> <li>▪ 9 pêcheurs professionnels</li> <li>▪ 62 pêcheurs amateurs aux engins (porteurs d'une licence)</li> <li>▪ 1 association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets</li> </ul>	<p>Entité 1 (lots CHA 9, 10, 11, 12) : 4 lots, 3 pêcheurs professionnels et 19 pêcheurs amateurs aux engins Entité 2 (lots CHA 18, 19, 20, 21 MAC 22, 23) : 6 lots, 4 pêcheurs professionnels et 35 pêcheurs amateurs aux engins Entité 3 (lots MAC 35 et 37) : 2 lots, 2 pêcheurs professionnels et 8 pêcheurs amateurs aux engins</p>	
Tourisme	600 : équipements sportifs et de loisirs 608 : camping, caravane 609 : autres complexes de sport et de loisirs 520 : navigation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 7 campings classés soit un total de 704 emplacements</li> <li>▪ 18 hôtels classés soit un total de 318 chambres</li> <li>▪ 34 gîtes classés gîtes de France</li> <li>▪ 16 chambres d'hôtes</li> </ul>	<p>Saint-Germain-du-Bois, Verdun-sur-le-Doubs, Tournus, Crêches-sur-Saône, Gigny-sur-Saône, Laives et Marnay</p> <p>Majorité (au nombre de 11) des hôtels sont situés à Tournus</p>	DRT CDT 71 (bilan 2007) INSEE CRTE Bourgogne Chambre d'Agriculture 71 EPAVAL Saône et Doubs
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 offices du tourisme</li> <li>▪ 2 syndicats d'initiative</li> </ul>	<p>Tournus et Verdun-sur-le-Doubs Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay</p>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5 centres équestres</li> <li>▪ 2 bases de loisirs (Crêches et Laives)</li> </ul>	<p>Centre équestre de Messey-sur-Grosne labellisé par le Comité National du tourisme Équestre</p>	



Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Tourisme (suite)	600 : équipements sportifs et de loisirs 608 : camping, caravane 609 : autres complexes de sport et de loisirs 520 : navigation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3 zones ouvertes au ski nautique</li> <li>▪ 5 haltes nautiques</li> <li>▪ 1 port de plaisance (20 places) à Verdun</li> <li>▪ 2 sites de locations de bateaux</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 24 communes inscrites au PDIPR</li> <li>▪ 3 balades vertes (pédestres, équestres et VTT) hors périmètre Natura 2000</li> <li>▪ 1 sentier-nature (Ouroux-sur-Saône)</li> <li>▪ 1 itinéraire de grande randonnée (GR76a)</li> <li>▪ 1 sentier de découverte sur l'île du château (Verdun-sur-le-Doubs)</li> <li>▪ 1 boucle de cyclotourisme « Balade en campagne »</li> <li>▪ 1 circuit VTT</li> <li>▪ 1 tronçon de la Voie Bleue</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5 musées</li> <li>▪ Moulins</li> <li>▪ Eglises romanes</li> <li>▪ Château de Saint Ambreuil</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Tournus</li> </ul>	<p>En 2008, 72 % du trafic fluvial lié au tourisme (toutes embarcations confondues)</p> <hr/> <p>Valorisation des chemins ruraux</p> <p>Balades situées sur les communes de Laives (circuit roman, 6.5km), Saint-Germain-du-Bois (circuit des étangs, 17.5 km) et Saint-Usage (circuit du Bois Quillard, 7.5km)</p> <p>Sentier-nature de 1.5km doté d'un observatoire et géré par le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons</p> <p>Traversée de la ZPS dans le secteur de la Grosne entre le hameau de la Ferté et Laives</p> <p>Boucle de cyclotourisme de 27 km traversant la ZPS entre Messey-sur-Grosne et la-Chapelle-de-Bragny</p> <p>Entre Gergy et Verdun-sur-le-Doubs</p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 antennes de l'écomusée de la Bresse Bourguignonne : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Musée de l'agriculture bressane à Saint-Germain-du-Bois</li> <li>- Musée du blé et du pain à Verdun-sur-le-Doubs</li> </ul> </li> <li>▪ Musée de la photographie Niepce à Saint-Loup-de-Varenes</li> <li>▪ Musée du vélo à Saint-Usage</li> <li>▪ Musée Greuze et Hôtel-Dieu à Tournus</li> </ul> <hr/> <p>Aménagement du Centre-ville et du quartier Rive Gauche de Tournus sous contrôle des Monuments Historiques</p>	DRT CDT 71 (bilan 2007) INSEE CRTE Bourgogne Chambre d'Agriculture 71 EPAVAL Saône et Doubs
Activités industrielles et commerciales	410 : zones industrielles ou commerciales 411 : usine	<p>En 2007, <b>1586 entreprises</b> recensées sur les 36 communes dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 183 industries</li> <li>▪ 315 entreprises de construction</li> <li>▪ 388 commerces</li> <li>▪ 700 entreprises de service</li> </ul>	<p>La part des entreprises de services représente plus de 44% du tissu entrepreneurial.</p> <p>Près de 46% des entreprises en activité existent depuis plus de 10 ans.</p> <p>En 7 ans, 154 entreprises ont été créées soit une progression de 10%.</p>	INSEE

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Travaux en cours et projets	502 : route, autoroute	Création de l'A406, liaison autoroutière de l'A6 à l'A40 Mise en service prévue début 2011	Proximité immédiate de la ZPS (commune de Varennes-les-Mâcon) Mesures compensatoires au titre des espèces protégées (Rôle des genêts) proposées sur le territoire de la ZPS par le biais de conventions avec les exploitants agricoles.	APRR
		Réaménagement de la zone d'affouillement liée aux travaux A406	Sur environ 16 ha, mise en place d'un couvert prairial à partir d'espèces locales, gestion extensive de la prairie favorable au Rôle des genêts, plantation de saules, recréation d'un réseau de haies	
	520 : navigation	Projet d'aménagement des francs-bords de Saône	Projet de valorisation de sites anciennement plantés de peupliers en bord de Saône. Prévoit l'aménagement de différents tronçons à vocation paysagère, écologique ou forestière. Au niveau de la ZPS Saône, 3 km de linéaire sont concernés (au sud du Bois de Vaire à l'amont de Tournus)	VNF
	501 : sentier, chemin, piste cyclable	Projet d'itinéraire cyclable en bord de Saône de Mâcon à la limite de la Côte d'Or : Voie Bleue	Avant-projet d'aménagement de « Voie Bleue » sur la Section Chalon/Tournus Impact direct sur l'entité 2 de la ZPS Saône en rive gauche de la Saône de Saint-Loup-de-Varennes à Tournus.	EPAVAL Saône et Doubs VNF
	503 : voie ferrée, TGV	Ligne Grande Vitesse Rhin-Rhône	Ligne inscrite au schéma directeur national des liaisons ferroviaires à grande vitesse approuvé le 1er avril 1992 Objectif : relier Dôle (39) à Bourg-en-Bresse (01) en prévoyant une gare entre Lons-le-Saunier et Louhans Tracé non encore défini mais susceptible d'impacter le secteur bressan.	RFF
	870 : endiguement 941 : inondation	Restauration du champ d'expansion des crues sur le casier d'inondation de Saint-Maurice-en-rivière	Débroussaillage et coupe sélective sur les digues d'Epinossous amont et aval (réalisé en 2009) Restauration d'une des deux digues de la Cosne d'Epinossous Protection des communes de Damerey, Saint-Maurice-en-Rivière et Ciel Restauration d'ouvrages dans la digue de Saône Aménagement d'un déversoir sur la digue de Saône	EPTB Saône et Doubs EPAVAL
	609 : autre équipement de loisirs	Commune de Tournus	Réhabilitation de l'ancienne plage en bord de Saône au Nord du quartier Rive Gauche	Ville de Tournus
502 : route, autoroute	Commune de Crêches-sur-Saône : déviation Est du bourg reliant la ZAC des bouchardes au pont d'Arciat	Tracé principalement tangentiel au site Natura 2000 recoupant une indentation du périmètre à mi-parcours Dossier d'évaluation des incidences réalisé en juin 2008 au titre de Natura 2000	DDT 71	

## ANALYSE DES ACTIVITES HUMAINES

### AGRICULTURE

Les éléments suivants sont pour la majorité tirés de l'étude de la Chambre d'Agriculture *Réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire*, Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire - Juillet 2009

Sur les 36 communes de la ZPS Saône, l'étude de la population active (recensement de 1999) montre que le secteur agricole emploie 7.5 % de la population, l'industrie 32 % et les services 60.5% de la population active. Bien que très présente sur le territoire de la ZPS Saône, la profession agricole est en forte régression depuis les 30 dernières années en faveur du secteur tertiaire. A titre de comparaison, le recensement de 1968 montrait un rapport primaire/secondaire équilibré (37%/35%) alors que 28% travaillaient dans le secteur tertiaire (*données INSEE*).

Cette évolution s'explique notamment par la régression des petites exploitations au profit de plus importantes (>100 ha), par l'augmentation du nombre de structures sociétaires et par le déclin du nombre de jeunes agriculteurs.

En Saône-et-Loire, la Surface Agricole Utile (SAU) occupe 64.6 % du territoire. Sur la ZPS Saône, la SAU est de 7582 ha soit 84.5 % de la surface totale du site.

#### 1) L'occupation du sol sur la ZPS Saône

(voir cartes n° 10)

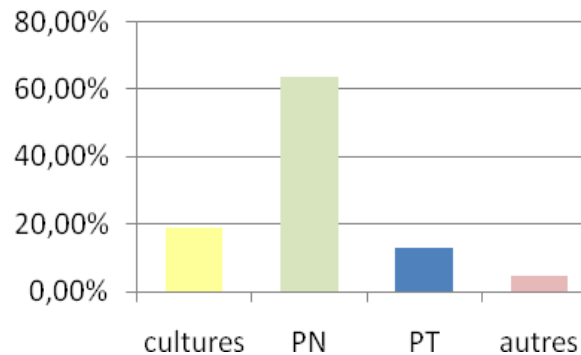


Figure 1 : Occupation du Sol sur la SAU de la ZPS Saône  
Avec PN : Prairies Naturelles et PT : Prairies Temporaires telles que déclarées à la PAC

Sur la ZPS Saône, de vastes secteurs de prairies de fauche se trouvent aujourd'hui encore en bon état de conservation.

Au regard des observations faites sur le terrain, 76 % de la SAU correspond à des prairies n'entrant actuellement pas dans un système de rotation de cultures (prairies permanentes et prairie temporaire de plus de 5 ans confondues).

#### 2) Pratiques agricoles

##### ➤ Mode de gestion des prairies

Les prairies inondables sont constituées d'une végétation abritant de nombreuses espèces. Leur submersion et l'engorgement consécutif du sol concourent à sélectionner, par adaptations successives, les espèces les plus aptes à supporter ces contraintes hydriques et l'anoxie qui en résulte.

Plusieurs paramètres sont à considérer :

- la fréquence des crues, qui varie suivant l'époque de l'année,
- la durée de submersion, modifiée localement par la microtopographie de la plaine inondable,
- la durée de ressuyage, qui reflète la capacité du sol à retrouver sa capacité au champ après vidange de la plaine inondable.

Ainsi, le choix de la gestion des prairies par la fauche ou le pâturage se fait en fonction du risque d'inondation et se rattache aux contraintes de portance des sols et aux aspects hydromorphes des terrains.

Les prairies basses sont pour la plupart fauchées puis pâturées en arrière saison. Les dates de fauches sont majoritairement groupées vers la première quinzaine de juin avec certains décalages possibles selon les années et la position des prairies.

Les prairies de fauche ne sont pas déprimées compte tenu du caractère hydromorphe du sol et de leur faible portance au printemps.

Concernant les pâtures, la mise à l'herbe des animaux sur les parcelles les moins hydromorphes commence début avril et la sortie des animaux est généralement courant novembre (suivant le climat de l'année). Certaines parcelles bien qu'inondables sont réservées au pâturage exclusif. Ce sont les plus souvent des parcelles communales.



Parcelle pâturée à Simandre, mai 2009

Sur les prairies du Val de Saône, le chargement instantané des pâtures varie de 0.9 à 2.5 UGB/ha alors que sur la Seille, il peut atteindre jusqu'à 4 UGB/ha. Les chargements sont plus faibles en été avec la réouverture des parcelles de fauche.

De manière générale sur le site Natura 2000, les apports sur prairies sont faibles et largement en dessous des préconisations qui sont réalisées dans le cadre des plans de fumure. Les apports de chaux (amendements en calcium ou magnésium) sont quasi inexistantes.

La fertilisation reste très limitée voire nulle sur un grand nombre de parcelles notamment les zones de pâture.

### ➤ Spécificités par entités

*Entité 1* : Des plantations de peupliers (160 ha) (hors site Natura 2000) divisent la zone prairiale en deux. Au Nord, les prairies se trouvent encore dans un bon état de conservation et au Sud, le secteur apparaît comme étant plus morcelé.

La densité du réseau bocager est faible hormis entre Bey et Damerey. Ce secteur se détache assez fortement avec un maillage plus présent, une stratification variée et des Ripisylves assez bien conservées.

Les quelques parcelles de fauche fertilisées reçoivent généralement des compléments (Azote, Phosphore et Potasse) à hauteur de 12N, 36P, 78K.

Les prairies de Ciel et Verdun reçoivent, avec l'accord des exploitants, des eaux de lavage provenant de l'entreprise DAUCY. Ces eaux sont faiblement chargées en N et P mais plus riches en K (0.11 à 0.56 kg/m<sup>3</sup>).

*Entité 2* : Certains secteurs et notamment Varennes le Grand, possèdent des prairies exclusivement fauchées.

Les observations faites sur le terrain en 2009 montrent que 43 ha de prairies permanentes (telles que déclarées à la PAC) ont été retournées au profit de cultures non aidées. Ces observations traduisent la forte pression foncière et le regain de valeur des céréales de ces dernières années.

Les parcelles de fauche sont fertilisées en moyenne à hauteur de 30N, 50P, 80K.

*Entité 3* : Ce secteur est assez hétérogène en terme d'occupation. Les prairies au niveau des puits de captages de Crêches-sur-Saône sont fauchées puis les regains pâturés.

Les prairies sur les communes de Varennes-les-Mâcon et la Chapelle-de-Guinchay sont principalement exploitées sous forme de pâturage.

Les bordures de Saône (à ressuyage plus rapide) sont préférentiellement exploitées en culture.

Quelques plantations de peupliers sont présentes sur le site à Varennes-les-Mâcon.

La fertilisation, quand elle existe, est faible à hauteur de 10P et 20K.

*Entité 4* : De façon très nette, l'entité 4 est principalement prairiale. Les contraintes de submersion et le caractère inéligible d'une grande partie de la zone sont les deux principaux facteurs limitant aux retournements. 93 % des exploitations présentes sur le site disposent d'un cheptel. La mise à l'herbe des animaux sur les pâtures de la Seille ne commence pas avant mi-avril et la sortie de fin octobre à courant novembre.

Les parcelles de fauche sont fertilisées en moyenne à hauteur de 30N, 50P, 80K.

### ➤ Mode de gestion des cultures

En moyenne sur la ZPS Saône, la surface en culture représente 19% de la SAU. Le risque d'inondation conditionne les pratiques culturales. Dans les secteurs les plus risqués, les rotations intègrent moins souvent des céréales à paille (blé, orge, triticale), plus sensibles aux crues, et les intrants sont plus limités. Les dates de semis ou de récoltes sont les mêmes que sur les secteurs non inondables.

Pour les céréales et le maïs, les apports d'azote référencés sont systématiquement fractionnés en 2 ou 3 apports.

Sur le site Natura 2000, aucune parcelle ne fait l'objet d'irrigation.

### 3) Les enjeux liés à la qualité de l'eau

(voir cartes n°8)

#### ➤ La zone vulnérable

Le décret relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole définit les critères conduisant à la définition de zones vulnérables (décret n°93-1038 du 27 août 1993).

Les exploitations situées en zone vulnérable doivent respecter un programme d'actions visant à obtenir une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et une gestion adaptée des terres agricoles. Le 4ème programme d'action a été validé par arrêté préfectoral le 17 juillet 2009.

Dans ce cadre, les agriculteurs s'engagent à établir un plan de fumure et raisonnent les besoins de chacune de leurs parcelles en fonction du type de culture et du type de sol.

#### ➤ Ferti-Mieux

Créé à l'échelle nationale, le label Ferti-Mieux a vocation à inciter les agriculteurs à changer leurs pratiques (maîtrise des risques de pollution par les nitrates d'origine agricole) par le biais de la sensibilisation collective et progressive.

Sur les communes concernées, les exploitants sont donc déjà sensibilisés aux bonnes pratiques agricoles en terme de fertilisation et doivent par ailleurs respecter les obligations de la directive nitrates.

Plus concrètement au niveau départemental, l'opération "Cultivons l'eau potable" vise à améliorer la conduite de la monoculture de maïs en zone inondable afin de réduire les risques de sur-fertilisation. D'autre part, elle cherche à promouvoir une gestion équilibrée de l'espace avec le maintien (ou le retour) de la prairie permanente sur les périmètres sensibles des captages actuels.



Captage de Crêches-sur-Saône, décembre 2008

### ➤ Contrat de rivière Seille et Contrat de Vallée Inondable de la Saône (CVI)

Les collectivités concernées par ces deux contrats en accord avec l'agence de l'Eau ont proposé d'engager une stratégie de développement durable basée sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine lié aux rivières et aux milieux naturels liés.

Dans le cadre du contrat de rivière Seille, un diagnostic agricole a permis de définir des zones prioritaires afin de mettre en œuvre un programme d'actions dans le but de réduire les pollutions d'origine agricole.

Dans le cadre du CVI, des groupes de travaux interrégionaux ont été mis en place sur diverses thématiques (gestion des prairies du Val de Saône, amélioration des techniques d'exploitation, réduction des pollutions dans les périmètres de protection des captages).

### 4) Mesures agro-environnementales existantes

(voir cartes n°11)

*Entité 2 :* Dans le cadre de l'animation du Site d'Intérêt Communautaire « Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne », 16 exploitations sont d'ores et déjà engagées dans des Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt lancées en 2007) sur cette entité, pour une surface totale de 604 ha.

Ces mesures agro-environnementales se sont substituées au CAD (Contrats d'Agriculture Durable) dans le cadre des subventions accordées par l'Europe. Les derniers CAD signés dans ce secteur arrivent à terme en 2010.

*Entité 3 :* Depuis 2009, plusieurs parcelles sont engagées dans des mesures compensatoires liées à la création de l'autoroute A406.

En compensation de l'atteinte portée à l'habitat d'une espèce protégée (le Rôle des genêts), APRR a signé des conventions avec 5 exploitations de ce secteur pour des retards de fauche au 15 juillet (environ 31 ha engagés pour une durée de 24 ans). D'autres parcelles font l'objet de mesures de pâturage avec limitation du chargement représentant 14 ha au sein du site Natura 2000 engagés pour une durée de 10 ans.

## SYLVICULTURE

Au sein de la ZPS Saône, la forêt couvre environ 526 ha soit 6% du site. Les forêts communales du secteur Saône-Grosne sont des boisements irréguliers composés de chênes pédonculés et de frênes.

Le boisement privé est majoritairement destiné à la populiculture (230 ha environ). Le reste de forêt privée (chênaie-frênaie et aulnaie-frênaie dans les secteurs plus humides) est fragmenté en petites parcelles dont 2 possèdent des documents de gestion durable, répondant au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles.

Sur les 36 communes du site, 9 sont certifiées PEFC pour une gestion durable de leurs forêts. Seules les forêts communales certifiées de Lalheue et Gigny sont incluses dans le périmètre Natura 2000.

Par ailleurs, quatre propriétaires privés possèdent ce même label sur 6 communes du site.



Parcelle de peupliers -Varennes-le-Grand, juillet 2009

## EXTRACTION DE GRANULATS

4 zones d'extraction de granulats sont recensées dans le périmètre ou en bordure du site Natura 2000.

Lors de la validation de ce présent document, seule la carrière de Verjux sera encore en exploitation, exploitée jusqu'en 2014.

Les 3 autres sites feront l'objet d'un réaménagement intégrant des objectifs à vocation écologique.

## ACTIVITES CYNEGETIQUES

Deux types de **chasse** sont pratiqués sur le territoire de la ZPS Saône : la chasse en plaine et la chasse au gibier d'eau sur le Domaine Public Fluvial de la Saône.

La **chasse en plaine** est ouverte en règle générale de fin septembre à fin février. Chaque commune possède son association communale de chasse et gère sa propre réserve de chasse. Ces associations doivent obligatoirement faire la demande d'un plan de chasse au chevreuil et un plan de gestion du sanglier.

Par ailleurs, de nombreuses sociétés privées de chasse exercent sur le secteur et bénéficient, sur demande, d'un ou plusieurs plans de chasse.

17 communes sont concernées par un circuit de comptage nocturne du lièvre et du chevreuil.

En 10 ans, le nombre de chasseurs (basé sur les validations annuelles des permis de chasse) a diminué de 15% en Saône-et-Loire (*Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC)*, FDC 71 - 2006).

La commune de Saint-Germain-du-Bois fait partie du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) Centre-Bresse, créée en 1987. Dans les années 90, le GIC Centre-Bresse a conduit des projets en faveur du petit gibier notamment pour la restauration de populations naturelles de perdrix grise.

Le dispositif agrifaune, d'envergure nationale, est décliné dans trois secteurs de Saône-et-Loire. Le secteur du louhannais est concerné sur les communes de Saint-Usuge, Montcony et Montagny-près-Louhans. Trois grandes orientations sont définies en faveur du petit gibier : limiter l'érosion du bocage, conserver une mosaïque d'habitats et tendre vers une meilleure conservation des nids et nichées.

Les actions (maintien de bandes enherbées ou en cultures sur pied), mises en œuvre dès le printemps 2009, sont basées sur le volontariat des exploitants agricoles et répondent à une animation conduite par la Chambre d'Agriculture et la Fédération Départementale des Chasseurs.

Pour la **chasse au gibier d'eau**, les lots et réserves de chasse du DPF sont gérées par l'Association Départementale des Chasseurs au Gibier d'Eau par convention avec l'Etat. L'ouverture générale de la chasse au gibier d'eau se fait fin août et prend généralement fin 5 mois plus tard. Mais il existe des exceptions en fonction des espèces et des types de milieux.



## ACTIVITES PISCICOLES

La pêche, professionnelle et de loisir, est une activité largement répandue sur le site Natura 2000 avec la présence de la Saône et de deux de ses affluents principaux : la Seille et la Grosne.

A l'échelle de la ZPS Saône, l'étude du nombre de cartes de pêche sur les 6 dernières années (2003-2008) montre une diminution du nombre d'adhérents d'environ 25% à l'image des statistiques globales du département (- 33%).

Les cours d'eau du territoire de la ZPS sont de deuxième catégorie piscicole. Les pêcheurs amateurs en Saône pêchent en majorité de grands cyprinidés (brèmes, carpes, gardons, rotengles), des poissons carnassiers (silure et sandre) et des perches et brochets en quantité plus modestes.

Les pêcheurs professionnels exercent, quant à eux, leur activité essentiellement sur les cyprinidés.

Sur la Saône, la présence importante d'espèces ubiquistes indique une banalisation des milieux liée à l'aménagement de la rivière. Cependant, cette « mauvaise qualité écologique » est atténuée par une importante productivité piscicole pour les espèces les moins fragiles (carpes, silures), ce qui confère à la Saône un fort intérêt halieutique.

Sur la Seille, le peuplement piscicole est évalué comme étant de qualité médiocre. Le brochet, espèce indicatrice, est très peu présent sur cette rivière. Ceci est sans doute à mettre en relation avec la pauvreté de l'habitat du lit mineur. La Seillette, présente, quant à elle, un peuplement piscicole de bonne qualité (truite, chabot, blageon).

Sur la Grosne, on trouve encore en amont quelques espèces de milieux courants. Puis, en se rapprochant de la confluence, on retrouve un cortège d'espèces de milieux lenticules. Au niveau de Marnay, le peuplement piscicole est assez diversifié (20 espèces) mais reste de qualité moyenne (*Schéma de Développement à Vocation Piscicole (SDVP)*, FDPPMA 71 - avril 2008).

La pêche peut être pratiquée toute l'année sauf pour quelques espèces (brochet, ombre, sandre, truite fario notamment). La pêche au brochet est interdite en période de reproduction, du dernier dimanche de janvier au deuxième samedi de mai.

Aucun parcours de pêche à la carpe de nuit n'est pour l'instant défini sur le territoire couvert par la ZPS Saône.

Quatre frayères fonctionnelles sont gérées par l'APPMA de Saint-Ambreuil sur la Grosne et au niveau de la confluence avec la Saône (2 à Marnay, 1 à Lalheue, 1 à La Chapelle de Bragny).

Dans le cadre du Contrat de Vallée Inondable, trois études pour la restauration de frayères ont été lancées, à Saint-Germain-du-Plain (travaux réalisés en 2004), Ormes (travaux réalisés en 2009) et Damerey. D'autres travaux sont envisagés dans les années à venir (Gigny, Marnay) et notons un fort potentiel sur la commune de Saint Germain-du-Plain.

De plus, la Fédération de Pêche de Saône-et-Loire établit des inventaires piscicoles par pêche électrique dans le cadre du Schéma de Développement à Vocation Piscicole sur deux frayères à brochet sur le territoire de la ZPS : au moulin de Lalheue et au « Grand Recard » à Marnay.

Enfin, un arrêté interpréfectoral du 16 février 2009 interdit la consommation et la commercialisation de 6 espèces de poissons benthiques (anguilles, barbeaux, brèmes, carpes, tanches et silures) pêchées dans la Saône entre Verdun-sur-le-Doubs et Dracé en raison d'une pollution aux PCB. 19 communes de la ZPS sont concernées par cet arrêté.



*Pêcheurs professionnels en Saône - Ouroux-sur-Saône, septembre 2008*

## TOURISME ET LOISIRS

L'activité touristique du secteur de la ZPS est variable selon les secteurs mais fortement influencée par la proximité de Mâcon et Chalon-sur-Saône. L'offre touristique est équilibrée entre les activités de plein air (loisirs nautiques, randonnées, cyclisme), les activités culturelles (musées, patrimoine architectural) et celles liées au terroir (gastronomie, vignobles).

D'après les données départementales, la fréquentation touristique est essentiellement saisonnière, le taux d'occupation des hôtels ne dépasse les 50% qu'entre avril et octobre. Les séjours sont en moyenne de courte durée (week-end, étapes) et 70% de la clientèle est française

De nombreuses activités se rapportent à la voie d'eau notamment dans les entités proches de la Saône.

La pratique des sports nautiques (aviron, ski nautique, motonautisme, canoë-kayak, voile) est très répandue. Elle s'intensifie en période estivale. Ces activités sont réglementées et les zones de pratique de certains sports sont délimitées par arrêtés préfectoraux.

Il est constaté que les chemins de halages et les zones en prairies sont de plus en plus fréquentés pour la pratique de loisirs motorisés (moto, quad). Le code de l'environnement (art. L. 362-1) interdit la circulation des véhicules à moteur (automobiles, motos, quads, etc) en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Les communes ont, en outre, la possibilité de mettre en place une réglementation, par arrêté municipal, concernant la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels. Ainsi, le maire peut « interdire la circulation des véhicules sur des voies, des chemins ou des secteurs de sa commune pour des motifs en lien avec la protection de l'environnement, des espaces naturels, des paysages ou des sites » (circulaire du 6 septembre 2005).

La Saône est aménagée pour la navigation à grands gabarits à partir de Saint-Jean-de-Losne (21). Elle supporte alors un trafic commercial important. Les données du trafic fluvial indiquent qu'au niveau de l'écluse d'Ormes 5962 passages ont été recensés pour l'année 2008. Parmi ceux-ci, 28% concernent le commerce (transport de minéraux bruts principalement) et 72% le tourisme toutes embarcations confondues (plaisance privée, location, bateaux à passagers).

60 % du trafic est d'origine française et la circulation se fait de manière équilibrée dans les deux sens (montant et avalant) de la Saône (*Bilan de trafic*, VNF - 2008).

Le « tourisme vert » occupe une place importante sur le Val de Saône avec de nombreuses possibilités d'hébergement en gîtes ruraux ou chambres d'hôtes. De nouvelles activités utilisant l'espace rural et mettant en valeur le patrimoine local sont développées comme la « Voie Bleue » ou les « Balades Vertes ».

Deux tronçons de « Voie Bleue » réservés aux piétons et cyclistes ont été aménagés en Saône-et-Loire : entre Mâcon et Fleurville (17 km) et entre Gergy et Bragny-sur-Saône (10 km). Ce dernier tronçon se trouve le long de la rive droite de la Saône, à proximité de l'entité 1.



L'aménagement de la « Voie Bleue » entre Chalon et Mâcon est prévu dans les prochaines années. Ce tronçon concerne l'entité 2, secteur d'intérêt majeur vis-à-vis du Rôle des genêts. Une attention toute particulière sera portée sur son tracé et sur les cahiers des charges d'aménagement de ce tronçon.

Ce circuit longeant la Saône rejoindra l'itinéraire cyclable : « Eurovelo 6 Atlantique - Mer Noire » à Chalon (projet de 4000 km de pistes reliant l'Atlantique à la Mer Noire en traversant 10 pays européens).

Les « balades vertes » et le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sont également des outils permettant une revalorisation des chemins ruraux et de la randonnée (pédestre cycliste et équestre).



### III.3. Diagnostic écologique

Les éléments du diagnostic écologique sont, pour l'essentiel, tirés d'une étude réalisée au cours de l'année 2009 par le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons (CSNB). Produite en collaboration avec l'Association Ornithologique et Mammalogique de Saône-et-Loire (AOMSL) pour les données ornithologiques, cette étude s'appuie également sur une analyse bibliographique des documents issus du Plan Régional d'Actions (2006-2008) en faveur du Rôle des genêts en Bourgogne et des suivis de cette espèce sur le bassin de la Saône (AOMSL, CSNB, EPOB et ONCFS - 1994-2009).

Dans un premier temps (tableaux n°4, 5 et 6) sont inventoriées toutes les espèces considérées comme remarquables à l'échelle de la ZPS Saône. Il s'agit soit d'espèces listées à l'annexe I de la Directive Oiseaux, soit d'espèces dont la présence sur la ZPS Saône est déterminante au niveau régional.

Parmi ces espèces remarquables sont ensuite identifiées les espèces considérées à enjeux (tableau n°7) en précisant l'intérêt de chacune d'entre elles sur le site.

Un code couleur est utilisé pour les habitats d'espèces comme suit : **Vert** : habitat d'espèces des prairies et milieux associés, **Mauve** : habitat d'espèces de la ripisylve et des zones humides associées, **Jaune** : habitat d'espèces des cultures, **Marron** : habitat d'espèces des forêts.

Lorsqu'une espèce utilise plusieurs types de milieux, la couleur choisie fait référence à l'habitat préférentiellement utilisé. Ce code couleur est repris dans la cartographie.

#### III.3.1. Les espèces d'oiseaux présentes sur le site

**Tableau n°4 : Espèces d'oiseaux nicheurs remarquables réguliers**

Nom commun de l'espèce (Nom latin)	Code Natura 2000	Statut de rareté et niveaux de population en Saône-et-Loire	Estimation de la population sur la ZPS	Habitats de l'espèce utilisés au sein de la ZPS lors de la période de reproduction
Aigrette garzette* ( <i>Egretta garzetta</i> )	A026	Rare, env. 50 couples	5-10 couples	Ripisylves et zones humides associées
Bihoreau gris* ( <i>Nycticorax nycticorax</i> )	A023	Peu commun, > 130 couples	>10 couples	Ripisylves et zones humides associées
Caille des blés ( <i>Cotumix cotumix</i> )	A113	Commun	Commun	Cultures, prairies et milieux associés
Chevêche d'Athéna ( <i>Athene noctua</i> )	A218	Peu commun	>5 couples	Prairies et milieux associés
Cigogne blanche * ( <i>Ciconia ciconia</i> )	A031	Très rare, 24 couples	2-3 couples	Prairies et milieux associés (mares, haies...)
Courlis cendré ( <i>Numenius arquata</i> )	A160	Peu commun, 400 couples	> 50 couples ?	Nidification : Prairies et milieux associés Alimentation : Prairies et milieux associés, Ripisylves et zones humides associées
Faucon hobereau ( <i>Falco subbuteo</i> )	A099	Peu commun, >150 couples	Peu commun	Forêts, Prairies et milieux associés, Ripisylves et zones humides associées
Grèbe castagneux ( <i>Tachybaptus ruficollis</i> )	A004	Commun	Peu commun	Ripisylves et zones humides associées

Nom commun de l'espèce (Nom latin)	Code Natura 2000	Statut de rareté et niveaux de population en Saône-et-Loire	Estimation de la population sur la ZPS	Habitats de l'espèce utilisés au sein de la ZPS lors de la période de reproduction
Grive litorne ( <i>Turdus pilaris</i> )	A284	Rare	Rare	Nidification : Ripisylves et zones humides associées Alimentation : Prairies et milieux associés
Guêpier d'Europe ( <i>Merops apiaster</i> )	A230	Peu commun, >400 couples	1 couple	Nidification : Ripisylves et zones humides associées Alimentation : Prairies et milieux associés
Héron garde-bœufs ( <i>Bubulcus ibis</i> )	A025	Rare, >25 couples	15-20 couples	Nidification : Ripisylves et zones humides associées Alimentation : Prairies et milieux associés
Huppe fasciée ( <i>Upupa epops</i> )	A258	Peu commun	Non évalué	Prairies et milieux associés
<b>Martin-pêcheur d'Europe*</b> ( <i>Alcedo atthis</i> )	A229	Commun	Commun	Ripisylves et zones humides associées
<b>Milan noir*</b> ( <i>Milvus migrans</i> )	A073	Commun	Commun	Nidification : Ripisylves et Forêts Alimentation : Ripisylves et zones humides associées, Prairies, Cultures
Petit Gravelot ( <i>Charadrius dubius</i> )	A136	Peu commun, 180-205 couples	1 couple	Ripisylves et zones humides associées
Petit-duc scops ( <i>Otus scops</i> )	A214	Peu commun	Peu commun, >5 couples	Ripisylves et zones humides associées, Prairies et milieux associés, Cultures
<b>Pic cendré*</b> ( <i>Picus canus</i> )	A234	Peu commun	Peu commun	Forêts, Ripisylves et zones humides associées
Pic épeichette ( <i>Dendrocopos minor</i> )	A240	Commun	>5 couples	Forêts, Ripisylves et zones humides associées
Pie-grièche à tête rousse ( <i>Lanius senator</i> )	A341	Peu commun	<5 couples	Prairies et milieux associés
<b>Pie-grièche écorcheur*</b> ( <i>Lanius collurio</i> )	A338	Commun	Commun	Prairies et milieux associés
Râle d'eau ( <i>Rallus aquaticus</i> )	A118	Peu commun	Rare	Ripisylves et zones humides associées
<b>Râle des genêts*</b> ( <i>Crex crex</i> )	A122	Rare (20 - 30 couples)	entre 20 et 30 mâles chanteurs	Prairies et milieux associés
Tarier des prés ( <i>Saxicola rubetra</i> )	A275	Peu commun	Commun	Nidification : Prairies et milieux associés Alimentation : Prairies et milieux associés, Cultures
Vanneau huppé ( <i>Vanellus vanellus</i> )	A142	Peu commun	Env. 50 couples	Prairies et milieux associés, Cultures

Les espèces en gras et marquées d'un astérisque sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

### Tableau n° 5 : Espèces d'oiseaux nicheurs remarquables occasionnels ou potentiels

La distinction faite entre ce tableau et le précédent est fondée sur les notions de nidification avérée (pour les espèces du tableau n° 4) ou potentielle (espèces du tableau n° 5).

Nom commun de l'espèce (Nom latin)	Code Natura 2000	Statut de rareté et niveaux de population en Saône-et-Loire	Estimation de la population sur la ZPS	Habitats de l'espèce utilisés au sein de la ZPS lors de la période de reproduction
Hirondelle de rivage ( <i>Riparia riparia</i> )	A249	Peu commun, env. 6000 couples	Nidifications futures ?	Ripisylves et zones humides associées
Rousserolle turdoïde ( <i>Acrocephalus arundinaceus</i> )	A298	Rare	0-1 couple ?	Ripisylves et zones humides associées
<b>Circaète Jean-le-Blanc *</b> ( <i>Circaetus gallicus</i> )	A080	Rare	Occasionnel.	Ripisylves et zones humides associées
Barge à queue noire ( <i>Limosa limosa</i> )	A156	Occasionnel	Nicheur éteint	Ripisylves et zones humides associées
<b>Blongios nain*</b> ( <i>Ixobrychus minutus</i> )	A022	Rare, env. 30 couples	Nicheur éteint	Ripisylves et zones humides associées
<b>Busard cendré*</b> ( <i>Circus pygargus</i> )	A084	Rare	Nicheur éteint	<b>Nidification : Cultures</b> <b>Alimentation : Cultures, Prairies et milieux associés, Ripisylves et zones humides associées</b>

Les espèces en gras et marquées d'un astérisque sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

**Tableau n° 6 : Espèces d'oiseaux remarquables présentes pendant les périodes de migration et d'hivernage**

Nom commun de l'espèce ( <i>Nom latin</i> )	Code Natura 2000	Statut de rareté en Saône et Loire		Statut biologique sur la ZPS Saône		Estimation de la population sur la ZPS	Habitats de l'espèce utilisés au sein de la ZPS hors période de reproduction
		Hivernage	Passage	Hivernant	Passage		
Aigrette garzette* ( <i>Egretta garzetta</i> )	A026	O	PC	X	X	Passage : max. 15 individus. Hivernage occasionnel : Max. 1 individu	Prairies et milieux associés
Avocette élégante* ( <i>Recurvirostra avosetta</i> )	A132		R		X	Rare. Max. 3 individus	Ripisylves et zones humides associées
Balbuzard pêcheur* ( <i>Pandion haliaetus</i> )	A094	O	PC		X	Non évalué	Ripisylves et zones humides associées
Barge à queue noire ( <i>Limosa limosa</i> )	A156		O		X	Nicheur disparu. Passage : max. 19 individus	Prairies et milieux associés
Barge rousse* ( <i>Limosa lapponica</i> )	A157		O		X	Occasionnel. Max. 1 individu	Prairies et milieux associés
Bécasseau cocorli ( <i>Calidris ferruginea</i> )	A147		R		X	Rare. Max. 12 individus	Ripisylves et zones humides associées
Bécasseau de Temminck ( <i>Calidris temminckii</i> )	A146		R		X	Rare. Max. 5 individus	Ripisylves et zones humides associées
Bécasseau maubèche ( <i>Calidris canutus</i> )	A143		O		X	Rare. Max. 1 individu	Ripisylves et zones humides associées
Bécasseau minute ( <i>Calidris minuta</i> )	A145		R		X	Rare. Max. 4 individus	Ripisylves et zones humides associées
Bécasseau variable ( <i>Calidris alpina</i> )	A149	O	R		X	Max. 57 individus	Ripisylves et zones humides associées
Bécassine des marais ( <i>Gallinago gallinago</i> )	A153	PC	PC	X	X	Non évalué	Prairies et milieux associés
Bernache cravant ( <i>Branta bernicla</i> )	A046		O		X	Occasionnel. Max. 15 individus	Ripisylves et zones humides associées
Bruant ortolan* ( <i>Emberiza hortulana</i> )	A379		R		X	Occasionnel. Max. 3 individus	Cultures

Nom commun de l'espèce (Nom latin)	Code Natura 2000	Statut de rareté en Saône et Loire		Statut biologique sur la ZPS Saône		Estimation de la population sur la ZPS	Habitats de l'espèce utilisés au sein de la ZPS hors période de reproduction
		Hivernage	Passage	Hivernant	Passage		
<b>Busard des roseaux*</b> ( <i>Circus aeruginosus</i> )	A081	O	R		X	Non évalué	Prairies et milieux associés, Cultures
<b>Busard Saint-Martin*</b> ( <i>Circus cyaneus</i> )	A082	PC	PC	X	X	Env. 30 individus (dortoirs)	Prairies et milieux associés, Cultures
Buse variable ( <i>Buteo buteo</i> )	A087	C	C	X	X	Non évalué	Prairies et milieux associés, Cultures
<b>Butor étoilé*</b> ( <i>Botaurus stellaris</i> )	A021		O	X	X	Occasionnel. Max. 1 individu	Ripisylves et zones humides associées
Canard chipeau ( <i>Anas strepera</i> )	A051	R	PC		X	Max. 56 individus	Ripisylves et zones humides associées
Canard colvert ( <i>Anas platyrhynchos</i> )	A053	C	C	X	X	Commun	Ripisylves et zones humides associées
Canard pilet ( <i>Anas acuta</i> )	A054	R	PC		X	Max. 438 individus	Ripisylves et zones humides associées
Canard siffleur ( <i>Anas penelope</i> )	A050	PC	C	X	X	Max. 52 individus	Ripisylves et zones humides associées
Canard souchet ( <i>Anas clypeata</i> )	A056	PC	PC		X	Max. 54 individus	Ripisylves et zones humides associées
Chevalier aboyeur ( <i>Tringa nebularia</i> )	A164	O	R		X	Max. 87 individus	Ripisylves et zones humides associées
Chevalier arlequin ( <i>Tringa erythropus</i> )	A161		R		X	Rare. Max. 10 individus	Ripisylves et zones humides associées
Chevalier culblanc ( <i>Tringa ochropus</i> )	A165	R	PC		X	Non évalué	Ripisylves et zones humides associées
Chevalier gambette ( <i>Tringa totanus</i> )	A162		R		X	Max. 28 individus	Ripisylves et zones humides associées
Chevalier guignette ( <i>Actitis hypoleucos</i> )	A168	PC	PC		X	Non évalué	Ripisylves et zones humides associées
<b>Chevalier sylvain*</b> ( <i>Tringa glareola</i> )	A166		R		X	Max. 11 individus	Ripisylves et zones humides associées

Nom commun de l'espèce (Nom latin)	Code Natura 2000	Statut de rareté en Saône et Loire		Statut biologique sur la ZPS Saône		Estimation de la population sur la ZPS	Habitats de l'espèce utilisés au sein de la ZPS hors période de reproduction
		Hivernage	Passage	Hivernant	Passage		
<b>Cigogne blanche*</b> ( <i>Ciconia ciconia</i> )	A031	R	PC		X	Max. 220 individus	Ripisylves et zones humides associées, Prairies et milieux associés
<b>Cigogne noire*</b> ( <i>Ciconia nigra</i> )	A030		R		X	Max. 2 individus	Ripisylves et zones humides associées
<b>Combattant varié*</b> ( <i>Philomachus pugnax</i> )	A151	O	PC		X	Max. 108 individus	Prairies et milieux associés, Cultures
Courlis cendré ( <i>Numenius arquata</i> )	A160	O	PC	X	X	Max. 122 individus	Prairies et milieux associés, Ripisylves et zones humides associées
Courlis corlieu ( <i>Numenius phaeopus</i> )	A158		R		X	Max. 10 individus	Prairies et milieux associés
<b>Crabier chevelu*</b> ( <i>Ardeola ralloides</i> )	A024		O		X	Rare. Max. 2 individus	Ripisylves et zones humides associées
<b>Cygne chanteur*</b> ( <i>Cygnus cygnus</i> )	A038	O	O		X	Occasionnel. Max. 1 individu	Prairies et milieux associés, Cultures
<b>Cygne de Bewick*</b> ( <i>Cygnus columbianus bewickii</i> )	A037		O		X	Occasionnel. Max. 5 individus	Prairies et milieux associés, Cultures
Cygne tuberculé ( <i>Cygnus olor</i> )	A036	C		X	X	Passage/Hivernage : max. 130 individus.	Ripisylves et zones humides associées, Prairies et milieux associés, Cultures
<b>Echasse blanche*</b> ( <i>Himantopus himantopus</i> )	A131		R		X	Occasionnel. Max. 6 individus	Prairies et milieux associés
Epervier d'Europe ( <i>Accipiter nisus</i> )	A086		C	X	X	Commun	Forêts, Prairies et milieux associés, Cultures
<b>Faucon émerillon*</b> ( <i>Falco columbarius</i> )	A098	R	R	X	X	Rare	Cultures, Prairies et milieux associés
Faucon kobez ( <i>Falco vespertinus</i> )	A097		O		X	Max. 3 individus	Prairies et milieux associés
<b>Faucon pèlerin*</b> ( <i>Falco peregrinus</i> )	A103	R	R	X	X	Max. 3 individus	Prairies et milieux associés, Cultures

Nom commun de l'espèce (Nom latin)	Code Natura 2000	Statut de rareté en Saône et Loire		Statut biologique sur la ZPS Saône		Estimation de la population sur la ZPS	Habitats de l'espèce utilisés au sein de la ZPS hors période de reproduction
		Hivernage	Passage	Hivernant	Passage		
Foulque macroule ( <i>Fulica atra</i> )	A125	C	C	X	X	Max. 500 individus	Ripisylves et zones humides associées
Fuligule milouin ( <i>Aythya ferina</i> )	A059	C	C	X	X	Max. 98 individus	Ripisylves et zones humides associées
Fuligule milouinan ( <i>Aythya marila</i> )	A062	O	O		X	Occasionnel. Max. 1 individu	Ripisylves et zones humides associées
Fuligule morillon ( <i>Aythya fuligula</i> )	A061	C	C	X	X	Max. 40 individus	Ripisylves et zones humides associées
<b>Fuligule nyroca*</b> ( <i>Aythya nyroca</i> )	A060		O		X	Occasionnel. Max. 1 individu	Ripisylves et zones humides associées
Garrot à oeil d'or ( <i>Bucephala clangula</i> )	A067	R	R	X	X	Rare. Max. 6 individus	Ripisylves et zones humides associées
Goéland argenté ( <i>Larus argentatus</i> )	A184		O		X	Occasionnel. Max. 1 individu	Ripisylves et zones humides associées
Goéland brun ( <i>Larus fuscus</i> )	A183		R		X	Max. 17 individus	Ripisylves et zones humides associées
Goéland cendré ( <i>Larus canus</i> )	A182	R	R	X	X	Max. 30 individus	Ripisylves et zones humides associées
Goéland leucophée ( <i>Larus cachinnans</i> )	A459	R	PC	X	X	Max. 21 individus	Ripisylves et zones humides associées
Grand Cormoran ( <i>Phalacrocorax carbo</i> )	A017	C	C	X	X	Max. 600 individus	Ripisylves et zones humides associées
<b>Grand Cormoran continental*</b> ( <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> )	A391	C	C	X	X	Max. 600 individus	Ripisylves et zones humides associées
Grand Gravelot ( <i>Charadrius hiaticula</i> )	A137		R		X	Max. 16 individus	Ripisylves et zones humides associées
<b>Grande Aigrette*</b> ( <i>Egretta alba</i> )	A027	R	R	X	X	Max. 28 individus	Ripisylves et zones humides associées, Prairies et milieux associés, Cultures

Nom commun de l'espèce (Nom latin)	Code Natura 2000	Statut de rareté en Saône et Loire		Statut biologique sur la ZPS Saône		Estimation de la population sur la ZPS	Habitats de l'espèce utilisés au sein de la ZPS hors période de reproduction
		Hivernage	Passage	Hivernant	Passage		
Gravelot à collier interrompu ( <i>Charadrius alexandrinus</i> )	A138		O		X	Occasionnel. Max. 1 individu	Ripisylves et zones humides associées
Grèbe à cou noir ( <i>Podiceps nigricollis</i> )	A008		R		X	Max. 4 individus	Ripisylves et zones humides associées
Grèbe castagneux ( <i>Tachybaptus ruficollis</i> )	A004	C	C	X	X	Max. 84 individus	Ripisylves et zones humides associées
Grèbe esclavon* ( <i>Podiceps auritus</i> )	A007		O		X	Occasionnel. Max. 1 individu	Ripisylves et zones humides associées
Grèbe huppé ( <i>Podiceps cristatus</i> )	A005	C	C	X	X	Max. 29 individus	Ripisylves et zones humides associées
Grèbe jougris ( <i>Podiceps grisegena</i> )	A006		O	X	X	Occasionnel. Max. 2 individus	Ripisylves et zones humides associées
Grive litorne ( <i>Turdus pilaris</i> )	A284	C	C	X	X	Max. 2000 individus	Ripisylves et zones humides associées, Prairies et milieux associés
Grue cendrée* ( <i>Grus grus</i> )	A127	O	R	X	X	Max. 350 individus	Ripisylves et zones humides associées, Prairies et milieux associés, Cultures
Guêpier d'Europe ( <i>Merops apiaster</i> )	A230		PC		X	Régulier	Ripisylves et zones humides associées, Prairies et milieux associés
Guifette moustac* ( <i>Chlidonias hybridus</i> )	A196		R		X	Rare. Max. 19 individus	Ripisylves et zones humides associées
Guifette noire* ( <i>Chlidonias niger</i> )	A197		R		X	Max. 30 individus	Ripisylves et zones humides associées
Harle bièvre ( <i>Mergus merganser</i> )	A070	O	R	X	X	Rare. Max. 2 individus	Ripisylves et zones humides associées
Harle huppé ( <i>Mergus serrator</i> )	A069	O	O		X	Occasionnel. Max. 1 individu	Ripisylves et zones humides associées
Héron cendré ( <i>Ardea cinerea</i> )	A028	C		X	X	Commun	Ripisylves et zones humides associées, Prairies et milieux associés, Cultures
Héron garde-bœufs ( <i>Bubulcus ibis</i> )	A025	R	PC	X	X	Max. 340 individus	Ripisylves et zones humides associées, Prairies et milieux associés



Nom commun de l'espèce (Nom latin)	Code Natura 2000	Statut de rareté en Saône et Loire		Statut biologique sur la ZPS Saône		Estimation de la population sur la ZPS	Habitats de l'espèce utilisés au sein de la ZPS hors période de reproduction
		Hivernage	Passage	Hivernant	Passage		
Héron pourpré* ( <i>Ardea purpurea</i> )	A029		PC		X	Non évalué	Ripisylves et zones humides associées, Prairies et milieux associés, Cultures
Hibou des marais* ( <i>Asio flammeus</i> )	A222	R	R	X	X	Rare. Max. 11 individus	Ripisylves et zones humides associées, Prairies et milieux associés, Cultures
Hirondelle de rivage ( <i>Riparia riparia</i> )	A249		PC		X	Max. 100 individus	Ripisylves et zones humides associées
Huîtrier pie ( <i>Haematopus ostralegus</i> )	A130		O		X	Occasionnel. Max. 1 individu	Ripisylves et zones humides associées
Macreuse brune ( <i>Melanitta fusca</i> )	A066		O		X	Occasionnel. Max. 2 individus	Ripisylves et zones humides associées
Milan noir* ( <i>Milvus migrans</i> )	A073	O	C		X	Non évalué	Ripisylves et zones humides associées, Prairies et milieux associés, Cultures
Milan royal* ( <i>Milvus milvus</i> )	A074	O	PC		X	Max. 38 individus	Forêts, Prairies et milieux associés
Mouette pygmée ( <i>Larus minutus</i> )	A177	R	R		X	Max. 87 individus	Ripisylves et zones humides associées
Mouette rieuse ( <i>Larus ridibundus</i> )	A179	C	C	X	X	Max. 12000 individus	Ripisylves et zones humides associées
Nette rousse ( <i>Netta rufina</i> )	A058	O	R		X	Rare. Max. 3 individus	Ripisylves et zones humides associées
Oie cendrée ( <i>Anser anser</i> )	A043	R	R		X	Rare. Max. 18 individus	Ripisylves et zones humides associées, Prairies et milieux associés
Oie des moissons ( <i>Anser fabalis</i> )	A039	O	O		X	Occasionnel. Max. 29 individus	Ripisylves et zones humides associées, Prairies et milieux associés
Oie rieuse ( <i>Anser albifrons</i> )	A041		O		X	Occasionnel. Max. 8 individus	Ripisylves et zones humides associées, Prairies et milieux associés
Oie rieuse eurasienne ( <i>Anser albifrons albifrons</i> )	A394		O		X	Occasionnel. Max. 1 individu	Ripisylves et zones humides associées, Prairies et milieux associés
Petit Gravelot ( <i>Charadrius dubius</i> )	A136		PC		X	Passage : max. 10 individus	Ripisylves et zones humides associées

Nom commun de l'espèce (Nom latin)	Code Natura 2000	Statut de rareté en Saône et Loire		Statut biologique sur la ZPS Saône		Estimation de la population sur la ZPS	Habitats de l'espèce utilisés au sein de la ZPS hors période de reproduction
		Hivernage	Passage	Hivernant	Passage		
Pie-grièche grise ( <i>Lanius excubitor</i> )	A340	R		X	X	Nicheur éteint. Rare en hiver : max. 1 individu	Prairies et milieux associés
Pigeon colombin ( <i>Columba oenas</i> )	A207	R	PC	X	X	Max. 37 individus	Cultures
Pipit farlouse ( <i>Anthus pratensis</i> )	A257	PC	PC	X	X	Non évalué	Prairies et milieux associés
Plongeon arctique* ( <i>Gavia arctica</i> )	A002	O	O		X	Occasionnel. Max. 1 individu	Ripisylves et zones humides associées
Plongeon imbrin* ( <i>Gavia immer</i> )	A003		O		X	Occasionnel. Max. 1 individu	Ripisylves et zones humides associées
Pluvier argenté ( <i>Pluvialis squatarola</i> )	A141		O		X	Occasionnel. Max. 6 individus	Ripisylves et zones humides associées
Pluvier doré* ( <i>Pluvialis apricaria</i> )	A140	O	PC		X	Max. 343 individus	Prairies et milieux associés, Cultures
Pygargue à queue blanche* ( <i>Haliaeetus albicilla</i> )	A075	O	O		X	Rare. Max. 2 individus	Ripisylves et zones humides associées
Râle d'eau ( <i>Rallus aquaticus</i> )	A118	PC	PC	X	X	Nicheur rare. Non évalué	Ripisylves et zones humides associées
Rémiz penduline ( <i>Remiz pendulinus</i> )	A336		O		X	Occasionnel. Max. 4 individus	Ripisylves et zones humides associées
Sarcelle d'été ( <i>Anas querquedula</i> )	A055		PC		X	Max. 50 individus	Prairies et milieux associés
Sarcelle d'hiver ( <i>Anas crecca</i> )	A052	C	C	X	X	Max. 200 individus	Prairies et milieux associés
Spatule blanche* ( <i>Platalea leucorodia</i> )	A034		O		X	Occasionnel. Max. 1 individu	Prairies et milieux associés
Sterne arctique* ( <i>Sterna paradisaea</i> )	A194		O		X	Occasionnel. Max. 1 individu	Ripisylves et zones humides associées
Sterne hansel* ( <i>Gelochelidon nilotica</i> )	A189		O		X	Occasionnel. Max. 1 individu	Ripisylves et zones humides associées

Nom commun de l'espèce (Nom latin)	Code Natura 2000	Statut de rareté en Saône et Loire		Statut biologique sur la ZPS Saône		Estimation de la population sur la ZPS	Habitats de l'espèce utilisés au sein de la ZPS hors période de reproduction
		Hivernage	Passage	Hivernant	Passage		
<b>Sterne naine*</b> ( <i>Sterna albifrons</i> )	A195		R		X	Occasionnel. Max. 1 individu	Ripisylves et zones humides associées
<b>Sterne pierregarin*</b> ( <i>Sterna hirundo</i> )	A193		PC		X	Max. 6 individus	Ripisylves et zones humides associées
Tadorne de Belon ( <i>Tadorna tadorna</i> )	A048	O	R		X	Max. 21 individus	Ripisylves et zones humides associées
Tarier des prés ( <i>Saxicola rubetra</i> )	A275		PC		X	Non évalué	Prairies et milieux associés, Cultures
Torcol fourmilier ( <i>Jynx torquilla</i> )	A233	O	R		X	Rare. Non évalué.	Prairies et milieux associés
Tournepierre à collier ( <i>Arenaria interpres</i> )	A169		O		X	Occasionnel. Max. 2 individus	Ripisylves et zones humides associées
Vanneau huppé ( <i>Vanellus vanellus</i> )	A142	C	C	X	X	Max. 8000 individus	Prairies et milieux associés, Cultures

**Les espèces en gras et marquées d'un astérisque sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux.**

**Statuts de rareté :** C : commun, PC : peu commun, O : occasionnel, R : rare (Sources : AOMSL)

## ANALYSE DES ESPECES D'OISEAUX REMARQUABLES PRESENTES SUR LE SITE

Sur le territoire couvert par la ZPS Saône, 124 espèces remarquables ont été dénombrées. Parmi celles-ci, 49 espèces sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux dont 8 sont nicheuses.

Le site des « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » héberge donc une importante diversité d'oiseaux et s'inscrit dans un ensemble de sites bourguignons particulièrement intéressant pour l'avifaune (voir figure 2).

Cependant certaines de ces espèces sont occasionnelles voire rares sur la ZPS Saône. Au total, une quinzaine d'espèces d'oiseaux remarquables sont observées régulièrement sur la ZPS.

Par ailleurs, comme le site présente des milieux naturels variés où les oiseaux peuvent venir se nourrir, nicher, et se reposer, les espèces recensées ne le fréquentent pas toutes à la même période de l'année.

Un oiseau **nicheur** utilise le site pour se reproduire (ex : Courlis cendré, Aigrette garzette) ; un **migrateur** de passage est un oiseau en transit migratoire sur le site (ex : Pluvier doré) et un oiseau **hivernant** passe l'hiver sur le site (ex : Grande aigrette).

Certaines espèces sont **résidentes** : les mêmes individus utilisent le site durant toute l'année pour se reproduire et hiverner. C'est le cas des Pics cendré et épeichette, de la Chevêche d'Athéna et du Martin pêcheur d'Europe sur la ZPS Saône.

Les potentialités d'accueil d'un site lors de la période de reproduction sont extrêmement importantes puisqu'elles vont conditionner l'installation des espèces, le nombre de couples présents et la réussite de leur reproduction.

La ZPS Saône présente la particularité de se situer dans un couloir migratoire et donc d'accueillir aussi de nombreuses espèces (au total 79% des espèces) en transit ou en hivernage (figure 3).

Le maintien des caractéristiques physiques du site hors période de nidification est donc d'une importance majeure sur la ZPS Saône

Zone de Protection Spéciale	Surface	Nombre d'espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux ayant justifié l'inscription du site
Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire	8 980 ha	49 espèces dont 8 nicheuses
Basse Vallées du Doubs et étangs associés	4 080 ha	49 espèces dont 18 nicheuses
Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire	13 815 ha	48 espèces dont 16 nicheuses
Basse vallée de la Seille	3 047 ha	42 espèces dont 21 nicheuses
Vallée de la Loire d'Iguerande à Decize	24 770 ha	40 espèces dont 20 nicheuses

Figure 2 : Surface et richesse avifaunistique de 5 ZPS bourguignonnes  
(Source : Documents d'Objectifs de ces ZPS, CSNB 2006 et 2009 et CAEI 2008)

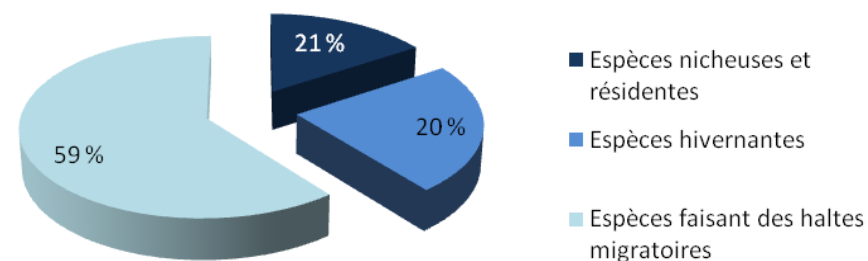


Figure 3 : Répartition des espèces en fonction de leur statut biologique sur le site

## Analyse par entité géographique

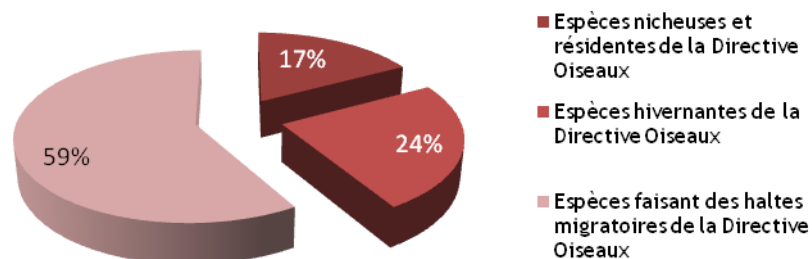


Figure 4 : Répartition des espèces en fonction de leur statut biologique sur l'entité 1 (secteur amont de Chalon-sur-Saône)

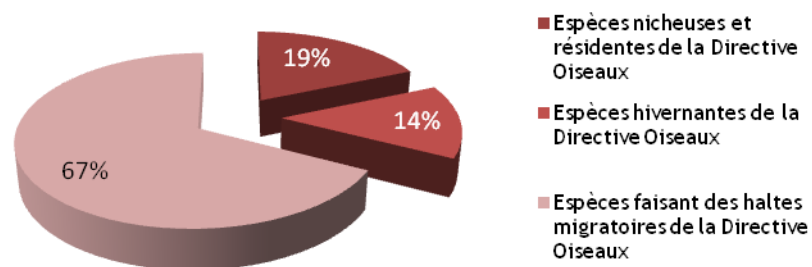


Figure 5 : Répartition des espèces en fonction de leur statut biologique sur l'entité 2 (secteur de la confluence Saône-Grosne)

Les entités 2 et 4 (confluence Saône-Grosne et Seille) présentent une répartition similaire des espèces en fonction de leur statut biologique (Figures 5 et 7). Sur ces secteurs, les espèces effectuant des haltes migratoires dominent, puis viennent les nicheurs et enfin les espèces hivernantes.

L'entité 2 héberge à elle seule une quantité d'espèces relativement élevée (38 espèces au total) en corrélation avec sa vaste superficie (6374 ha) qui renferme davantage de milieux potentiellement accueillants.

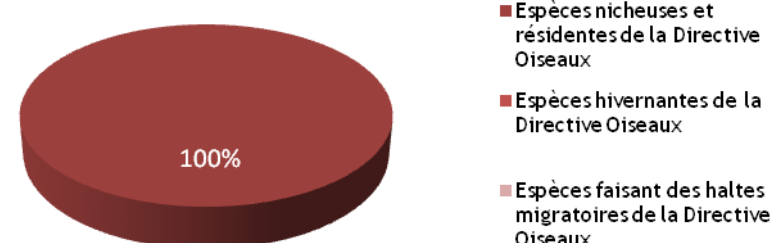


Figure 6 : Répartition des espèces en fonction de leur statut biologique sur l'entité 3 (secteur aval de Mâcon)

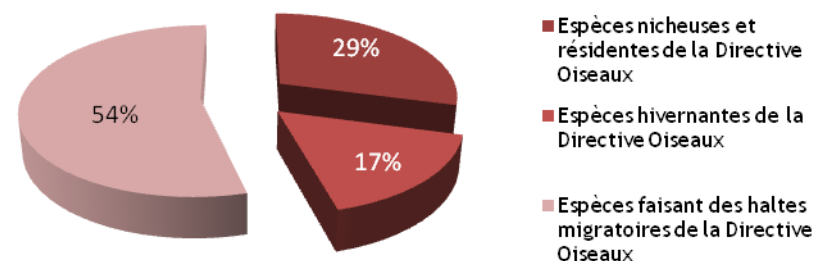


Figure 7: Répartition des espèces en fonction de leur statut biologique sur l'entité 4 (secteur du val de Seille)

L'entité 1 (secteur amont de Chalon) héberge, quant à elle, un quart des espèces d'intérêt communautaire hivernantes (Figure 4). L'hiver étant une phase critique dans le cycle de vie des espèces, la qualité des milieux (végétation, disponibilité des ressources alimentaires, etc.) conditionne le stationnement des espèces migratrices.

Seules les espèces nicheuses sont connues sur l'entité 3. Cela ne signifie pas pour autant que les espèces migratrices ou en hivernage soient absentes de ce secteur mais illustre simplement les données disponibles à l'instant t sur cette entité.

### III.3.2. Les espèces d'oiseaux à enjeux identifiées sur le site

Le niveau d'enjeu de chaque espèce est déterminé par le croisement de différents critères : la part de la population française par rapport à la population européenne, le niveau de vulnérabilité en France, les tendances évolutives nationales et régionales, ainsi que les particularités du site (intérêt et évolution de la population).

Les espèces retenues sont donc des espèces vulnérables à l'échelle nationale ou ayant des effectifs suffisamment importants sur le site pour justifier d'un enjeu au sein de la ZPS Saône.

Parmi les 124 espèces remarquables identifiées sur la ZPS Saône, 26 espèces présentent des niveaux d'enjeu notables (enjeu moyen ou enjeu élevé selon les espèces).

**Tableau n° 7 : Espèces d'oiseaux à enjeux**

Nom commun de l'espèce (Nom latin)	Code Natura 2000	Part de la population européenne en France (%)	Vulnérabilité au niveau national	Tendance nationale	Tendance régionale	Intérêt du site pour l'espèce	Évolution de la population sur le site	Enjeu
Aigrette garzette * ( <i>Egretta garzetta</i> )	A026	15 - 22 %	A surveiller	Augmentation	Augmentation	Population nouvelle, parmi les plus importantes de Bourgogne. Espèce en limite de répartition.	Apparition	élevé
Balbuzard pêcheur * ( <i>Pandion haliaetus</i> )	A094	<1%	Vulnérable	Augmentation	Non évalué	Site de stationnement régulier.	Non évalué	moyen
Barge à queue noire ( <i>Limosa limosa</i> )	A156	<10%	Vulnérable	Augmentation (nicheurs), Diminution (hiver)	Non évalué	Ancien site de reproduction de l'espèce en Bourgogne. Site voisin du dernier site de reproduction dans le val de Saône (Ain). Possibilité de réinstallation pour cette espèce dont la population continentale est marginale.	Disparition (Nicheurs), Non évalué (Passage)	moyen
Bihoreau gris * ( <i>Nycticorax nycticorax</i> )	A023	7,6 - 9,1%	A surveiller	Augmentation	Augmentation	Population en augmentation récente, parmi les plus importantes de Bourgogne.	Augmentation	élevé
Blongios nain * ( <i>Ixobrychus minutus</i> )	A022	0,5 - 2 %	En danger	Expansion	Diminution	Présence d'habitats favorables à la reproduction. La recolonisation des sites abandonnés depuis les années 1980 est en cours en France.	Non évalué	élevé
Busard Saint-Martin* ( <i>Circus cyaneus</i> )	A082	<10%	A surveiller	Non évalué	Non évalué	Présence d'un dortoir sur le site fréquenté chaque année.	Non évalué	élevé

Nom commun de l'espèce (Nom latin)	Code Natura 2000	Part de la population européenne en France (%)	Vulnérabilité au niveau national	Tendance nationale	Tendance régionale	Intérêt du site pour l'espèce	Évolution de la population sur le site	Enjeu
Canard pilet ( <i>Anas acuta</i> )	A054	>10% (hiver)	A surveiller	Fluctuation	Non évalué	Site majeur pour le stationnement de l'espèce en Bourgogne lors des inondations printanières	Non évalué	moyen
Chevalier sylvain* ( <i>Tringa glareola</i> )	A166	<10%	<10%	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Site occupé régulièrement en hiver.	non évalué
Chevêche d'Athéna ( <i>Athene noctua</i> )	A218	>10%	En déclin	Diminution	Non évalué	Population non négligeable. Présence de zones humides favorables à son alimentation.	Stable?	moyen
Cigogne blanche * ( <i>Ciconia ciconia</i> )	A031	0,9 - 1,2% (Nicheurs)	Rare	Augmentation	Augmentation	Seconde vallée alluviale recolonisée récemment en Saône-et-Loire. Site majeur pour la reproduction et le stationnement dans le val de Saône.	Ré-apparition	élevé
Combattant varié * ( <i>Philomachus pugnax</i> )	A151	6,5 - 15,4 %	Vulnérable	Diminution (hiver)	Non évalué	Site important pour le stationnement de l'espèce dans le val de Saône.	Stable?	élevé
Courlis cendré ( <i>Numenius arquata</i> )	A160	<1%	En déclin	Stable	Diminution	Site majeur pour la reproduction et le stationnement migratoire de l'espèce en Bourgogne. Site important pour l'hivernage dans le val de Saône.	Diminution?	moyen
Faucon kobez ( <i>Falco vespertinus</i> )	A097	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Fluctuation	Site majeur pour le stationnement de l'espèce en Bourgogne.	Fluctuation	moyen
Grue cendrée * ( <i>Grus grus</i> )	A127	>10% (hiver)	A surveiller	Augmentation	Augmentation	Site majeur pour le stationnement de l'espèce dans le val de Saône.	Fluctuation	moyen
Héron garde-bœufs ( <i>Bubulcus ibis</i> )	A025	3 - 10,2 %	A surveiller	Augmentation	Augmentation	Population nouvelle, parmi les 3 plus importantes de Bourgogne. Espèce en limite de répartition.	Apparition	moyen

Nom commun de l'espèce (Nom latin)	Code Natura 2000	Part de la population européenne en France (%)	Vulnérabilité au niveau national	Tendance nationale	Tendance régionale	Intérêt du site pour l'espèce	Évolution de la population sur le site	Enjeu
<b>Hibou des marais *</b> ( <i>Asio flammeus</i> )	A222	<10%	Vulnérable (Nicheurs), A surveiller (Hiver)	Diminution (Nicheurs), Stable (Hiver)	Non évalué	Un des rares sites de stationnement irrégulier en Bourgogne. La présence de zones humides favorables pourrait permettre des nidifications.		moyen
<b>Martin-pêcheur d'Europe *</b> ( <i>Alcedo atthis</i> )	A229	6,5 - 42,1 <sup>1</sup> %	A surveiller	Diminution	Non évalué	Site important pour la nidification.	Fluctuation	moyen
<b>Milan noir *</b> ( <i>Milvus migrans</i> )	A073	20 - 33 %	A surveiller	Stable	Stable	Densité de population importante.	Augmentation?	moyen
Petit-duc scops ( <i>Otus scops</i> )	A214	<10%	A surveiller	Non évalué	Non évalué	Population non négligeable. Présence de zones humides favorables à son alimentation.	Non évalué	moyen
<b>Pic cendré*</b> ( <i>Picus canus</i> )	A234	1,6 - 4,7 %	A surveiller	Non évalué	Non évalué		Non évalué	moyen
Pie-grièche à tête rousse ( <i>Lanius senator</i> )	A341	<10%	En déclin	Diminution	Non évalué	Population relictuelle en voie de disparition.	Diminution	moyen
<b>Pie-grièche écorcheur*</b> ( <i>Lanius collurio</i> )	A338	2,9 - 6,7 %	En déclin	Diminution	Non évalué	Population non représentative à l'échelle départementale.	Non évalué	moyen
<b>Pluvier doré *</b> ( <i>Pluvialis apricaria</i> )	A140	>20%	A surveiller	Augmentation	Non évalué	Site majeur pour le stationnement de l'espèce en Bourgogne lors des inondations printanières.	Diminution	<b>élevé</b>
Râle d'eau ( <i>Rallus aquaticus</i> )	A118	>10%	A préciser	Diminution	Non évalué	Présence de zones humides favorables à la reproduction.	Diminution?	moyen
<b>Râle des genêts *</b> ( <i>Crex crex</i> )	A122	<1%	En danger	Forte diminution	Diminution	Dernier site majeur pour la reproduction de l'espèce en Bourgogne et dans le val de Saône.	Diminution	<b>élevé</b>
Vanneau huppé ( <i>Vanellus vanellus</i> )	A142	<10% (nicheurs), >10% (hivernants)	En déclin (Nicheurs), En déclin (hiver)	Diminution	Diminution	Dernière population importante dans le val de Saône.	Diminution	moyen

Les espèces en gras et marquées d'un astérisque sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

<sup>1</sup> Population européenne Russie comprise



## ANALYSE DES ESPÈCES D'OISEAUX A ENJEUX

Vingt-six espèces d'oiseaux présentent un enjeu de conservation au sein de la ZPS Saône, de niveau moyen ou élevé. Ces espèces sont dites « espèces à enjeux ».

Huit d'entre elles revêtent une importance particulière (enjeu élevé) car le site possède une responsabilité quant à la pérennité de leur population à l'échelle de la Bourgogne et du territoire national.

### Liste des espèces à enjeu élevé

Aigrette garzette\* (nicheur)

Bihoreau gris\* (nicheur)

Blongios nain\*

Busard Saint Martin\*

Combattant varié\*

Cigogne blanche\* (nicheur)

Pluvier doré\*

Râle des genêts\* (nicheur)

### LES ESPÈCES À ENJEU TRÈS ÉLEVÉ

Deux espèces constituent un enjeu très élevé au sein de la ZPS, il s'agit du Râle des genêts\* et de la Cigogne blanche\*.

Le Râle des genêts (ou Roi des cailles) fait partie des migrateurs au long cours : ses quartiers d'hiver se situent du sud du Sahara jusqu'en Afrique du Sud.

Dès son retour en France (de mi avril à début mai), les mâles se mettent à chanter la nuit sur les sites de reproduction jusqu'à l'accouplement (mi mai à mi juin). Les femelles arrivent une quinzaine de jours après les mâles. Après fécondation, la femelle construit seule le nid qui consiste en une simple

dépression du sol, recouverte de végétaux. Elle pond environ 6 à 12 œufs durant à peu près 8 jours. Dès la fin de la ponte, le mâle quitte la femelle, qui s'occupe seule de l'incubation des œufs durant 16 à 19 jours. Elle ne s'éloigne que très peu du nid, une dizaine de minutes par jours, pour se nourrir. C'est à ce stade du cycle que le Râle des genêts est le plus menacé.

L'éducation des jeunes dure environ 34 à 38 jours, ce qui correspond à la période où ils commencent à pouvoir voler, au plus tôt mi-juillet. Le cycle complet de reproduction dure donc à peu près 50 à 55 jours. Les individus n'ayant pas mené à terme la première nichée, vont entamer un nouvel essai ailleurs. Certains couples effectuent même deux pontes dans l'année sans que la première ait échoué.

Son régime alimentaire est varié, il se nourrit d'insectes divers, de larves, mollusques terrestres, lombrics mais également de graines et débris végétaux qu'il va trouver dans les prairies. Oiseau assez farouche, il était très répandu jusqu'à la fin du XIXème siècle. Actuellement, il est en voie de disparition à l'échelle mondiale, c'est pourquoi il est inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux, l'annexe II de la Convention de Berne, et est considéré comme étant en danger en France et Vulnérable en Europe. Il est menacé par l'intensification de l'utilisation des prairies ainsi que par la perte de son habitat.



Ces dix dernières années, les populations françaises de Râle des genêts ont diminué de moitié pour atteindre un effectif de 600 à 700 mâles chanteurs (LPO et al. 2007).

En Bourgogne, le Râle des genêts se rencontre quasi exclusivement dans les prairies inondables des basses vallées, presque uniquement au niveau du Val de Saône en Saône-et-Loire.

Son évolution est similaire à l'évolution nationale, avec une diminution de l'ordre de 80% en 20 ans (CSNB, EPOB, ONCFS 2006) (voir carte en annexe 5).

L'ensemble du **Val de Saône** et ses annexes constitue l'un des **sept derniers refuges** français pour le Râle des genêts en période de nidification. Il accueille près de **5% de la population nationale**. L'attrait de cette zone pour cet oiseau

mondialement menacé réside dans le **maintien de secteurs de prairies humides gérées localement de façon extensive.**

La densité du couvert végétal est importante et constitue un facteur déterminant à son installation puisqu'elle doit permettre à l'espèce de pouvoir s'échapper rapidement et sans gêne. En effet, un sol trop humide ne lui conviendra pas car il ne lui permet pas de se déplacer correctement sur le sol. De même, les prairies trop sèches possèdent un couvert végétal clairsemé et trop bas, insuffisant pour pouvoir se cacher.

**Les prairies de fauche sont l'habitat de reproduction du Râle des genêts** en Bourgogne, en particulier les prairies les plus humides. Les prairies basses, où les usages agricoles sont les plus extensifs, comportent une végétation dont la structure (première sous strate bien développée et dense) va permettre la meilleure expression du cycle de vie du Râle des genêts.

Le Râle des genêts est une espèce dite «parapluie». Étant une espèce sensible et exigeante en terme de survie et de reproduction, la préservation de son habitat garantit par la même occasion la préservation des autres espèces prairiales (ex : le courlis cendré).

### La Cigogne blanche



La **Cigogne blanche** est en augmentation au niveau régional et est **réapparue** sur le site il y a peu de temps. La ZPS est un **site majeur pour sa reproduction et son stationnement** dans le Val de Saône et correspond à la deuxième vallée recolonisée récemment en Saône-et-Loire après celle de la Loire. Au niveau de la ZPS, les individus viennent se **nourrir** dans les prairies du lit majeur des cours d'eau. Ils utilisent le site de la même manière lors des périodes de migration pré et post nuptiales.

## LES ESPÈCES À ENJEU MOYEN

Dix-huit espèces présentent un degré moindre d'enjeu (espèces à enjeu moyen dans le tableau n°7).

Parmi celles-ci, la présence du héron garde-bœufs et du courlis cendré est à souligner. Bien que ces deux espèces ne soient pas inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux, le site présente une responsabilité au niveau régional à leur égard.

### Le Héron garde-bœufs

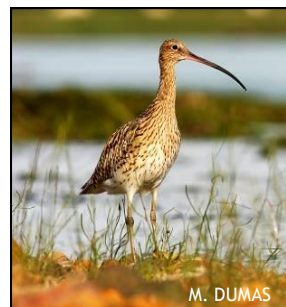
Malgré son extension en France et en Bourgogne, son apparition récente au sein de la ZPS est importante à deux titres. Cette espèce se trouve à la limite septentrionale de son aire de répartition française et compose ici l'une de ses trois plus importantes populations bourguignonnes.

Ce héron s'alimente et se reproduit sur la ZPS Saône. Il niche exclusivement dans une héronnière mixte sur l'île Chaumette, au niveau du secteur nord de la confluence Saône-Grosne.

La présence de cette espèce est bio-indicatrice des habitats rivulaires.



### Le Courlis cendré



La présence du Courlis cendré en période de nidification dans le Val de Saône est importante, après une large diminution dans l'Ouest de la France. Son apparente extension masque ainsi son déclin dans ses aires de répartition d'origine.

La Bourgogne offre à cette espèce d'importants sites de reproduction et de stationnement migratoire en particulier dans le Val de Saône.

## LES ESPÈCES BIO-INDICATRICES

La présence d'espèces dites « bio-indicatrices » témoigne de la qualité des milieux et de leur bon état fonctionnel. Le statut de vulnérabilité de certaines d'entre elles confère au site une importante responsabilité à leur égard.

La **Pie-grièche écorcheur** (photo ci-dessous), le **Pic cendré** et le **Milan noir** sont inscrites à la Directive Oiseaux et sont indicatrices de la qualité de leurs milieux de vie (prairial, forestier, Ripisylves). Ces trois espèces font l'objet de fiches spécifiques présentées en annexe n°4.

D'autres espèces, non inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, sont également considérées comme **bio-indicatrices**.

La présence de la Pie-grièche à tête rousse, du Petit-duc scops et de la Chevêche d'Athens traduisent une **bonne structure de bocage**.

Le Héron-garde-bœufs et le Héron cendré sont des espèces associées aux ceintures de végétation des bords de cours d'eau (saulaies).



## RÉPARTITION DES ESPÈCES À ENJEUX PAR ENTITÉ

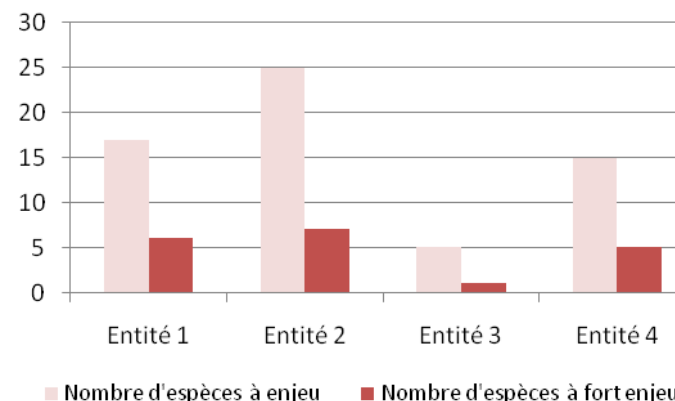


Figure 8 : Répartition des espèces à enjeux par entité géographique

### Entité 1 : Amont de Chalon-sur-Saône

Ce secteur héberge **6 espèces enjeux élevés** (Râle des genêts, Aigrette garzette, Cigogne blanche, Combattant varié, Pluvier doré, Busard Saint Martin) soit une diversité importante pour un territoire alluvial de superficie moyenne.

### Entité 2 : Confluence Saône Grosne

De par sa superficie élevée et sa diversité de milieux, le secteur de la confluence Saône-Grosne est logiquement celui qui héberge le **plus grand nombre d'espèces à enjeux**, dont 7 espèces à enjeux élevés (Cigogne blanche, Râle des genêts, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Busard Saint-Martin, Combattant varié, Pluvier doré).

### Entité 3 : Aval de Mâcon

Ce secteur peu étendu accueille une **population non négligeable de Râle des genêts**, espèce à **enjeu très élevé**. Seules les espèces nicheuses sont connues pour ce secteur actuellement mais il est probable que le secteur héberge également des espèces à enjeux migratrices ou hivernantes.

### Entité 4 : Val de Seille

Cinq espèces à enjeux sont présentes sur cette zone : le Râle des genêts, la Cigogne blanche, le Combattant varié, le Busard Saint-Martin et le Pluvier doré.

### III.3.3. Les habitats d'espèces

Un habitat d'espèces se définit comme étant un milieu qu'utilise une espèce d'oiseaux, à au moins l'un des stades de son cycle biologique pour se reproduire, s'alimenter ou se reposer. Quatre habitats d'espèces sont identifiés sur le site : les prairies et milieux associés, les cultures, les forêts et la Ripisylves et les zones humides associées.

**Tableau n° 8 : Habitats d'espèces d'oiseaux à enjeux**

Habitat d'espèces	Surface, pourcentage de recouvrement du site	Principaux habitats d'intérêt communautaire	Espèces présentes en période de nidification	Espèces présentes hors période de nidification
Prairies et milieux associés	67,7 % de la ZPS totale et 41 % de prairies ayant une structure de prairie de fauche	Prairies maigres de basse altitude (6510) Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (6430) Ourlets humides à grandes herbes (6430)	Râle des genêts* (nicheur) Courlis cendré (nicheur) Cigogne blanche* (nicheur) Pie-grièche écorcheur* (nicheur) Chevêche d'Athena (nicheur) Vanneau huppé (nicheur) Petit-duc scops (nicheur) Pie-grièche à tête rousse (nicheur)	Combattant varié* Pluvier doré* Cigogne blanche* Barge à queue noire Faucon kobez Hibou des marais* Vanneau huppé Grue cendrée* Busard saint-martin
Cultures	18,2 % de la ZPS	<i>Pas d'habitats naturels d'intérêt communautaire</i>	Petit-duc scops (alimentation)	Combattant varié* Pluvier doré* Grue cendrée*
Forêts	6 % de la ZPS	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)	Milan noir* (nicheur) Pic cendré* (nicheur)	-
Ripisylves et zones humides associées	7,4 % de la ZPS	Végétation immergée des cours d'eau (3260) Végétation aquatique libre (3150) Dépôts de limons des rivières avec communauté annuelle des vases exondées (3270) Saulaies blanches (91E0)	Aigrette garzette* (nicheur) Bihoreau gris* (nicheur) Héron garde-bœufs (nicheur) Cigogne blanche* (nicheur) Blongios nain* (alimentation) Martin pêcheur d'Europe* (nicheur) Petit-duc scops (nicheur) Râle d'eau (nicheur)	Balbuzard pêcheur* Hibou des marais* Canard pilet Grue cendrée* Chevalier sylvain* Râle d'eau
Les 0.7 % restants sont occupés par des milieux dits anthropiques (villages, hameaux, routes et autres infrastructures) non considérés comme habitats d'espèces				

Les espèces marquées d'un astérisque sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et celles en gras sont les espèces à enjeu élevé

Cartes n° 12 : Habitats d'espèces et secteurs prioritaires du site Natura 2000 « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire »

Cartes n° 13 : Structures des prairies liées aux pratiques de gestion sur le site Natura 2000 « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire »

## ANALYSE DES HABITATS D'ESPÈCES D'OISEAUX A ENJEU

### DÉFINITION DES HABITATS D'ESPÈCES

- L'habitat d'espèces « prairies et milieux humides associés » : ensemble des prairies de pâtures et de fauche dans le lit majeur des cours d'eau. Les prairies sont généralement accompagnées par des éléments structurant comme les haies, les mares, les bandes refuges (boisées ou enherbée) et les arbres isolés.
- L'habitat d'espèces « cultures » : grandes cultures et jachères présentes sur l'ensemble du site.
- L'habitat d'espèces « ripisylves et zones humides associées » : végétation du bord des cours d'eau. Les milieux associés à la ripisylve peuvent être des milieux aquatiques tels que des bras morts de milieux fermés, ou encore des cariçaies, des roselières ou des mégaphorbiaies.
- L'habitat d'espèces « forêts » : surfaces arborées quelque soit le type de peuplement.

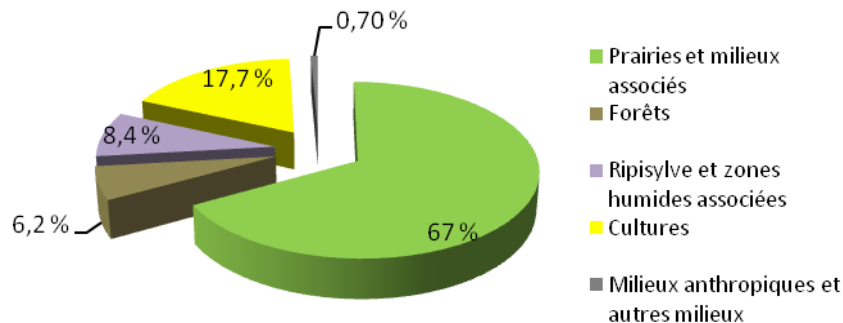


Figure 9 : Répartition des différents habitats d'espèces au sein de la ZPS Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire

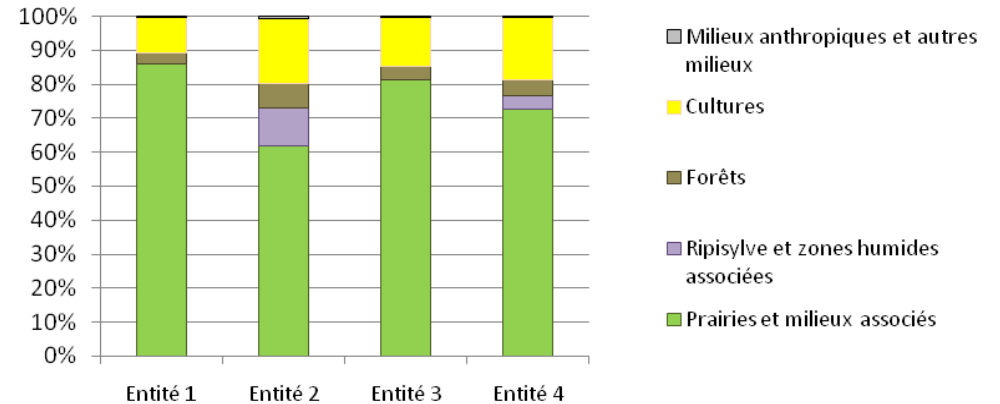


Figure 10 : Répartition des habitats d'espèces par entité géographique de la ZPS Saône

Les prairies et milieux associés dominent largement en couvrant plus de deux tiers de la surface du site (figures 9 et 10). Ces prairies sont homogènes et constituent de grands ensembles encore cohérents.

De la même manière, les cultures, qui représentent moins d'un quart de la ZPS, sont généralement regroupées en grands ensembles. Il existe assez peu d'îlots isolés au sein de la ZPS.

La ripisylve couvre une surface relativement faible, la végétation des berges n'étant pas très dense. Elle se concentre principalement sur deux secteurs, en rive droite de la Saône, au niveau de la confluence Saône Grosne et des bords de Grosne.

Les milieux forestiers couvrent une surface faible, avec une répartition quasiment égale entre boisements stables et peupleraies de production.

## REPARTITION DES ESPECES A ENJEUX SUR LES HABITATS D'ESPECES

La ZPS Saône offre autant de possibilités d'accueil aux espèces nicheuses qu'aux espèces migratrices et hivernantes.

Toutefois, les espèces ne se répartissent pas de manière homogène sur les milieux. Les figures 11 et 12 illustrent l'importance des prairies et milieux associés ainsi que de la ripisylve et des zones humides associées pour leurs capacités d'accueil en espèces remarquables. Ces deux habitats hébergent plus de 85% des espèces d'intérêt communautaire présentes sur la ZPS Saône. Bon nombre de ces espèces se retrouvent dans les deux habitats confirmant ainsi l'interaction existant entre les différents milieux.

La diversité d'espèces à enjeux identifiées au sein de l'habitat « forêt » est faible. La présence de cet habitat est toutefois primordiale car toutes ces espèces à enjeux y sont nicheuses.

Aucune espèce nicheuse à enjeux n'a été recensée sur les cultures au sein de la ZPS. Seules des espèces migratrices ou hivernantes à enjeux utilisent ces milieux en zones de repos et d'alimentation.

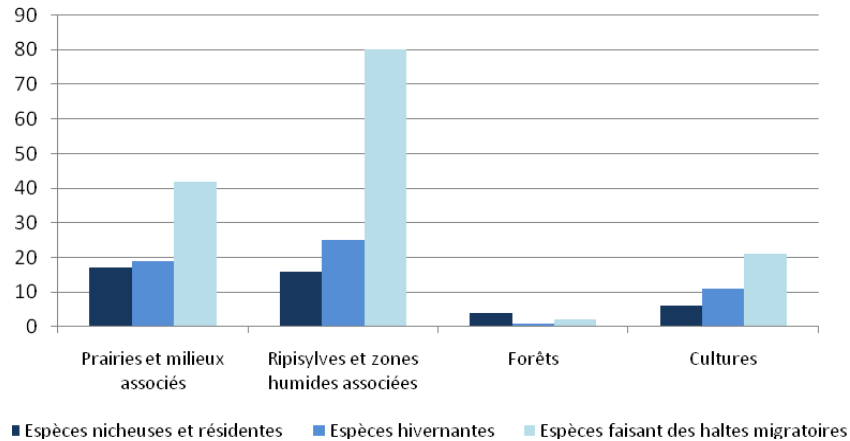


Figure 11 : Nombre d'espèces par habitat d'espèces en fonction de leur statut biologique

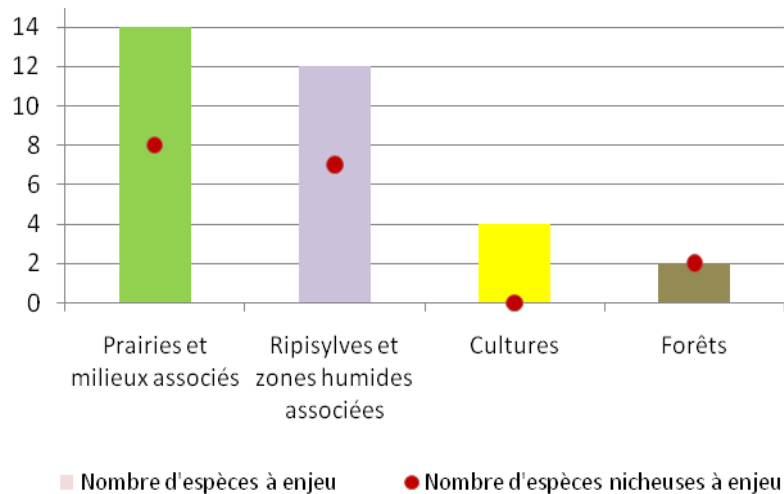


Figure 12 : Répartition des espèces d'oiseaux à enjeux par habitats d'espèces au sein de la ZPS Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire



Bocage de la Seille, mai 2009



## LA PRAIRIE ET LES MILIEUX ASSOCIÉS

Les prairies et les milieux associés constituent d'importants habitats d'espèces pour la nidification des oiseaux. Ce sont également des zones d'alimentation privilégiées pour de nombreuses autres espèces nicheuses sur la ZPS comme l'Aigrette garzette et des aires d'accueil pour des espèces en migration ou en hivernage telles que le Hibou des marais, le Combattant varié ou le Pluvier doré.

Les prairies du site peuvent être différenciées en deux grands groupes : les prairies dont la structure est assimilée à de la prairie de fauche et les prairies de pâture.

Cette distinction est essentielle. Le caractère inondable ainsi que le mode de gestion des prairies conditionnent la structure de la végétation et par conséquent l'utilisation de l'habitat par les espèces.

Sur la ZPS Saône, **64 % de la surface en prairie possède une structure assimilée à de la prairie de fauche**, soit environ 3800 ha. Les 36 % restants correspondent à des prairies de pâtures ou à des milieux associés aux prairies.

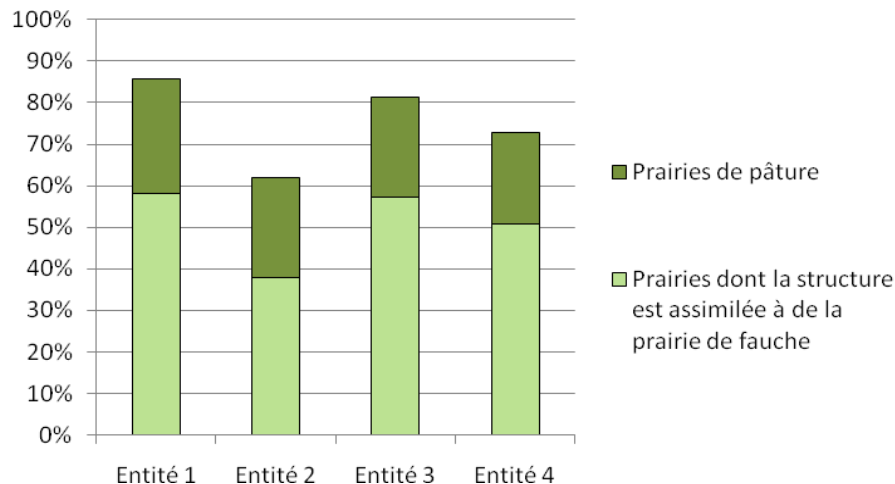


Figure 13 : Proportion du type de prairies au sein de l'habitat d'espèces prairies et milieux associés pour chaque entité de la ZPS Saône

### 1) Les prairies à structure assimilée à de la prairie de fauche.

Les prairies à structure assimilée à de la prairie de fauche regroupent les prairies de fauche strictes, les prairies de fauche avec un pâturage de regain ou encore les prairies dites mixtes (pâturées ou fauchées une année sur deux) (cartes n° 13). Ces modes d'entretien spécifiques apportent un faciès caractéristique à la végétation de ces prairies.

Cette végétation est structurée en deux strates : une sous strate basse (entre 0 et 30 cm), bien développée et dense et une plus haute (jusqu'à 80 cm). Ces formations herbacées à forte biomasse sont dominées par des graminées sociales.

Le Rôle des genêts utilise préférentiellement les prairies ayant une structure de prairie de fauche pour nicher, tout comme le Courlis cendré.



Prairie de fauche à Baudrières, mai 2009

### 2) Les prairies de pâture

Les prairies pâturées, de par leur structure et leur végétation maintenue basse, ne constituent pas de sites de nidification pour les espèces à enjeux. En revanche, l'hétérogénéité du milieu, avec ses zones de refus, ses broussailles, ses zones tassées et les déjections du bétail, constitue une mosaïque intéressante pour la faune de manière générale. Les invertébrés qu'elle abrite en nombre constituent une ressource alimentaire notable pour l'avifaune.

### 3) Les milieux associés

La diversité des **milieux associés aux prairies** est très importante à l'échelle de l'écosystème car constituent des connexions (corridors) entre les prairies ou avec d'autres milieux.

- Les **haies** servent de site de nidification à la Pie-grièche écorcheur, espèce d'intérêt communautaire. Un réseau de haies continu entre les prairies de fauche est favorable à cette espèce. La Pie-grièche à tête rousse y est également nicheuse mais sa présence reste rare.

- Les **arbres isolés** en prairie constituent des lieux propices à la nidification de la Cigogne blanche. En cas d'installation sur ces arbres, elle peut facilement aller se nourrir dans les prairies fraîchement fauchées.

- Du fait de leur proximité immédiate avec les prairies, les **bras morts** de cours d'eaux **situés en milieux ouverts** sont des habitats importants pour l'alimentation de plusieurs espèces telles que l'Aigrette garzette.

#### LA RIPISYLVE ET LES ZONES HUMIDES ASSOCIÉES

La ripisylve se définit comme l'ensemble de la végétation rivulaire qu'elle soit arborée ou arbustive. Les zones humides qui y sont associées regroupent les phragmitaies, les cariçaies, les saulaies et autres ceintures de végétation des cours d'eau. Cette diversité de milieux explique la diversité d'espèces qui y est observée.

La ripisylve et les zones humides associées constituent un habitat d'espèces remarquables où la conservation d'une **végétation hélophytique** et de **zones de tranquillité** est la principale garante de la présence des espèces. La qualité de cet habitat est également liée au maintien d'une bonne qualité des eaux.

Bien que cet habitat d'espèces soit peu représenté sur le site (8,4 % de la surface totale), il accueille une **grande diversité d'espèces** : 80 espèces dont 23 espèces sont inscrites dans la Directive Oiseaux.



Ripisylve en bord de Grosne à Laives, juillet 2002

La présence de certaines espèces au sein de cet habitat est conditionnée par l'accès à des eaux libres comme pour le **Milan noir** qui y trouve des proies disponibles et peut se poster dans la ripisylve pour chasser.

Les annexes alluviales, quand elles sont présentes (principalement au niveau du secteur Seille), comportent une végétation aquatique pouvant servir de zone d'alimentation pour certains oiseaux tels que l'Aigrette garzette.

D'autres espèces comme le **Blongios nain** préfèrent les roselières (très réduites à l'échelle de la ZPS Saône) ou les berges parsemées d'arbustes (saulaies arbustives) ou d'arbres. La nidification du Blongios, non avérée aujourd'hui sur la ZPS Saône, reste possible : une population est présente sur la basse vallée de la Seille et est susceptible de se déplacer dans la mesure où son habitat de prédilection est présent.

#### LES FORÊTS

Au sein de la ZPS Saône, les massifs forestiers représentent de faibles surfaces. Ils se répartissent entre bois plantés de peupliers (regroupant peupleraies de production, alignement d'arbres et petites parcelles privées) et forêts communales de chênes et de frênes.

Leur maintien en milieux alluviaux est lié à l'hydromorphie des sols.

Le **Milan noir** est cantonné aux forêts périphériques de cours d'eau pour nicher. Le **Pic cendré** occupe également ce type d'habitat pour sa nidification et son alimentation.

#### LES CULTURES

Les cultures sont des milieux homogènes pauvres en terme de biodiversité.

Elles accueillent des populations d'oiseaux hivernants telles que le Combattant varié, le Pluvier doré et la Grue cendrée qui y trouvent des aires d'accueil et de nourrissage.

Les cultures ne sont pas des sites de nidification pour les espèces identifiées à enjeu pour la ZPS Saône mais elles sont accueillantes lors des périodes d'hivernage et de migration notamment lors des crues printanières.

L'attrait des oiseaux pour les cultures est à mettre en lien avec le facteur d'inondabilité de ces secteurs.



Cigogne s'alimentant sur une culture à Simandre, mai 2009



### III.3.4. État de conservation des habitats d'espèces et définition des enjeux

L'état de conservation d'un habitat résulte du croisement entre sa représentation sur le site, le niveau d'enjeu des espèces qui y sont présentes et les menaces anthropiques et naturelles pesant sur cet habitat. Un habitat d'espèces est considéré comme étant dans un bon état de conservation s'il est suffisamment représenté sur le site pour satisfaire les exigences du cycle biologique des oiseaux (capacité d'accueil, ressource alimentaire, zones de nidification et de repos) et s'il ne subit pas de menaces anthropiques et naturelles.

A l'inverse, un habitat d'espèces abritant des oiseaux à enjeux, peu représenté sur le site ou bien menacé, sera considéré comme étant dans un état de conservation moyen à mauvais.

**Tableau n°9 : État de conservation des habitats d'espèces**

Habitat d'espèces	Tendances évolutives naturelles	Activités humaines concernées	Tendances évolutives et menaces potentielles liées à l'activité humaine	État de conservation
Prairies et milieux associés	⊕ Fermeture des milieux : évolution vers des milieux semi-ouverts (déprise) puis colonisation par des ligneux	Agriculture d'élevage	⊕ Maintien de pratiques d'élevage traditionnelles extensives	Moyen à mauvais
		Agriculture d'élevage	⊕ Intensification ponctuelle de pratiques d'élevage	
		Agriculture en polycultures	⊕ Modification des pratiques culturales faisant disparaître les milieux prairiaux (remembrement, retournement de prairies, etc.)	
		Tourisme et loisirs	⊕ Utilisation de voies non autorisées à la circulation motorisée (quad, 4x4, moto)	
		Sylviculture	⊕ Conversion des prairies en peupleraies	
Cultures	⊕ Fermeture rapide du milieu par la colonisation des herbacées puis des ligneux	Agriculture	⊕ Maintien de l'agriculture de grandes cultures	Bon
Forêts	⊕ Évolution vers la formation climacique avec l'augmentation progressive de vieux arbres et des arbres morts au sol	Sylviculture	⊕ Gestion forestière ne privilégiant pas la conservation de gros bois	Bon
			⊕ Extension des zones en peupleraie	
Ripisylves et zones humides associées	⊕ Évolution vers la formation climacique avec l'augmentation progressive de vieux arbres et des arbres morts au sol ⊕ Enrichissement et renouvellement des milieux liés aux phénomènes de crues ⊕ Faible représentation de ces milieux (dégradation) au sein de la ZPS Saône alors que de fortes potentialités	Protection contre les crues	⊕ En cas de présence de digues, impossibilité de conservation de la ripisylve créant une déstructuration	Moyen à mauvais
		Tourisme, loisirs	⊕ Dérangement causé par la fréquentation de la Saône pour les activités de loisirs (camping sauvage lié à certaines pratiques de pêche, motonautisme)	

⊕ : Tendance évolutive positive ; ⊖ : Tendance évolutive négative ; ⊕ : Tendance évolutive neutre

ZPS Saône	Habitat d'espèces	État de conservation
Entité 1 : Amont de Chalon-sur-Saône	Prairies et milieux associés	Moyen
	Cultures	Bon
	Forêts	Bon
Entité 2 Confluence Saône Grosne	Prairies et milieux associés	Moyen à mauvais
	Cultures	Bon
	Forêts	Bon
	Ripisylves et zones humides associées	Mauvais
Entité 3 : Aval de Mâcon	Prairies et milieux associés	Moyen
	Cultures	Bon
	Forêts	Bon
Entité 4 : Val de Seille	Prairies et milieux associés	Moyen à mauvais
	Cultures	Bon
	Forêts	Bon
	Ripisylves et zones humides associées	Moyen

Figure 14 : États de conservation des habitats d'espèces par entité géographique

**Tableau n° 10 : Enjeux de conservation par habitat d'espèces**

Habitats d'espèces	Espèces d'oiseaux à enjeux	État de conservation des habitats d'espèces	Enjeux de conservation
Prairies et milieux associés	<p><b>Râle des genêts*</b> (nicheur)                      Courlis cendré (nicheur)  <b>Cigogne blanche*</b> (nicheur)                      Pie-grièche écorcheur* (nicheur)  <b>Combattant varié*</b>  <b>Pluvier doré*</b>                      Chevêche d'Athéna                      Vanneau huppé (nicheur)                      Petit-duc scops (nicheur)                      Pie-grièche à tête rousse (nicheur)  <b>Busard saint-martin*</b>                      Barge à queue noire                      Faucon kobez                      Grue cendrée*                      Hibou des marais*</p>	<p><b>État de conservation moyen à mauvais :</b>                      - Évolution ponctuelle des pratiques agricoles vers plus d'intensif (pâturage et fauche)                      - Conversion ponctuelle des prairies en terres labourées                      - Morcellement des unités prairiales par des parcelles cultivées</p>	<p>➤ Atteinte de la fonctionnalité des prairies de fauche traduite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un manque de représentation de ce type de prairies</li> <li>- une diminution du potentiel d'accueil des prairies lié à la structure de la végétation</li> <li>- une évolution des pratiques de fauche peu favorable à la reproduction des espèces prairiales</li> </ul> <p align="center"><b>(PRIORITE 1)</b></p>
Cultures	<p><b>Combattant varié*</b>  <b>Pluvier doré*</b>                      Grue cendrée*                      Petit-duc scops</p>	<p><b>État de conservation bon :</b>                      - Peu de sensibilité aux variations de pratiques                      - Milieux plutôt en expansion</p>	<p>➤ Capacité d'accueil des parcelles cultivées pour les oiseaux hivernants et migrateurs</p>
Forêts	<p>Milan noir* (nicheur)                      Pic cendré* (nicheur)</p>	<p><b>État de conservation bon :</b>                      - Peu de pression anthropique sur les milieux boisés hors peupleraies                      - Évolution naturelle favorable à la biodiversité                      - Extension ponctuelle des peupleraies</p>	<p>➤ Capacité d'accueil des milieux forestiers stables</p>
Ripisylves et zones humides associées	<p><b>Aigrette garzette*</b> (nicheur)  <b>Bihoreau gris*</b> (nicheur)                      Héron garde-bœuf (nicheur)  <b>Cigogne blanche*</b> (nicheur)  <b>Blongios nain*</b> (alimentation)                      Balbuzard pêcheur* (nicheur)                      Hibou des marais*                      Canard pilet                      Grue cendrée*                      Chevalier sylvain                      Martin pêcheur d'Europe* (nicheur)                      Petit-duc scops (nicheur)                      Râle d'eau</p>	<p><b>État de conservation moyen à mauvais :</b>                      - Manque de représentation dans certains secteurs du site Natura 2000                      - Réservoir d'espèces à enjeux                      - Peu de dégradation constatée                      - Possible dérangement des oiseaux lors des phases de reproduction.</p>	<p>➤ Faible représentation de la ripisylve à l'échelle du site</p> <p>➤ Fonctionnalité hétérogène de la ripisylve</p> <p align="center"><b>(PRIORITE 2)</b></p>

*Les espèces marquées d'un astérisque sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et celles en gras sont les espèces à enjeux*

## ANALYSE DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DEFINITION DES ENJEUX PAR HABITAT D'ESPECES

### **Enjeu 1 : L'atteinte de la fonctionnalité des prairies de fauche**

#### **PRIORITE 1**

La fonctionnalité des prairies de fauche en terme d'habitat d'espèces est conditionnée par trois éléments : la présence de grandes entités prairiales cohérentes, la structure de végétation permettant un bon potentiel d'accueil de l'avifaune et la conduite de pratiques favorables à la reproduction des espèces.

##### ➤ **La forte représentation des prairies**

Les prairies et milieux associés sont l'habitat le plus représenté sur la ZPS Saône (figures 9 et 10) et constituent l'intérêt majeur du site. Le déclin de leur superficie est cependant constaté amenant à considérer leur état de conservation comme moyen à mauvais selon les secteurs.

**Des périmètres prioritaires** (voir cartes n° 12) ont été définis dans de grands ensembles prairiaux d'un seul tenant au sein des entités 1, 2 et 3. Ces secteurs ont été définis par des experts réunis au sein du groupe « Rôle de genêts » dans le cadre du Plan National d'Action initié en 2006 en faveur de cette espèce. L'enjeu de préservation de la population de Rôle des genêts y étant prédominant, ils devront faire l'objet d'une surveillance accrue et de la mise en place d'un dispositif de mesures favorables aux espèces prairiales.

##### ➤ **La structure de la végétation favorable à l'accueil des espèces**

Les prairies de fauche sont favorables à l'accueil des espèces prairiales grâce à la structure de végétation qui les caractérise.

Cette structure est déterminée par la densité de la végétation ainsi que par la flore qui la compose. Ces éléments dépendent des conditions d'hydromorphie des sols et des pratiques d'entretien.

##### ➤ **Les pratiques respectueuses des cycles de reproduction**

La survie des espèces installées sur les prairies est garantie par la réussite de leur reproduction. Le maintien de pratiques extensives et respectueuses des cycles de vie des espèces (date de fauche, vitesse de réalisation adaptée) constitue un élément primordial pour la conservation des populations d'oiseaux des prairies.

En conclusion, l'enjeu majeur de la ZPS Saône est l'atteinte de la fonctionnalité des prairies de fauche.

Bien que l'élevage se maintienne sur le site, des modifications de pratiques culturales sont observées : retournement de prairies en cultures ou peupleraies, pratiques parfois intensives sur certains secteurs (chargement, fertilisation). Dans le but de retrouver un bon état de conservation des prairies et donc des populations d'oiseaux, il s'avère nécessaire de soutenir l'élevage et valoriser les prairies de fauche.

Par ailleurs, la fonctionnalité des prairies de fauche est liée aux interconnexions avec les milieux annexes. La diversité des milieux et les zones de refuges apportées par les éléments tels que les haies, mares et bras morts sont déterminantes pour l'installation des espèces prairiales. Un réseau de haies continues et une bonne qualité des milieux annexes humides (mares, bras mort) contribuent au bon état de conservation général de l'habitat d'espèces « prairies ».

## **Enjeu 2 : La faible représentation de la ripisylve - PRIORITE 2**

La ripisylve et les zones humides associées accueillent sur la ZPS Saône une grande diversité d'espèces. Cet habitat est pourtant peu représenté sur le site, présent uniquement sur les entités 2 et 4. Son état de conservation y est qualifié de moyen (entité 4 - Seille) à mauvais (entité 2 - confluence Saône Grosne) en raison de sa présence discontinue le long des cours d'eau et de son absence dans des secteurs favorables à son implantation.

Aussi, la quiétude de ces secteurs est indispensable pour la fonctionnalité de cet habitat. Le dérangement causé par certaines activités de loisirs (campement de pêche sauvages hors parcours autorisés, motonautisme) et pendant les périodes de reproduction est un facteur nuisant à l'installation des espèces. Cet élément est principalement constaté sur l'entité 2.

En résumé, l'enjeu concernant l'habitat d'espèces « ripisylve » porte en premier lieu sur sa faible représentation à l'échelle du site puis sur la fonctionnalité hétérogène des linéaires existants.

Des périmètres prioritaires, zones où l'enjeu est majeur, sont définis dans les deux entités concernées par cet habitat.

Sur l'entité 2, **deux secteurs sont prioritaires** : le bois de Laive, entouré de part et d'autre par la Grosne et par des étangs, et l'île Chaumette sur la Saône. L'île Chaumette héberge une héronnière où nichent le Bihoreau gris, l'Aigrette garzette et le Héron garde-bœufs. Ces périmètres prioritaires sont de bonne qualité écologique et nécessitent d'être conservés.

La ripisylve de l'entité 4 est un **périmètre prioritaire** sur toute la longueur du cours d'eau, la vallée de la Seille étant un haut lieu d'accueil pour les oiseaux des zones humides.

## **Enjeu 3 : La capacité d'accueil des parcelles cultivées, existantes sur le site, pour les oiseaux hivernants et migrateurs**

Les cultures, en tant qu'habitats d'espèces, sont considérées comme étant dans un bon état de conservation car elles sont largement représentées sur la ZPS Saône. En effet, elles sont assez étendues pour assurer les besoins des espèces qui les fréquentent.

Leur extension n'entraînerait probablement pas d'augmentation du nombre d'individus et/ou davantage d'espèces sur le site Natura 2000.

Ces parcelles de cultures ont par ailleurs tendance à morceler les entités prairiales, créant ainsi des zones de ruptures dans l'habitat d'espèces à enjeu prioritaire. Ce phénomène est particulièrement observé sur les entités 2 et 4.

L'enjeu sur cet habitat d'espèces porte donc sur la présence de parcelles en culture permettant le stationnement et l'alimentation d'espèces migratrices et hivernantes.

## **Enjeu 4 : La capacité d'accueil des milieux forestiers stables**

Les forêts sont considérées comme étant dans un bon état de conservation, car les espèces y trouvent les ressources nécessaires pour nicher et s'alimenter. La faible pression anthropique, conditionnant la quiétude des milieux forestiers stables, permet le maintien dans ce bon état de conservation.

Les milieux forestiers se répartissent sur la ZPS Saône entre boisements stables et peupleraies. Les espèces d'intérêt communautaire liées à l'habitat forêt se trouvent principalement dans les boisements stables de forêt alluviale. Ceux-ci se trouvent principalement au niveau de l'entité 2 (Bois de Laives, Lalheue et Gigny-sur-Saône). Leur présence et leur structure conditionnent l'installation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire telles que le Milan noir et le Pic cendré.

La présence de peupleraies n'apporte pas de diversité spécifique supplémentaire à la ZPS Saône. Le développement des parcelles plantées de peupliers, phénomène observé en zone alluviale, est un élément à surveiller surtout si ceci se fait aux dépens de l'habitat majeur du site des « prairies alluviales et milieux associés » (cas de conversion de prairies ou mégaphorbiaies en peupleraies).

L'enjeu sur l'habitat d'espèces « forêt » est donc la qualité d'accueil offerte par les boisements stables et peu fréquentés par l'homme.

## IV. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'étape de diagnostic du site a abouti à l'identification des enjeux de conservation par grands types d'habitat d'espèces sur la ZPS Saône.

Rappel des enjeux identifiés sur la ZPS Saône :

### ENJEUX PRIORITAIRES :

- ❖ **L'atteinte de la fonctionnalité des prairies de fauche**
- ❖ **La faible représentation de la ripisylve**

### ENJEUX SECONDAIRES :

- ❖ **La capacité d'accueil des parcelles cultivées pour les oiseaux hivernants et migrateurs**
- ❖ **La capacité d'accueil des milieux forestiers stables**

L'identification des enjeux et leur hiérarchisation permet de définir des objectifs de gestion dénommés « objectifs de développement durable ».

Conformément au code de l'environnement, les objectifs de développement durable doivent permettre « d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ».

Les objectifs de développement durable à l'échelle du site se déclinent en objectifs spatialisés propres à chaque habitat d'espèces et en objectifs transversaux s'appliquant à l'ensemble du site.

Les objectifs de développement durable sont précisés par des objectifs dits « opérationnels ». Dans le cas où l'objectif de développement durable ne donne lieu qu'à un seul objectif opérationnel, ce dernier reprend le même intitulé que l'objectif de développement durable.



*Prairie inondée à Damerey, mars 2010*

**Tableau n° 11 : Objectifs spatialisés liés aux habitats d'espèces et répondant aux enjeux de conservation**

Objectifs de développement durable classés par ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Espèces à enjeux sur le site	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
<b>A. Conforter les grands ensembles prairiaux propices aux espèces patrimoniales en particulier par le maintien d'activités agricoles adaptées</b>	A1. Soutenir des pratiques de fauche extensives	MAEt Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000	<p>Barge à queue noire  <b>Busard Saint-Martin*</b>            Chevêche d'Athéna  <b>Cigogne blanche*</b>  <b>Combattant varié*</b>            Courlis cendré            Faucon kobez            Grue cendrée*            Hibou des marais*            Petit-duc scops            Pie-grièche à tête rousse            Pie-grièche écorcheur*  <b>Pluvier doré*</b>  <b>Râle des genêts*</b>            Vanneau huppé</p>	<p>Agriculture            Activité cynégétique</p>	<p>Site Natura 2000 "Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne"            Réserves de chasse            Acquisition foncière à vocation environnementale (CSNB)            Travaux du groupe Râle des genêts</p>
	A2. Soutenir des pratiques de pâturage extensives	MAEt Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000			
	A3. Accroître les surfaces en prairies	MAEt Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000			
	A4. Restaurer les milieux annexes aux prairies	MAEt Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000			

Objectifs de développement durable classés par ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Espèces à enjeux sur le site	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
<b>B. Restaurer la ripisylve et les zones humides associées</b>	B1. Restaurer la ripisylve et les zones humides associées	Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000	<b>Aigrette garzette*</b> Balbuzard pêcheur* <b>Bihoreau gris*</b> <b>Blongios nain*</b> Canard pilet Chevalier sylvain <b>Cigogne blanche*</b> Grue cendrée* Héron garde-bœuf Hibou des marais* Martin pêcheur d'Europe* Petit-duc scops Râle d'eau	Agriculture, loisirs, activités piscicole et cynégétique	Site Natura 2000 "Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne" Acquisition foncière à vocation environnementale (CSNB) Réserves de chasse Réserves de pêche SDAGE SDVP 71 PGVS Contrats de rivières (Vallée Inondable et Grosne) SDGC ORGFH SDENS 71
<b>C. Maintenir les capacités d'accueil des boisements stables en faveur de l'avifaune</b>	C1. Maintenir les capacités d'accueil des boisements stables en faveur de l'avifaune	Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000	Pic cendré* Milan noir*	Sylviculture Activité cynégétique	Site Natura 2000 "Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne" SDGC ORGFH

Les espèces marquées d'un astérisque sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et celles en gras sont les espèces à enjeux



**Tableau n° 12 : Objectifs transversaux**

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Activités humaines concernées	Financement
<b>D. Valoriser, sensibiliser et informer</b>	D1. Valoriser, sensibiliser et informer	Ensemble des activités et des propriétaires du site	Europe (FEADER), État (Ministère chargé de l'environnement), Collectivités territoriales
<b>E. Mobiliser les acteurs locaux pour la mise en œuvre du document d'objectifs</b>	E1. Mobiliser les acteurs locaux pour la mise en œuvre du document d'objectifs		
<b>F. Assurer la veille générale du site</b>	F1. S'assurer de la cohérence des politiques publiques et projets locaux avec les enjeux Natura 2000		
	F2. Suivre la mise en œuvre des actions engagées et mesurer leur efficacité		
	F3. Réaliser les études nécessaires pour améliorer les connaissances du site		

**Tableau n° 13 : Récapitulatif des objectifs de développement durable**

Entités de gestion	Entités concernées	Objectifs de développement durable		Niveau de priorité	Type d'objectifs			
					Protéger	Entretenir	Restaurer	Communiquer
Prairies et milieux associés	Entités 1, 2, 3 et 4	A	Conforter les grands ensembles prairiaux propices aux espèces patrimoniales en particulier par le maintien d'activités agricoles adaptées	***	X	X	X	X
Ripisylves et zones humides associées	Entités 2 et 4	B	Restaurer la ripisylve et les zones humides associées	***	X	X	X	X
Forêts	Entités 1, 2, 3 et 4	C	Maintenir les capacités d'accueil des boisements stables en faveur de l'avifaune	*		X		X
Objectifs transversaux Toutes entités de gestion confondues	Entités 1, 2, 3 et 4	D	Valoriser, sensibiliser et informer	***				X
		E	Mobiliser les acteurs locaux pour la mise en œuvre du document d'objectifs	**				X
		F	Assurer la veille générale du site	**				X

Niveaux de priorité : \*\*\* : élevé, \*\* : moyen, \* : faible

Les objectifs de développement durable se répartissent en quatre catégories d'actions :

**Protéger** : Les secteurs accueillant des espèces d'intérêt communautaire nécessitent d'être protégés pour assurer que la présence de ces espèces soit pérenne. La mise en œuvre de ce type d'objectifs passe par des actions visant à la préservation des habitats d'espèces. Elle peut, dans certains cas, être associée à des actions d'entretien de ces milieux.

**Entretenir** : Les secteurs où les pratiques actuelles sont compatibles avec la conservation des habitats d'espèces et/ou des espèces d'intérêt communautaire sont concernés par à des objectifs visant à maintenir l'existant par des actions d'entretien ou, dans certains cas, de non-intervention.

**Restaurer** : Ce type d'objectifs concerne les habitats d'espèces considérés comme dégradés. Les actions qui en découlent doivent permettre de retrouver des habitats dans un état de conservation favorable. Dans certains cas, des actions d'entretien pourront succéder aux actions de restauration afin de conserver les bénéfices de ces opérations.

**Communiquer** : La communication envers les acteurs locaux, le grand public et les scolaires est essentielle pour que les actions soient mises en œuvre sur le site Natura 2000 puis portées à connaissance et comprises.

## ANALYSE DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

### IV.1. Les objectifs spatialisés

Trois objectifs spatialisés sont retenus. Ils s'appliquent aux habitats d'espèces prairies et milieux associés, ripisylves et zones humides associées et forêts. Ils visent à conserver les espèces d'intérêt communautaire à fort enjeu sur ces habitats à toutes les périodes de leurs cycles biologiques (reproduction, alimentation, hivernage, repos).

#### A - CONFORTER LES GRANDS ENSEMBLES PRAIRIAUX PROPICES AUX ESPECES PATRIMONIALES EN PARTICULIER PAR LE MAINTIEN D'ACTIVITES AGRICOLES ADAPTEES

Cet objectif fixé à long terme est décliné en quatre objectifs opérationnels réalisables à plus courte échéance. Ils seront à privilégier dans les secteurs classés prioritaires.

##### A1. SOUTENIR DES PRATIQUES DE FAUCHE EXTENSIVES

Deux types de prairies ont été identifiés sur le site lors de la phase de diagnostic. Les prairies dont la structure est assimilable à de la prairie de fauche sont les plus favorables pour l'avifaune prairiale nicheuse, telle que le Râle des genêts ou le Courlis cendré.

La structure de la végétation est un des facteurs conditionnant l'installation des espèces au sein de ces prairies. Des pratiques de fauche extensives devraient permettre de retrouver des conditions favorables à l'accueil des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et à la réussite de leur reproduction.

##### A2. SOUTENIR DES PRATIQUES DE PÂTURAGE EXTENSIVES

Les prairies de pâture sont également favorables aux oiseaux prairiaux à tout moment de leur cycle biologique en particulier par la richesse alimentaire qu'elles apportent. Des pratiques de pâturage extensives permettront, d'une part, d'améliorer le couvert végétal en faveur des oiseaux et d'autre part, de minimiser l'impact du piétinement direct sur l'avifaune (sur les nids, par exemple).

##### A3. ACCROÎTRE LES SURFACES EN PRAIRIE DE FAUCHE

La fonctionnalité des prairies de fauche en tant qu'habitat d'espèces est également garantie par la présence de grands secteurs de prairies non morcelés. Cet objectif opérationnel consistera à restaurer des prairies de fauche tout en favorisant leur répartition par gros noyaux.

#### A4. RESTAURER LES MILIEUX ANNEXES AUX PRAIRIES

Les milieux associés aux prairies de type haies, mares ou arbres isolés sont des éléments complémentaires aux surfaces en prairies. Ils assurent une bonne structure et un bon fonctionnement des milieux prairiaux dans leur ensemble et sont utilisés par certaines espèces pour nicher, se déplacer ou se nourrir. Leur état dégradé à l'échelle de la ZPS Saône justifie cet objectif de restauration.

#### B - RESTAURER LA RIPISYLVE ET LES ZONES HUMIDES ASSOCIEES

L'enjeu de conservation de l'habitat d'espèces « ripisylves et zones humides associées » porte sur l'état dégradé de cet habitat. Celui-ci n'est présent que sur deux entités de la ZPS Saône (entités 2 et 4) qui seront les seules concernées par cet objectif de développement durable.

Cet objectif se traduira par un entretien des formations rivulaires déjà présentes et par une restauration de la ripisylve dans les zones où elle est en mauvais état ou absente.

Les roselières sont des habitats d'espèces qui ont été fortement dégradés. Leur restauration sur l'entité « Seille », en particulier, pourrait permettre l'accueil du Blongios nain, espèce à enjeu élevé pour le site et présente plus en aval, entre Louhans et La Truchère.

La restauration de cet habitat sera également garantie par le maintien de la quiétude des espèces qui y sont inféodées et qui sont particulièrement sensibles aux perturbations notamment pendant leurs périodes de reproduction.

#### C - MAINTENIR LES CAPACITÉS D'ACCUEIL DES BOISEMENTS STABLES EN FAVEUR DE L'AVIFAUNE

Les formations boisées stables à essences diversifiées présentes sur le site et notamment les trois forêts communales de Gigny-sur-Saône, Laives et Lalheue se trouvent dans un bon état de conservation. La surface et la qualité de ces massifs permettent l'accueil d'espèces à enjeu (pic, milan). Cet objectif visera à conserver ces formations boisées tout en veillant à l'hétérogénéité des classes d'âge de bois représentées au sein des peuplements (présence de gros bois et d'arbres sénescents notamment).

## IV.2. Les objectifs transversaux

Ces objectifs s'inscrivent dans un cadre plus large que le strict périmètre du site Natura 2000. Ils pourront s'appliquer en effet à l'ensemble de la ZPS Saône et, pour certains d'entre eux, à sa zone d'influence.

Quatre objectifs transversaux sont définis :

### D - VALORISER, SENSIBILISER ET INFORMER

Les acteurs locaux, les collectivités ainsi que les usagers du site doivent être partie prenante de la mise en œuvre du document d'objectifs. Différents supports de communication et réunions d'information pourront, dans ce cadre, être développés pour permettre leur implication dans le réseau Natura 2000. De plus, il est important que le grand public acquière une meilleure connaissance de la richesse des milieux naturels qui l'entoure. Des actions de sensibilisation et de pédagogie auprès des scolaires notamment est un moyen efficace de valoriser les actions déployées en faveur de l'avifaune et ses habitats et de diffuser l'information.

### E - MOBILISER LES ACTEURS LOCAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le maintien ou le rétablissement de l'ensemble des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable sur la ZPS Saône nécessite l'implication des acteurs locaux qu'ils soient exploitants, propriétaires, collectivités ou usagers de l'espace rural.

La mise en œuvre de cet objectif consistera en la mobilisation d'outils contractuels basés sur le volontariat : les MAEt, les contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000. L'atteinte de cet objectif nécessitera un important travail d'animation et d'accompagnement des contractants potentiels. Toutes les activités pratiquées sur le site pourront être concernées.

### F - ASSURER LA VEILLE GENERALE DU SITE

#### F1. S'ASSURER DE LA COHÉRENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES ET PROJETS LOCAUX AVEC LES ENJEUX NATURA 2000

L'atteinte des objectifs de développement durable sur le site Natura 2000 passe par la mise en conformité des politiques publiques, des projets d'aménagements et de tout projet, susceptible d'impacter directement ou indirectement les habitats d'espèces et/ou espèces d'intérêt communautaire.

D'autre part, certains projets nécessiteront la réalisation d'une étude d'incidence au titre de Natura 2000, effectuée par les porteurs des projets.

#### F2. SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ENGAGÉES ET MESURER LEUR EFFICACITÉ

Les mesures déployées dans le cadre du document d'objectifs doivent permettre le maintien ou le rétablissement des habitats d'espèces dans un bon état de conservation. Des suivis scientifiques devront être mis en œuvre afin d'évaluer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats et ainsi de mesurer l'efficacité des actions mises en place.

#### F3. RÉALISER LES ÉTUDES NÉCESSAIRES POUR AMÉLIORER LES CONNAISSANCES DU SITE

Bien que de nombreuses connaissances aient été acquises grâce à la phase de diagnostic et au cours d'études antérieures, les données existantes pourraient être complétées par des études scientifiques approfondies (exemples : étude de la répartition d'une population d'espèce sur le site, étude des caractéristiques d'un habitat d'espèces ou étude de l'impact d'une activité sur la conservation de l'avifaune).

## V. LES MESURES DE GESTION

Les mesures proposées dans le document d'objectifs doivent permettre d'atteindre les objectifs de développement durable retenus à l'issue de la phase de diagnostic et de hiérarchisation des enjeux.

Chacune des mesures fait l'objet d'un cahier des charges spécifique rédigé sous forme d'une fiche.

L'atteinte des objectifs spatialisés sera rendue possible par la mise en place de mesures applicables par le biais des MAEt, Contrats Natura 2000 et Charte Natura 2000. Ces mesures seront mises en œuvre sur les différentes entités en fonction des habitats d'espèces présents et des priorités qui seront définies (voir cartes n° 14).

**Les Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAEt) :** Ces mesures sont applicables en contexte agricole. Cofinancées par l'État et l'Europe, elles permettent de rémunérer les agriculteurs qui s'engagent dans des pratiques agricoles favorables à la conservation des habitats d'espèces ou des espèces d'intérêt communautaire du site. La construction des MAEt est basée sur la combinaison d'engagements du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

**Les Contrats Natura 2000 :** Applicables en contextes non-agricoles, ils comportent un ensemble d'engagements, conformes aux orientations définies par le document objectifs visant à la conservation ou la restauration des habitats d'espèces ou des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Le contrat définit les actions à réaliser par le bénéficiaire ainsi que la nature des aides dont il bénéficiera en contrepartie.

**La Charte Natura 2000 :** C'est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces du document d'objectifs. Elle est applicable sur tout le site Natura 2000 quelque soit le contexte (agricole, hors agricole et forestier) et concerne tout type d'activités. Elle permet la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des espèces et habitats d'espèces.

Les actions relatives aux objectifs transversaux seront de nature différente. Certaines pourront faire l'objet de contrats Natura 2000 éligibles sur l'ensemble de la surface de la ZPS Saône. D'autres se répartiront entre mesures d'études et d'animation, pilotées par la structure animatrice du site.



*Comité de pilotage de lancement à Tournus, octobre 2008*

**Tableau n° 14 : Mesures proposées**

Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Intitulé de la mesure	Nature de la mesure	Description de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier			Surface éligible (ha)	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel
A. CONFORTER LES GRANDS ENSEMBLES PRAIRIAUX PROPICES AUX ESPÈCES PATRIMONIALES EN PARTICULIER PAR LE MAINTIEN D'ACTIVITÉS AGRICOLES ADAPTÉES	A1. Soutenir des pratiques de fauche extensives	A1a. Fauche extensive en faveur de l'avifaune prairiale	MAEt	Adapter la date de fauche afin de respecter les cycles de reproduction de l'avifaune prairiale	Exploitants agricoles	Exploitants agricoles				3 663 ha	Si fauche au 01/07 : MAEt (Herbe 01, Herbe 03, Herbe 04, Herbe 06) : 266,53 €/ha/an + socle H01 :76 €/ha/an	FEADER, MAAP
		A1b. Fauche extensive en faveur du Rôle des genêts	MAEt	Adapter la date de fauche afin de respecter le cycle de reproduction du Rôle des genêts	Exploitants agricoles	Exploitants agricoles				3 663 ha	Si fauche au 15/07 : MAEt (Herbe 01, Herbe 03, Herbe 04, Herbe 06) : 310,44 €/ha/an + socle H01 :76 €/ha/an	FEADER, MAAP
	A2. Soutenir des pratiques de pâturage extensives	A2a. Pâturage extensif en faveur de l'avifaune prairiale	MAEt	Adapter la date de mise à l'herbe du bétail afin de respecter les cycles de reproduction de l'avifaune prairiale. Maintenir une bande refuge non pâturée et non fauchée avant le 15 août	Exploitants agricoles	Exploitants agricoles				2 035 ha	Si mise à l'herbe au 15/04 : MAEt (Herbe 01, Herbe 04, Herbe 05, Milieu 01) : 163,42 €/ha/an + socle H01 :76 €/ha/an	FEADER, MAAP
		A2b. Pâturage extensif en faveur du Rôle des genêts	MAEt	Adapter la date de mise à l'herbe du bétail afin de respecter le cycle de reproduction du Rôle des genêts. Maintenir une bande refuge non pâturée et non fauchée avant le 15 août	Exploitants agricoles	Exploitants agricoles				2 035 ha	Si mise à l'herbe au 01/06 : MAEt (Herbe 01, Herbe 04, Herbe 05, Milieu 01) : 269.17 €/ha/an + socle H01 :76 €/ha/an	FEADER, MAAP

Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Intitulé de la mesure	Nature de la mesure	Description de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier			Surface éligible (ha)	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel
A. CONFORTER LES GRANDS ENSEMBLES PRAIRIAUX PROPICES AUX ESPÈCES PATRIMONIALES EN PARTICULIER LE MAINTIEN D'ACTIVITÉS AGRICOLES ADAPTÉES	A3. Accroître les surfaces en prairies	A3a. Reconversion de grandes cultures en prairies	MAEt	Convertir des surfaces de cultures en prairies favorables à la reproduction de l'avifaune	Exploitants agricoles	Exploitants agricoles				1 581 ha	MAEt (Herbe 01, Herbe 03, Couver 06) : 310 €/ha/an + socle H01 :76 €/ha/an	FEADER, MAAP
		A3b. Reconversion de grandes cultures en prairies de fauche	MAEt	Convertir des surfaces de cultures en prairies favorables à l'avifaune inféodée aux prairies de fauche	Exploitants agricoles	Exploitants agricoles				1 581 ha	Si fauche au 15/06 : MAEt (Herbe 01, Herbe 03, Couver 06, Herbe 06) : 341,36 €/ha/an + socle H01 :76 €/ha/an	FEADER, MAAP
	A4. Restaurer les milieux annexes aux prairies	A4a. Restauration, entretien et création de mares	MAEt, Contrat Natura 2000	Rétablir le réseau de mares par la restauration et l'entretien de mares et par la création de nouveaux points d'eau	Exploitants agricoles, propriétaires privés, communes	Exploitants agricoles, propriétaires privés, communes				139 mares	MAEt (Linea 07) : 75,70 €/mare/an Contrat Natura 2000 A32309P : Sur devis estimé à 1500 €/mare pour la restauration et 3000 €/mare pour la création Contrat Natura 2000 A32309R : Sur devis estimé à 150 €/mare/an pour un entretien	FEADER, MAAP, MEEDDM, autres co-financiers
		A4b. Entretien d'arbres têtards ou de hauts-jets, isolés ou en alignement	MAEt, Contrat Natura 2000	Entretien les arbres têtards ou de hauts-jets de plus de 5 mètres afin qu'ils conservent leur fonction d'accueil de l'avifaune cavernicole	Exploitants agricoles, propriétaires privés, communes	Exploitants agricoles, propriétaires privés, communes				ND	MAEt (Linea 02) : 3,474€/arbre de plus de 5 mètres/an pour un entretien sur les 5 ans Contrat Natura 2000 A32306R : Sur de vis estimé à 50€/arbre pour un entretien	FEADER, MAAP, MEEDDM, autres co-financiers

Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Intitulé de la mesure	Nature de la mesure	Description de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier			Surface éligible (ha)	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel
A. CONFORTER LES GRANDS ENSEMBLES PRAIRIAUX PROPICES AUX ESPÈCES PATRIMONIALES EN PARTICULIER PAR LE MAINTIEN D'ACTIVITÉS AGRICOLES ADAPTÉES	A4. Restaurer les milieux annexes aux prairies	A4c. Entretien ou réhabilitation de haies	MAEt, Contrat Natura 2000	Planter ou entretenir les haies de manière pertinente en prenant en compte l'avifaune	Exploitants agricoles, Propriétaires privés, communes	Exploitants agricoles, Propriétaires privés, communes				ND	MAEt (Linea 01) : 0.19 €/ml/an pour un entretien sur une face de haie sur les 5 ans Contrat Natura 2000 A32306R : un entretien sur les 5 ans sur devis estimé à 1 €/ml Contrat Natura 2000 A32306P : Réhabilitation sur devis estimé à de 7 €/ml	FEADER, MAAP, MEEDDM, autres co-financiers
		B1a. Restauration de secteurs de ripisylve	Contrat Natura 2000	Reconstituer la ripisylve par plantation d'arbres dans les secteurs où elle est morcelée	Communes, propriétaires privés	Entreprises spécialisées, CSNB				184 ha	Contrat Natura 2000 A32311P : Sur devis estimé à 5 000 €/ha Contrat Natura 2000 F22706 plafonné à 3000€/ha	FEADER, MEEDDM, autres co-financiers
		B1b. Entretien localisé de roselières	Contrat Natura 2000	Faucardage extensif de certains secteurs localisés de roselières sur la Seille amont	Communes, propriétaires privés	Entreprises spécialisées, CSNB				10 ha	Contrat Natura 2000 A32311R : Entretien de Ripisylves et végétation de berges A32310R : Chantier de faucardage Sur devis estimé à 3000 €/ha/année de travail	FEADER, MEEDDM, autres co-financiers
B. RESTAURER LA RIPISYLVE ET LES ZONES HUMIDES ASSOCIÉES	B1. Restaurer la ripisylve et les zones humides associées	BC. Mise en défens de secteurs favorables à l'avifaune et information des usagers	Contrat Natura 2000	Pose de barrière, conception et pose de panneaux d'informations	Communes, propriétaires privés, ONF	ONF, entreprise de travaux forestiers, CSNB				10,24 ha	Contrats Natura 2000 A32324P et A32326P : Fourniture de matériel et pose des clôtures sur devis	FEADER, MEEDDM, autres co-financiers



Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Intitulé de la mesure	Nature de la mesure	Description de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier			Surface éligible (ha)	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel
<b>C. MAINTENIR LES CAPACITÉS D'ACCUEIL DES BOISEMENTS STABLES EN FAVEUR DE L'AVIFAUNE</b>	C1. Maintenir les capacités d'accueil des boisements stables en faveur de l'avifaune	C1a. Action favorisant le développement de bois sénescents	Contrat Natura 2000	Gérer les zones forestières afin de favoriser le bois sénescents	Communes, propriétaires privés, ONF	ONF, entreprises de travaux forestiers, CSNB				209 ha	Contrat Natura 2000 F22712 : Plafond national de 2000€/ha détaillé par arrêté préfectoral pour chaque région	FEADER, MEEDDM, autres co-financiers
		BC. Mise en défens de secteurs favorables à l'avifaune et information des usagers	Contrat Natura 2000	Pose de barrière, conception et pose de panneaux d'informations	Communes, propriétaires privés, ONF	ONF, entreprise de travaux forestiers, CSNB				10,45 ha	Contrats Natura 2000 F22710 et F22714 : Fourniture de matériel et pose des clôtures. Plafonné à : - 500 €/barrière - 3000 € la conception - 25 €/panneau - 1000 euros/an pour la pose et dépose	FEADER, MEEDDM, autres co-financiers
<b>D. VALORISER, SENSIBILISER ET INFORMER</b>	D1. Valoriser, sensibiliser et informer	D1a : Information des usagers du site et des acteurs locaux et développement d'outils pédagogiques	Communication	Organisation et animation de réunions Réalisation de plaquettes et panneaux d'information Réalisation d'une « mallette éducative » Animation de sorties « nature » Création d'un site internet	Services de l'État, structure animatrice	Structures animatrice, prestataires extérieurs				Ensemble du site	Sur devis	FEADER, MEEDDM, autres co-financiers
<b>E. MOBILISER LES ACTEURS LOCAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB</b>	E1. Mobiliser les acteurs locaux pour la mise en œuvre du DOCOB	E1a : Promotion des dispositifs d'engagement (MAEt, Contrats N2000 et Charte N2000) et accompagnement des maîtres d'ouvrages	Animation	Missions d'animation de la structure animatrice	Services de l'État, structure animatrice	Structure animatrice, prestataires extérieurs				Ensemble du site	115 jours d'animation par an soit 20 000 €/an Prestations extérieures estimées à 10 000 €/an	FEADER, MEEDDM, autres co-financiers

Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Intitulé de la mesure	Nature de la mesure	Description de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier			Surface éligible (ha)	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel
F. ASSURER LA VEILLE GENERALE DU SITE	F1. S'assurer de la cohérence des politiques publiques et projets locaux avec les enjeux Natura 2000	F1a : Suivi de la cohérence des politiques publiques, projets et événements locaux avec les objectifs du DOCOB	Animation	Mission de veille de la structure animatrice	Services de l'État, structure animatrice	Structure animatrice				Ensemble du site	20 jours d'animation par an soit 3400 €/an sur 5 ans	FEADER, MEEDDM, autres co-financiers
	F2. Suivre la mise en œuvre des actions engagées et mesurer leur efficacité	F2a : Suivi et évaluation des actions engagées	Études	1. Suivis de fauche sur les parcelles contractualisées en MAE et fauche tardive 2. Observer la fréquentation des passereaux prairiaux à enjeu sur les parcelles prairiales engagées en MAE 3. Mesurer l'effet des mises en défens des secteurs de Ripisylves et zones humides associées sur les populations d'oiseaux	Services de l'État, structure animatrice	Structure animatrice, AOMSL, CSNB, Groupe Rôle des genêts de Bourgogne				Ensemble du site	Coût restant à définir	FEADER, MEEDDM, Collectivités autres co-financiers
	F3. Réaliser les études nécessaires pour améliorer les connaissances du site	F3a : Suivi des populations d'espèces à enjeu	Études	1. Étudier les populations d'ardéidés (hérons) 2. Suivis du Rôle des genêts par écoute des mâles chanteurs 3. Étude des populations de Cigogne blanche	Services de l'État, structure animatrice	Structure animatrice, AOMSL, CSNB, Groupe Rôle des genêts de Bourgogne				Ensemble du site	Coût restant à définir	FEADER, MEEDDM, Collectivités autres co-financiers

## CAHIERS DES CHARGES DES MESURES PROPOSÉES

Mesure A1a		Fauche extensive en faveur de l'avifaune prairiale					MAEt
Priorité : ★ ★ ★		<b>Objectif de développement durable</b> : A. Conforter les grands ensembles prairiaux propices aux espèces patrimoniales en particulier par le maintien d'activités agricoles adaptées <b>Objectif opérationnel</b> : A1. Soutenir des pratiques extensives de fauche					
Habitat d'espèces concerné : Prairies et milieux associés		Espèces d'intérêt communautaire à enjeu concernées : (A026) Aigrette garzette, (A082) Busard Saint Martin, (A031) Cigogne blanche, (A151) Combattant varié, (A140) Pluvier doré, (A122) Râle des genêts, (A338) Pie-grièche écorcheur			Surface totale sur la ZPS : 3 663 ha Pourcentage de contractualisation : 20 % Surface à contractualiser visée : 732,60 ha		
Description de la mesure : L'objectif de cette mesure est de maintenir ou de restaurer les surfaces en prairies de fauche et d'augmenter leur potentialité d'accueil pour l'avifaune nichant sur ces milieux. Les prairies de fauche accueillent des populations d'oiseaux venant nicher, s'alimenter et/ou se reposer lors de leurs phases migratoires. Sans intervention, ces prairies auraient tendance à s'embroussailler et être progressivement colonisées par les ligneux. Un entretien par la fauche est donc nécessaire au maintien de cet habitat et des oiseaux qui y sont inféodés. Un retard de fauche par rapport aux pratiques traditionnelles permettra de maintenir une végétation plus haute, favorable à l'accueil de l'avifaune. Cela favorisera également le développement de l'entomofaune, dont se nourrissent les oiseaux. Une fauche centrifuge et lente sera préconisée en faveur de l'avifaune nicheuse mais aussi de toutes les autres espèces qui sont présentes en prairie (oiseaux, gibier). L'action vise donc à la préservation des oiseaux en passant par une fauche retardée par rapport à la date traditionnelle moyenne (5 juin) sur le site. Cette mesure sera préconisée au niveau de toutes les prairies de fauche du site Natura 2000. Le montant de la compensation est calculé sur la base du nombre de jours de retard de fauche choisi (proposition : 26 jours de retard).		Partenaires : Structure animatrice, Groupe Râle des genêts de Bourgogne, Direction Départementale des Territoires, Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire			Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Exploitants agricoles		
					Financements possibles : FEADER, MAAP		
<b>Modalités d'application :</b> Mesure à mettre en relation avec les mesures transversales « Suivis et évaluation des actions engagées » et « Suivis des populations d'espèces à enjeu ». Dans le cadre de l'animation du document d'objectifs, un diagnostic sera réalisé sur la parcelle, afin d'aider l'exploitant quant au choix de la mesure à mettre en œuvre.							
Engagements rémunérés en zone agricole (MAEt)				Proposition			
Herbe_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Herbe_03 : Absence totale d'apport de fertilisants minéraux NPK et organiques Herbe_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle) Herbe_06 : Retard de fauche sur prairies Socle H01 : Gestion des surfaces en herbe				Fauche à partir du 1 <sup>er</sup> juillet (26 jours de retard) Absence de fauche du 01/04 au 30/06 inclus et interdiction de pâturage du 01/04 au 31/07 Chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen à la parcelle sur la période déterminée (1,4 UGB/ha/an en moyenne et 3UGB/ha en instantané) Gestion extensive par pâturage sur la période du 01/08 au 31/03			
Calendrier et budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
MAEt (Herbe 01, Herbe 03, Herbe 04, Herbe 06) : 266,53 €/ha/an + Socle H01 : 76€/ha/an		342.53 €/ha	342.53 €/ha	342.53 €/ha	342.53 €/ha	342.53 €/ha	<b>1 254 687,39 €</b> pour l'atteinte des objectifs visés
Points de contrôles : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Vérification du respect de l'interdiction de fauche et de pâture pendant la période définie - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				Indicateurs de suivi : Au terme du DOCOB, vérification du taux de contractualisation de cette mesure. Mise en place de suivis des populations d'oiseaux prairiaux grâce à la mesure transversale « Suivis et évaluation des actions engagées ».			

Mesure A1b		Fauche extensive en faveur du Rôle des genêts					MAEt
Priorité : ★ ★ ★		<b>Objectif de développement durable</b> : A. Conforter les grands ensembles prairiaux propices aux espèces patrimoniales en particulier par le maintien d'activités agricoles adaptées <b>Objectif opérationnel</b> : A1. Soutenir des pratiques extensives de fauche					
Habitat d'espèces concerné : Prairies et milieux associés		Espèces d'intérêt communautaire concernées : (A026) Aigrette garzette, (A082) Busard Saint Martin, (A031) Cigogne blanche, (A151) Combattant varié, (A140) Pluvier doré, (A122) Rôle des genêts, (A338) Pie-grièche écorcheur			Surface totale sur la ZPS : 3 663 ha Pourcentage de contractualisation : 20 % Surface à contractualiser visée : 732,60 ha		
Description de la mesure : Les prairies de fauche longuement inondables correspondent à l'habitat utilisé par le Rôle des genêts pour sa reproduction. La présence de ces prairies humides de fauche et leur structure de végétation haute et dense sont des éléments conditionnant le maintien de cet oiseau dans le Val de Saône. Cet oiseau niche au sol sur ce type de prairie au mois de mai-juin. Une fauche précoce peut provoquer la destruction des nids et/ou des juvéniles. L'action vise donc à la préservation du Rôle des genêts, en passant par une fauche retardée par rapport à la date traditionnelle moyenne. Une fauche centrifuge et lente sera recommandée en faveur du Rôle des genêts mais aussi pour toutes les autres espèces qui sont présentes en prairie au moment de la fauche (oiseaux, gibier). Cette mesure sera proposée sur toutes les prairies de fauche du site Natura 2000, et sera particulièrement préconisée au niveau des périmètres prioritaires, véritables noyaux de populations de Rôle des genêts. Le montant de la compensation est calculé sur la base du nombre de jours de retard de fauche choisi (proposition : 40 jours de retard) par rapport à la date moyenne de fauche.		Partenaires : Structure animatrice, Groupe Rôle des genêts, Direction Départementale des Territoires, Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire			Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Exploitants agricoles		
					Financements possibles : FEADER, MAAP		
<b>Modalités d'application :</b> Mesure à mettre en relation avec les mesures transversales « Suivis et évaluation des actions engagées » et « Suivis des populations d'espèces à enjeu ». Dans le cadre de ces suivis, cette mesure implique la présence de personnes habilitées lors de la fauche. Ces suivis de fauche sont déjà mis en œuvre en collaboration avec le Groupe Rôle des genêts de Bourgogne et seront poursuivis lors de l'animation du présent Document d'Objectifs. Dans le cadre de l'animation du document d'objectifs, un diagnostic sera réalisé sur la parcelle, afin d'aider l'exploitant quant au choix de la mesure à mettre en œuvre.							
Engagements rémunérés en zone agricole (MAEt)				Proposition			
Herbe_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Herbe_03 : Absence totale d'apport de fertilisants minéraux NPK et organiques Herbe_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle) Herbe_06 : Retard de fauche sur prairies Socle H01 : Gestion des surfaces en herbe				Fauche à partir du 15 juillet (40 jours de retard) Chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen à la parcelle sur la période déterminée (1,4 UGB/ha/an en moyenne et 3UGB/ha en instantané) - Gestion extensive par pâturage sur la période du 15/08 au 28/02 Absence de fauche du 01/04 au 14/07 inclus et interdiction de pâturage du 01/04 au 14/08			
Calendrier et budget prévisionnel		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
MAEt (Herbe 01, Herbe 03, Herbe 04, Herbe 06) : 310,44 €/ha/an + Socle H01 : 76 €/ha/an		386,44 €/ha	386,44 €/ha	386,44 €/ha	386,44 €/ha	386,44 €/ha	1 415 529,72 € pour l'atteinte des objectifs visés
Points de contrôles : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Vérification du respect de l'interdiction de fauche et de pâturage pendant la période définie				Indicateurs de suivi : Au terme du DOCOB, vérification du taux de contractualisation de cette mesure. Mise en place de suivis des populations d'oiseaux prairiaux grâce à la mesure transversale « Suivis et évaluation des actions engagées ».			

Mesure A2a	Pâturage extensif en faveur de l'avifaune prairiale					MAEt
Priorité : ★ ★	<b>Objectif de développement durable</b> : A. Conforter les grands ensembles prairiaux propices aux espèces patrimoniales en particulier par le maintien d'activités agricoles adaptées <b>Objectif opérationnel</b> : A2. Soutenir des pratiques extensives de pâturage					
Habitat d'espèces concerné : Prairies et milieux associés	Espèces d'intérêt communautaire concernées : (A026) Aigrette garzette, (A082) Busard Saint Martin, (A031) Cigogne blanche, (A151) Combattant varié, (A140) Pluvier doré, (A122) Rôle des genêts, (A338) Pie-grièche écorcheur				Surface totale sur la ZPS : 2 035 ha Pourcentage de contractualisation : 10 % Surface à contractualiser visée : 203.5 ha	
<b>Description de la mesure :</b> Les prairies de pâture sont utilisées par les oiseaux prairiaux principalement pour se nourrir. Ils vont y consommer notamment les invertébrés inféodés à la végétation des prairies. Il arrive également que certaines espèces d'oiseaux y nichent. Sans intervention, ces habitats ont tendance à s'embroussailler et être coloniser par les ligneux. L'exploitation agricole, et dans ce cas, la pratique du pâturage, s'avère indispensable au maintien d'une certaine biodiversité. L'action vise d'une part à retarder l'entrée du bétail sur la parcelle pour offrir aux oiseaux un couvert suffisant pour leur accueil. D'autre part, le maintien d'une bande enherbée permettra à ces oiseaux de s'y réfugier une fois que le bétail sera arrivé dans la parcelle. Cette mesure pourra être proposée sur toutes les prairies de pâture du site Natura 2000. Le montant de la compensation est calculé sur la base du nombre de jours de retard par rapport à la date traditionnelle moyenne de mise à l'herbe (15 mars). La localisation des bandes refuges sera choisie de manière appropriée lors d'un entretien entre l'exploitant et la structure animatrice. Dans certains cas particuliers démontrés par le diagnostic territorial (ex : parcelle inondée), il pourra être prévu d'autoriser l'entretien par fauche une année sur les 5 ans d'engagements. Dans ce cas, la fauche sera retardée.					<b>Partenaires :</b> Structure animatrice, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Direction Départementale des Territoires, Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire  <b>Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :</b> Exploitants agricoles  <b>Financements possibles :</b> FEADER, MAAP	
<b>Modalités d'application :</b> Mesure à mettre en relation avec les mesures transversales « Suivis et évaluation des actions engagées » et « Suivis des populations d'espèces à enjeu ». Dans le cadre de l'animation du document d'objectifs, un diagnostic écologique sera réalisée sur la parcelle, afin d'aider l'exploitant quant au choix de la mesure à mettre en œuvre et à définir les zones de mises en défens sur les surfaces engagées						
<b>Engagements rémunérés en zone agricole (MAEt)</b>				<b>Proposition</b>		
Herbe_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Herbe_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes Herbe_05 : Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables Milieu_01 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables Socle H01 : Gestion des surfaces en herbe				Mise à l'herbe à partir du 15 avril (31 jours de retard) Chargement limité à 1,4 UGB/ha/an en moyenne et 3UGB/ha en instantané Absence de pâturage et de fauche du 01/03 au 14/04 inclus Maintien d'une bande refuge (10 % de la parcelle engagée), pendant la période déterminée (interdiction du 01/03 au 01/08)		
<b>Calendrier et budget prévisionnel</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
MAEt (Herbe 01, Herbe 04, Herbe 05, Milieu 01) : 163,42 €/ha/an + Socle H01 : 76 €/ha/an	239,42 €/ha	239,42 €/ha	239,42 €/ha	239,42 €/ha	239,42 €/ha	<b>243 609,85 € pour l'atteinte des objectifs visés</b>
<b>Points de contrôles :</b> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés				<b>Indicateurs de suivi :</b> Au terme du DOCOB, vérification du taux de contractualisation de cette mesure. Mise en place de suivis des populations d'oiseaux prairiaux grâce à la mesure transversale « Suivis et évaluation des actions engagées ».		

Mesure A2b	Pâturage extensif en faveur du Rôle des genêts					MAEt
Priorité : ★ ★	<b>Objectif de développement durable</b> : A. Conforter les grands ensembles prairiaux propices aux espèces patrimoniales en particulier par le maintien d'activités agricoles adaptées <b>Objectif opérationnel</b> : A2. Soutenir des pratiques extensives de pâturage					
Habitat d'espèces concerné : Prairies et milieux associés	Espèces d'intérêt communautaire à enjeu concernées : (A338) Pie-grièche écorcheur, (A122) Rôle des genêts, (A031) Cigogne blanche, (A073) Milan noir, (A026) Aigrette garzette, (A082) Busard Saint Martin, (A151) Combattant varié, (A140) Pluvier doré				Surface éligible sur la ZPS : 2 035 ha Objectif de contractualisation : 15 % Surface à contractualiser visée : 305.25 ha :	
<b>Description de la mesure :</b> L'objectif de cette mesure est de maintenir les surfaces en prairies de pâture et d'améliorer leur capacité d'accueil en tant qu'habitat d'espèces pour le Rôle des genêts. Ceci sera mis en œuvre en retardant la mise à l'herbe du bétail par rapport aux pratiques habituelles et en maintenant une bande refuge sans intervention avant le 15 août qui permettra aux oiseaux de se réfugier une fois que le bétail sera arrivé dans la parcelle Ce retard de pâturage permettra à la végétation d'avoir une structure plus haute et donc plus propice aux oiseaux, mais aussi d'accueillir une entomofaune riche et diversifiée dont se nourrit l'avifaune. La date moyenne traditionnelle de mise à l'herbe des bêtes retenue sur la ZPS Saône est le 15 mars. Toutes les prairies de pâture du site Natura 2000 sont concernées par cette mesure, plus particulièrement les parcelles situées au niveau des périmètres prioritaires (en général, secteurs le plus hygrophiles) liés à l'habitat d'espèces « prairies et milieux associés ». Le montant de la compensation est calculé sur la base du nombre de jours de retard par rapport à la date traditionnelle moyenne de mise à l'herbe (15 mars). La localisation des bandes refuges sera choisie de manière appropriée lors d'un entretien entre l'exploitant et la structure animatrice. Dans certains cas particuliers démontrés par le diagnostic territorial (ex : parcelle inondée), il pourra être prévu d'autoriser l'entretien par fauche une année sur les 5 ans d'engagements. Dans ce cas, la fauche sera retardée.				<b>Partenaires :</b> Exploitants agricoles, Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, Structure animatrice, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Direction Départementale des Territoires <b>Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :</b> Exploitants agricoles <b>Financements possibles :</b> FEADER, MAAP		
<b>Modalités d'application :</b> Mesure à mettre en relation avec les mesures transversales « Suivis et évaluation des actions engagées » et « Suivis des populations d'espèces à enjeu ». Dans le cadre de l'animation du document d'objectifs, un diagnostic écologique sera réalisée sur la parcelle, afin d'aider l'exploitant quant au choix de la mesure à mettre en œuvre et à définir les zones de mises en défens sur les surfaces engagées						
<b>Engagements rémunérés en zone agricole (MAEt)</b>				<b>Proposition</b>		
Herbe_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Herbe_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes Herbe_05 : Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables Milieu_01 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables Socle H01 : Gestion des surfaces en herbe				Mise à l'herbe à partir du 1 <sup>er</sup> juin (78 jours de retard) Chargement limité à 1,4 UGB/ha/an en moyenne et 3UGB/ha en instantané  Maintien d'une bande refuge correspondant à 10 % de la surface engagée		
<b>Calendrier et budget prévisionnel</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
MAEt (Herbe 01, Herbe 04, Herbe 05, Milieu 01) : 269,17 €/ha/an + Socle H01 : 76 €/ha /an	349.87 €/ha	349.87 €/ha	349.87 €/ha	349.87 €/ha	349.87 €/ha	<b>526 815,17 € pour l'atteinte des objectifs visés</b>
<b>Points de contrôles :</b> - Contrôles visuels sur place - Contrôle du cahier d'enregistrement				<b>Indicateurs de suivi :</b> - Bilans contractualisation annuel et pluriannuel - Suivis des actions engagées		

Mesure A3a	Reconversion de grandes cultures en prairies					MAEt
Priorité : ★	<b>Objectif de développement durable</b> : A. Conforter les grands ensembles prairiaux propices aux espèces patrimoniales en particulier par le maintien d'activités agricoles adaptées <b>Objectif opérationnel</b> : A3. Accroître les surfaces en prairies					
Habitat d'espèces concerné : Prairies et milieux associés ; Cultures	Espèces d'intérêt communautaire concernées : (A026) Aigrette garzette, (A082) Busard Saint Martin, (A031) Cigogne blanche, (A151) Combattant varié, (A140) Pluvier doré, (A122) Râle des genêts, (A338) Pie-grièche écorcheur, (A127) Grue cendrée				Surface totale sur la ZPS : 1 581 ha Pourcentage de contractualisation : 8 % Surface à contractualiser visée : 126,48 ha	
<b>Description de la mesure :</b> L'objectif de développement durable prioritaire sur la ZPS Saône est de maintenir et restaurer les grands ensembles prairiaux en faveur des espèces d'intérêt communautaire. Il est donc indispensable de conserver et reconstituer des entités cohérentes de prairies, c'est-à-dire de grands ensembles de prairies non morcelés par les cultures. L'action vise donc à convertir des grandes cultures en prairies, afin de créer des grands ensembles favorables aux oiseaux prairiaux. Toutes les cultures sur site Natura 2000 sont concernées par cette mesure.				<b>Partenaires :</b> Structure animatrice, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Direction Départementale des Territoires, Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire		
				<b>Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :</b> Exploitants agricoles		
				<b>Financements possibles :</b> FEADER, MAAP		
<b>Modalités d'application :</b> Mesure à mettre en relation avec les mesures transversales « Suivis et évaluation des actions engagées » et « Suivis des populations d'espèces à enjeu ». Dans le cadre de l'animation du document d'objectifs, un diagnostic sera réalisé sur la parcelle, afin d'aider l'exploitant quant au choix de la mesure à mettre en œuvre.						
<b>Engagements rémunérés en zone agricole (MAEt)</b>				<b>Proposition</b>		
Herbe_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Herbe_03 : Absence totale d'apport de fertilisants minéraux NPK et organiques Couver_06 : Création et entretien d'un couvert herbacé Socle H01 : Gestion des surfaces en herbe				Respect des couverts autorisés		
<b>Calendrier et budget prévisionnel</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
MAEt (Herbe 01, Herbe 03, Couver 06) : 310 €/ha/an + Socle H01 (76 €/ha/an)	386 €/ha	386 €/ha	386 €/ha	386 €/ha	386 €/ha	<b>244 106,40 € pour l'atteinte des objectifs visés</b>
<b>Points de contrôles :</b> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				<b>Indicateurs de suivi :</b> Au terme du DOCOB, vérification du taux de contractualisation de cette mesure. Mise en place de suivis des populations d'oiseaux prairiaux grâce à la mesure transversale « Suivis et évaluation des actions engagées ».		



Mesure A3b		Reconversion de grandes cultures en prairies de fauche					MAEt
Priorité : ★		<b>Objectif de développement durable</b> : A. Conforter les grands ensembles prairiaux propices aux espèces patrimoniales en particulier par le maintien d'activités agricoles adaptées <b>Objectif opérationnel</b> : A3. Accroître les surfaces en prairies					
<b>Habitat d'espèces concerné</b> : Prairies et milieux associés ; Cultures		<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b> : (A026) Aigrette garzette, (A082) Busard Saint Martin, (A031) Cigogne blanche, (A151) Combattant varié, (A140) Pluvier doré, (A122) Râle des genêts, (A338) Pie-grièche écorcheur, (A127) Grue cendrée			<b>Surface totale sur la ZPS</b> : 1 581 ha <b>Pourcentage de contractualisation</b> : 10 % <b>Surface à contractualiser visée</b> : 158.10 ha		
<b>Description de la mesure</b> : L'objectif de développement durable prioritaire sur la ZPS Saône est de maintenir et restaurer les grands ensembles prairiaux en faveur des espèces patrimoniales. Recréer des entités cohérentes de prairies de fauche, c'est-à-dire de grands ensembles de prairies de fauche non morcelés est une condition nécessaire à la présence du Râle des genêts. L'action vise donc à convertir des grandes cultures en prairies de fauche, afin de créer des grands ensembles favorables au Râle des genêts. Cette fauche sera alors retardée pour que ces prairies reconstituées puissent, avec le temps et avec un mode de gestion cohérent avec les autres prairies du site Natura 2000, retrouver une structure de végétation caractéristique des prairies de fauche. Toutes les cultures sont éligibles à cette mesure. Les parcelles situées en périmètres prioritaires seront visées en premier lieu.		<b>Partenaires</b> : Structure animatrice, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Direction Départementale des Territoires, Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire			<b>Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)</b> : Exploitants agricoles		
					<b>Financements possibles</b> : FEADER, MAAP		
<b>Modalités d'application</b> : Mesure à mettre en relation avec les mesures transversales « Suivis et évaluation des actions engagées » et « Suivis des populations d'espèces à enjeu ». Dans le cadre de l'animation du document d'objectifs, un diagnostic sera réalisé sur la parcelle, afin d'aider l'exploitant quant au choix de la mesure à mettre en œuvre.							
<b>Engagements rémunérés en zone agricole (MAEt)</b>				<b>Proposition</b>			
Herbe_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Herbe_03 : Absence totale d'apport de fertilisants minéraux NPK et organiques Herbe_06 : Retard de fauche sur prairies Couver_06 : Création et entretien d'un couvert herbacé Socle H01 : Gestion des surfaces en herbe				Fauche à partir du 15 juin (retard de 10 jours) Absence de fauche du 01/04 au 14/06 inclus et de pâturage du 01/04 au 14/07 Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage Respect des couverts autorisés			
<b>Calendrier et budget prévisionnel</b>		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
MAEt (Herbe 01, Herbe 03, Couver 06, Herbe 06) : 372,72 €/ha/an + Socle H01 (76 €/ha/an)		417,36 €/ha	417,36 €/ha	417,36 €/ha	417,36 €/ha	417,36 €/ha	<b>329 923,08 € pour atteindre les objectifs visés</b>
<b>Points de contrôles</b> : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				<b>Indicateurs de suivi</b> : Au terme du DOCOB, vérification du taux de contractualisation de cette mesure. Mise en place de suivis des populations d'oiseaux prairiaux grâce à la mesure transversale « Suivis et évaluation des actions engagées ».			

Mesure A4a	Restauration, entretien et création de mares		MAEt / Contrat N2000
Priorité : ★ ★	<p><b>Objectif de développement durable :</b> A. Conforter les grands ensembles prairiaux propices aux espèces patrimoniales en particulier par le maintien d'activités agricoles adaptées</p> <p><b>Objectif opérationnel :</b> A4. Restaurer les milieux annexes aux prairies</p>		
Habitat d'espèces concerné : Prairies et milieux associés	Espèces d'intérêt communautaire à enjeu concernées : (A338) Pie-grièche écorcheur, (A122), Râle des genêts, (A031) Cigogne blanche, (A026) Aigrette garzette, (A082) Busard Saint Martin, (A151) Combattant varié, (A140) Pluvier doré, (A229) Martin pêcheur d'Europe	Éléments éligibles sur la ZPS : 139 mares existantes ; 10 mares à créer Éléments à contractualiser visés : 14 mares existantes, 10 mares à créer	
<p><b>Description de la mesure :</b> Le réseau de mares est peu développé à l'échelle du site. L'objectif de cette mesure est de rétablir les mares existantes par des actions de restauration et d'enrichir ce réseau par l'implantation de nouveaux points d'eau afin d'apporter des ressources supplémentaires à l'avifaune. Des actions d'entretien des mares sont également envisagées afin d'éviter le comblement naturel des mares. De manière indirecte, ces différentes interventions sur les mares visent à maintenir la fonctionnalité écologique des mares au sein de l'écosystème que constituent les prairies.</p> <p><b>Nature des opérations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage</li> <li>- Pas de recours au colmatage plastique</li> <li>- Profilage des berges en pente douce</li> <li>- Végétalisation</li> <li>- Débroussaillage des abords</li> <li>- Etude et frais d'expert pour l'établissement de l'état initial et du plan de gestion</li> <li>- Mise en œuvre de la notice de gestion</li> <li>- Fréquence d'entretien des mares : tous les 4 ans</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions</li> <li>- Respect des dates d'intervention définies : autorisation entre le 01/09 et le 28/02</li> <li>- Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Ne pas empoisonner les mares</li> <li>- Gestion des produits de curage : ne pas épandre sur les habitats d'intérêt communautaire ou sur les zones humides</li> </ul>		<p><b>Partenaires :</b> Exploitants agricoles, Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, Structure animatrice, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Direction Départementale des Territoires</p>	<p><b>Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :</b> Exploitants agricoles</p>
<p><b>Modalités d'application :</b> Réalisation d'un cahier des charges précisant la nature des opérations, les dates et les modalités d'intervention. Mesure à mettre en relation avec les mesures transversales « Suivis et évaluation des actions engagées » et « Suivis des populations d'espèces à enjeu ». La création de mares n'est pas cartographiable, il reviendra à la charge de la structure animatrice de décider de la possibilité ou non de positionner cette action.</p>		<p><b>Financements possibles :</b> FEADER, MAAP</p>	
Engagements rémunérés en zone agricole (MAEt)		Contrats possibles en zone ni agricole, ni forestière	
Linea_07 : Restauration et/ou entretien de mares (Proposition : 2 entretiens sur 5 ans pendant la période du 01/09 au 28/02)		Contrat Natura 2000 A32309P : Création ou rétablissement de mares Contrat Natura 2000 A32309R : Entretien de mares	

Calendrier et budget prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL pour l'atteinte des objectifs visés
Etude préalable		500 €/mare				12 000 €
A32309P (creation)		3000 €/mare				30 000 €
A32309P (restauration)			1500 €/mare			21 000 €
A32309R (entretien)			150 €/mare			
Linea_07 (MAEt) restauration ou entretien	75,70 €/mare	75,70 €/mare	75,70 €/mare	75,70 €/mare	75,70 €/mare	
<b>Points de contrôles :</b> - Contrôles visuels sur place - Contrôle du cahier d'enregistrement				<b>Indicateurs de suivi :</b> - Bilans contractualisation annuel et pluriannuel - Suivis des actions engagées		

Mesure A4b		Entretien d'arbres têtards ou de haut-jet, isolés ou en alignement				MAEt / Contrat N2000
Priorité : ★ ★		<p><b>Objectif de développement durable :</b> A. Conforter les grands ensembles prairiaux propices aux espèces patrimoniales en particulier par le maintien d'activités agricoles adaptées</p> <p><b>Objectif opérationnel :</b> A4. Restaurer les milieux annexes aux prairies</p>				
Habitat d'espèces concerné : Prairies et milieux associés		Espèces d'intérêt communautaire à enjeu concernées : Pie-grièche écorcheur (A338), Pic cendré (A234), Chevêche d'Athéna (A218)			Éléments éligibles sur la ZPS : ND Éléments à contractualiser visés : ND	
<p><b>Description de la mesure :</b> Les arbres dits « têtards » et les arbres de haut-jet, outre leur valeur paysagère, constituent des sites favorables à l'avifaune à enjeu pour la nidification (Chevêche d'Athéna) ou l'alimentation (Pic cendré). Le tronc creux caractéristique de ces arbres est un lieu propice à l'accueil des invertébrés. L'intérêt de ces arbres pour les oiseaux n'est maintenu qu'à condition de conserver cet entretien dit en « têtards ». L'action vise donc à entretenir de manière spécifique ces arbres, de façon à conserver cette physionomie « en têtards ». Tous les arbres présents sur le site Natura 2000 et pouvant bénéficier de ce traitement seront concernés par cette mesure.</p> <p><b>Nature des opérations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille</li> <li>- Élagage, recépage, débroussaillage</li> <li>- Exportation des rémanents</li> <li>- Études et frais d'expert</li> <li>- Respect des dates d'intervention définies : autorisation entre le 01/10 et le 28/02</li> </ul>					<p><b>Partenaires :</b> Exploitants agricoles, Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, Structure animatrice, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Direction Départementale des Territoires</p> <p><b>Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :</b> Exploitants agricoles, Communes, Propriétaires privés</p> <p><b>Financements possibles :</b> FEADER, MAAP</p>	
<p><b>Modalités d'application :</b> Réalisation d'un cahier des charges précisant la nature des opérations, les dates et les modalités d'intervention. Cette mesure n'est pas cartographiable, il reviendra à la charge de la structure animatrice de décider de la possibilité ou non de positionner cette action.</p>						
Engagements rémunérés en zone agricole (MAEt)				Contrats possibles en zone ni agricole, ni forestière		
Linea_02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement (Proposition : 1 entretien sur 5 ans pendant la période autorisée du 01/10 au 28/02)				Contrat Natura 2000 A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres et d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets		
Calendrier et budget prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Etude préalable		2000 €				2000 €
Linea_02	3.47 €/arbre	3.47 €/arbre	3.47 €/arbre	3.47 €/arbre	3.47 €/arbre	Coût à définir au moment de l'animation en fonction du nombre d'arbres concernés
A32306R			50 €/arbre			
<p><b>Points de contrôles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôles visuels sur place</li> <li>- Contrôle du cahier d'enregistrement</li> <li>- Vérification du respect du cahier des charges</li> <li>- Vérification des factures</li> </ul>				<p><b>Indicateurs de suivi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilans contractualisation annuel et pluriannuel</li> <li>- Suivis des actions engagées</li> </ul>		

Mesure A4c		Entretien ou réhabilitation de haies				MAEt / Contrat N2000	
Priorité : ★ ★ ★		<b>Objectif de développement durable :</b> A. Conforter les grands ensembles prairiaux propices aux espèces patrimoniales en particulier par le maintien d'activités agricoles adaptées <b>Objectif opérationnel :</b> A4. Restaurer les milieux annexes aux prairies					
Habitat d'espèces concerné : Prairies et milieux associés		Espèces d'intérêt communautaire à enjeu concernées : Pie-grièche écorcheur (A338), Râle des genêts (A122), Cigogne blanche (A031), Milan noir (A073)			Éléments éligibles sur la ZPS : ND Éléments à contractualiser visés : environ 2 km		
<b>Description de la mesure :</b> Les haies sont des habitats pour certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et constituent des corridors boisés utiles au déplacement et en tant que zones de chasse pour d'autres espèces. Le maintien de ces linéaires contribue indirectement à la bonne gestion de la ressource en eau par principe épurateur et permet de lutter contre l'érosion des sols.		<b>Nature des opérations :</b> - Taille de la haie - Reconstitution localisée par plantation d'arbustes - Exportation des rémanents et frais de mise en décharge - Études et frais d'expert - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Après réhabilitation de la haie, entretien à N+5			<b>Partenaires :</b> Exploitants agricoles, Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, Structure animatrice, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Direction Départementale des Territoires		
<b>Nature des opérations :</b> - Taille de la haie - Reconstitution localisée par plantation d'arbustes - Exportation des rémanents et frais de mise en décharge - Études et frais d'expert - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Après réhabilitation de la haie, entretien à N+5					<b>Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :</b> Exploitants agricoles		
<b>Modalités d'application :</b> Réalisation d'un cahier des charges définissant une typologie des haies, précisant la nature des opérations ainsi que les dates et les modalités d'intervention. Cette mesure n'est pas cartographiable, il reviendra à la charge de la structure animatrice de décider de la possibilité ou non de positionner cette action.					<b>Financements possibles :</b> FEADER, MAAP, autres co-financeurs potentiels		
<b>Engagements rémunérés en zone agricole (MAEt)</b>				<b>Contrats possibles en zone ni agricole, ni forestière</b>			
Linea_01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente (Proposition : 1 entretien sur les 2 faces de la haie pendant les 5 ans d'engagement. Respect de la période d'entretien autorisée du 15/08 au 28/02)				Contrat Natura 2000 A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres et d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets Contrat Natura 2000 A32306P : Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres ou d'arbres isolés			
<b>Calendrier et budget prévisionnel</b>		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Etude préalable			5000 €				5000 €
Linea_01		0.19 €/ml	0.19 €/ml	0.19 €/ml	0.19 €/ml	0.19 €/ml	Coût à définir en fonction au moment de l'animation en fonction du linéaire de haies concerné
A32306R				1 €/ml			
A32306P				7 €/ml			
<b>Points de contrôles :</b> - Contrôles visuels sur place - Contrôle du cahier d'enregistrement - Vérification du respect du cahier des charges - Vérification des factures				<b>Indicateurs de suivi :</b> - Bilans contractualisation annuel et pluriannuel - Suivis des actions engagées			

Mesure B1a	Restauration de secteurs de ripisylve		Contrat Natura 2000
Priorité : ★ ★ ★	<b>Objectif de développement durable</b> : B. Restaurer la ripisylve et les zones humides associées <b>Objectif opérationnel</b> : B1. Restaurer la ripisylve et les zones humides associées		
Habitat d'espèces concerné : Ripisylves et zones humides associées	Espèces d'intérêt communautaire concernées : Aigrette garzette (A026), Balbuzard pêcheur (A094), Bihoreau gris (A023), Blongios nain (A022), Canard pilet (A054), Cigogne blanche (A031), Grue cendrée (A127), Héron garde-bœuf (A025), Martin pêcheur d'Europe (A229), Râle d'eau (A118)	Surface totale sur la ZPS : 184 ha Pourcentage de contractualisation : 20 % Surface à contractualiser visée : 36,8 ha	
<b>Description de la mesure :</b> La ripisylve et les zones humides associées (bras morts, roselières...) accueillent de nombreuses espèces à enjeu qui viennent s'y reproduire, s'y nourrir ou s'y réfugier. Cependant, ces espèces nécessitent un linéaire de ripisylve dense et continu. La ripisylve se trouve dans un état dégradé sur le site. Il s'agira donc de restaurer les linéaires de ripisylve existant et de tenter de la reconstituer là où elle est absente. Une étude préalable sera nécessaire afin de localiser les zones les plus favorables à la mise en place de cette action et de proposer un plan de gestion. Toutes les berges du site Natura 2000 sont concernées par cette mesure, particulièrement les berges de Saône où le linéaire de ripisylve est très dégradé.		<b>Partenaires :</b> Structure animatrice, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Direction Départementale des Territoires, structures intercommunales, VNF, EPAVAL  <b>Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :</b> Communes, État, propriétaires privés  <b>Financements possibles :</b> Europe, Ministère en charge de l'Environnement, autres co-financeurs	
<b>Nature des opérations :</b> - Réalisation d'une notice de gestion - Plantation d'arbres - Entretien des plants nouveaux par dégagement			
<b>Modalités d'application :</b> Mener si possible cette action dans le cadre d'un plan de gestion des cours d'eau élaboré avec les partenaires locaux (gestionnaires de cours d'eau, pêcheurs...). Mesure à mettre en relation avec les mesures transversales « Suivis et évaluation des actions engagées » et « Suivis des populations d'espèces à enjeu ». Les essences d'arbres à replanter pourront être différentes de celles proposées dans le présent cahier des charges sous réserve de validation par la structure animatrice.			
<b>Contrats possibles en zone forestière</b>		<b>Proposition de cahier des charges</b>	
F22706 - Achat, plantation, protection et entretien d'arbres : plafonné à 3 000 €/ha		- Période d'autorisation des travaux : du 01/10 au 28/02 - Interdiction de paillage plastique - Absence de traitements phytosanitaires, sauf traitements localisés conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)	
<b>Contrats possibles en zone ni agricole, ni forestière</b>			
A32311P - Achat, plantation, protection et entretien d'arbres : sur devis estimé à 5 000 €/ha		- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Introduction de plants de haute tiges d'arbres dominant d'essences variées (Au choix : Saule blanc, Aulne glutineux, Bouleau verruqueux, Chêne pédonculé, Charme, Erable sycomore, plane et champêtre, Frêne commun, Merisier, Tilleul à petites feuilles, Orme lisse) avec une distance minimum de 10 mètres entre deux plants consécutifs - Introduction intercalaire tous les 2 mètres (soit 4 plants/10 ml) d'espèces d'arbre de seconde hauteur (Aulne blanc, Cerisier à grappes, Saules arbustifs) ou d'arbustes dans un but de structuration de la ripisylve - Mise en défens des plants introduits : pose de grillage - Entretien des plants nouveaux par dégagements à N+3	

Calendrier et budget prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Réalisation d'une notice de gestion : estimé à 500 €/tronçon à restaurer		50 000 €				50 000 €
A32311P - Achat, plantation, protection et entretien d'arbres : estimé à 5 000 €/ha F22706 - Achat, plantation, protection et entretien d'arbres plafonné à 3 000 €/ha			61 333 €	61 333 €	61 333 €	184 000 €
<b>Points de contrôles :</b> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				<b>Indicateurs de suivi :</b> Au terme du DOCOB, vérification du taux de contractualisation de cette mesure. Réalisation d'un inventaire des linéaires à restaurer (essences plantées, état des essences). Mise en place de suivis des populations d'oiseaux des milieux humides grâce à la mesure transversale « Suivis et évaluation des actions engagées ».		

Mesure B1b	Entretien localisé de roselières		Contrat Natura 2000
Priorité : ★ ★	<b>Objectif de développement durable</b> : B. Restaurer la ripisylve et les zones humides associées <b>Objectif opérationnel</b> : B1. Restaurer la ripisylve et les zones humides associées		
Habitat d'espèces concerné : Ripisylves et zones humides associées	Espèces d'intérêt communautaire concernées : Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Blongios nain (A022), Héron garde-bœuf (A025), Râle d'eau (A118)	Surface totale sur la ZPS : 10 ha Pourcentage de contractualisation : 10 % Surface à contractualiser visée : 1 ha	
<b>Description de la mesure :</b> Les roselières sont des milieux humides utilisés par certaines espèces comme lieu exclusif de nidification. C'est le cas du Blongios nain, dont l'installation est conditionnée par la présence de secteurs de roselières et de saules arbustifs. Sa présence sur la Seille à l'aval de Louhans (Site Natura 2000 Basse Vallée de la Seille), suppose un retour possible de cette espèce sur la ZPS Saône. Sans intervention sur des roselières denses, celles-ci vont avoir tendance à « s'étouffer » si elles ne sont pas régénérées, rendant l'habitat moins favorable à l'accueil des oiseaux. Un faucardage extensif et ponctuel de ces milieux pourra être proposé sur des secteurs localisés en tant que mesure-test. Cette action devrait améliorer le potentiel d'accueil de ces milieux en favorisant leur développement.  <b>Nature des opérations :</b> - Réalisation d'une étude pour localiser les zones de roselières à faucarder - Faucardage des roselières tournant sur 5 ans, à raison d'une coupe tous les 3 ans avec exportation, sur chaque tiers de la formation engagée		<b>Partenaires :</b> Structure animatrice, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Direction Départementale des Territoires, Entreprises spécialisées, Association Ornithologique et Mammalogique de Saône-et-Loire, Fédération de Pêche, Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques	
		<b>Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :</b> Propriétaires privés, communes, État	
		<b>Financements possibles :</b> Europe, Ministère en charge de l'Environnement, co-financeurs	
<b>Modalités d'application :</b> Mesure à mettre en relation avec la mesure spatialisée « Restauration de secteurs de Ripisylves » et avec les mesures transversales « Suivis et évaluation des actions engagées » et « Suivis des populations d'espèces à enjeu ». Cette mesure n'est pas cartographiable, son application dépendra des résultats de l'étude préalable.			
<b>Contrats possibles en zone ni agricole, ni forestière</b>		<b>Proposition de cahier des charges</b>	
A32311R - Entretien de ripisylves et de la végétation de berges A32310R - Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles Sur devis estimé à 3 000 €/ha		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de traitements phytosanitaires</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Faucardage manuel ou mécanique</li> <li>- Période d'autorisation des travaux : entre le 01/10 et le 28/02</li> <li>- Exportation manuelle ou mécanisée - Pas de retournement, de drainage, ni arrachage des végétaux hors zones ciblées pour l'entretien des ripisylves</li> <li>- Pas de dessouchage</li> <li>- Brûlage dirigé et écobuage interdits</li> <li>- Ne pas faucarder trop ras (laisser 20 cm)</li> <li>- Utilisation d'un équipement adapté aux travaux en zones humides</li> </ul>	



Calendrier et budget prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Réalisation d'une étude préalable estimée à 2 000 €		2 000 €				2 000 €
Faucardage des roselières localisées : 3 000 €/ha			1 000 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €
<b>Points de contrôles :</b> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				<b>Indicateurs de suivi :</b> Au terme du DOCOB, vérification du taux de contractualisation de cette mesure. Vérification de la régénération des roselières par relevés de végétation des secteurs de travaux en comparaison avec l'état initial. Mise en place de suivis des populations d'oiseaux des milieux humides grâce à la mesure transversale « Suivis et évaluation des actions engagées ».		

Mesure C1a	Action favorisant le développement de bois sénescents		Contrat Natura 2000
Priorité : <p style="text-align: center;">★</p>	<b>Objectif de développement durable</b> : C. Maintenir les capacités d'accueil des boisements stables en faveur de l'avifaune <b>Objectif opérationnel</b> : C1. Maintenir les capacités d'accueil des boisements stables en faveur de l'avifaune		
<b>Habitat d'espèces concerné</b> : Forêts	<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b> : Pic cendré (A234), Milan noir (A073)	<b>Surface totale sur la ZPS</b> : 209 ha <b>Pourcentage de contractualisation</b> : 5 % <b>Surface à contractualiser visée</b> : 10,45 ha	
<b>Description de la mesure</b> : Une forêt composée de bois d'âges variés (jeune bois, bois moyen gros bois et bois sénescents) permet d'offrir une diversité de milieux plus grande pour les oiseaux. Ils y trouvent plus de zones de nidification mais surtout davantage de nourriture. En effet, la présence de bois mort permet le développement d'invertébrés saproxyliques. Ceci est particulièrement favorable au Pic cendré, oiseau à enjeu sur le site, qui se nourrit d'insectes sur les troncs d'arbres morts, et niche dans des grandes forêts hébergeant du bois sénescents. L'action concerne donc la mise en place d'un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le potentiel d'accueil des boisements et, par conséquent, le statut de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Cette mesure sera proposée sur l'entité 2 du site (secteur Saône-Grosne), où se trouvent des forêts à essences diversifiées éligibles à cette mesure.  <b>Nature des opérations</b> : - Réalisation d'une étude permettant de localiser les secteurs les plus favorables à la mise en place de cette mesure - Création de zones de sénescence : maintien sur pied d'arbres selon le cahier des charges. Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 mètres du sol, d'un triangle pointé vers le bas.  <b>Contrats possibles en zone forestière</b> : F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents		<b>Partenaires</b> : Structure animatrice, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Direction Départementale des Territoires, Centre Régional de la Propriété Forestière, Office National des Forêts  <b>Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)</b> : Propriétaires privés, communes, Office National des forêts  <b>Financements possibles</b> : Europe, Ministère en charge de l'Environnement, autres co-financeurs	
<b>Modalités d'application</b> : Mesure à mettre en relation avec les mesures transversales « Suivis et évaluation des actions engagées » et « Mise en défens de secteurs favorables à l'avifaune »			
<b>Proposition de cahier des charges</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- la durée de contractualisation est fixée à 30 ans.</li> <li>- Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 5 m<sup>3</sup> de bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par l'action.</li> <li>- Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.</li> <li>- Les arbres choisis doivent au minimum avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m et présenter une ou plusieurs cavités.</li> <li>- Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaque d'insectes. L'arbre ou ses parties maintenues au sol vaudront l'engagement.</li> </ul>			

Calendrier et budget prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Réalisation d'une étude préalable : Plafond de 2 000 €/étude		6 000 €				6 000 €
F22712 - Plafond de 2 000 €/ha			20 900 €			20 900 €
<b>Points de contrôles :</b> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Vérification qu'aucun travail (coupe, élagage, etc.) n'ait été réalisé. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				<b>Indicateurs de suivi :</b> Au terme du DOCOB, vérification du taux de contractualisation de cette mesure. Mise en place de suivis des populations d'oiseaux forestiers grâce à la mesure transversale « Suivis et évaluation des actions engagées ».		

Mesure BC	Mise en défens de secteurs favorables à l'avifaune et information des usagers	
Priorité : ★ ★	<b>Objectifs de développement durable :</b> <i>B. Restaurer la ripisylve et les zones humides associées</i> <i>C. Maintenir les capacités d'accueil des boisements stables en faveur de l'avifaune</i> <b>Objectifs opérationnels :</b> <i>B1. Restaurer la ripisylve et les zones humides associées</i> <i>C1. Maintenir les capacités d'accueil des boisements stables en faveur de l'avifaune</i>	
<b>Habitats d'espèces concernés :</b> Ripisylves et zones humides associées Forêts	<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</b> Aigrette garzette (A026), Balbuzard pêcheur (A094), Bihoreau gris (A023), Blongios nain (A022), Canard pilet (A054), Chevalier sylvain (A166), Cigogne blanche (A031), Grue cendrée (A127), Héron garde-bœuf (A025), Hibou des marais (A222), Martin pêcheur d'Europe (A229), Petit-duc scops (A214), Râle d'eau (A118), Pic cendré (A234), Milan noir (A073)	<b>Surface totale sur la ZPS :</b> 204,86 ha de ripisylves et zones humides associées ; 209 ha de forêts <b>Pourcentage de contractualisation :</b> 5 % pour la ripisylve et zones humides associées ; 5 % pour les forêts <b>Surface à contractualiser visée :</b> 10,24 ha en ripisylves et zones humides associées et 10,45 ha en forêts
<b>Description de la mesure :</b> <b>Habitat d'espèces « ripisylves et zones humides associées »</b> Les périmètres prioritaires de cet habitat (entités 2 et 4) sont définis sur les secteurs les plus propices à l'accueil des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Ces espèces sont sensibles au dérangement provoqué par des activités de loisirs ou par la simple fréquentation qui peuvent interrompre la nidification. L'action vise donc à mettre en défens certains secteurs prioritaires afin d'assurer une tranquillité des oiseaux lors des périodes de vulnérabilité.  <b>Habitat d'espèces « forêts »</b> Les zones de bois sénescents qui seront définies dans le cadre de la mesure spatialisée C1a pourront faire également l'objet d'une mise en défens pour des questions de sécurité liées au risque de chute d'arbres (présence de bois mort sur pied). Cette mesure sera privilégiée dans les forêts du domaine public (entité 2).  Dans ces deux cas de figure, des panneaux d'information à destination des usagers seront mis en place, afin de leur expliquer les raisons de ces mises en défens.  <b>Nature des opérations :</b> Réalisation d'une étude préalable afin de localiser les secteurs à mettre en défens Mise en défens des périmètres prioritaires des Ripisylves et zones humides associées et des zones de bois sénescents (pose et dépose de clôtures et poteaux) Remplacement du matériel en cas de dégradation Conception des panneaux d'information à destination du public Pose des panneaux d'information aux usagers et entretien de ces équipements		<b>Partenaires :</b> Structure animatrice, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Direction Départementale des Territoires, Office Nationale des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière  <b>Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :</b> Propriétaires privés, communes, État, Office National des Forêts  <b>Financements possibles :</b> Europe, Ministère en charge de l'Environnement, autres co-financeurs

Contrats possibles en zone ni forestière, ni agricole		Contrats possibles en zone forestière				
A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements d'accès A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		F22710 - Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt				
<b>Modalités d'application :</b> Mesure à mettre en relation avec les mesures transversales « Suivis et évaluation des actions engagées » et « Suivis des populations d'espèces à enjeu ». Le coût estimatif de cette mesure est à répartir de manière égale au sein des coûts relatifs à chacun des habitats concernés.						
Calendrier et budget prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Etude préalable : Estimé à 2 000 €/secteur		6 000 €				6 000 €
Fourniture de matériel et pose des clôtures : estimé à 500 €/barrière et 15 €/mL de clôture et piquets			122 500 €			122 500 €
Conception des panneaux d'information : Plafond de 3000 €			3 000 €			3 000 €
Impression des panneaux : Plafond de 100 €/panneau			800 €			800 €
Pose et dépose annuelle des panneaux : Plafond de 1000 euros/an			8 000 €	8 000 €	8 000 €	24 000 €
<b>Points de contrôles :</b> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente			<b>Indicateurs de suivi :</b> Mise en place de suivis des populations d'oiseaux des milieux humides grâce à la mesure transversale « Suivis et évaluation des actions engagées », en comparant le taux de fréquentation de ces espèces avant et après la mise en place de la mesure. Réalisation d'un bilan de fréquentation du site par les usagers.			

Mesure D1a	Information des usagers du site et des acteurs locaux et développement d'outils pédagogiques		Communication
Priorité : ★ ★ ★	<b>Objectif de développement durable</b> : D. Valoriser, sensibiliser et informer <b>Objectif opérationnel</b> : D1. Valoriser, sensibiliser et informer		
Habitat d'espèces concerné : Ensemble des habitats d'espèces	Espèces d'intérêt communautaire concernées : Ensemble des espèces	Surface sur la ZPS : Ensemble du site Natura 2000	
<p><b>Description de la mesure :</b>            Cette mesure vise, d'une part, à communiquer auprès des usagers et acteurs locaux afin de leur apporter une meilleure connaissance de leur territoire concernant les milieux naturels et l'avifaune et de les tenir informés de l'actualité concernant leur site Natura 2000.            L'animateur du site Natura 2000 interviendra auprès des communes (élus, population locale) et/ou des différentes activités socioprofessionnelles du territoire concerné en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisant des réunions d'informations locales afin de présenter les enjeux écologiques du site Natura 2000, d'informer des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs et de rappeler les modalités de contractualisation ainsi que la réglementation (évolutions réglementaires, évaluation des incidences)</li> <li>- intervenant dans le cadre de conseils municipaux</li> <li>- organisant des sorties techniques sur le terrain accompagnées ou non de spécialistes (chambre d'agriculture, associations naturalistes, etc.).</li> </ul> <p>La structure animatrice diffusera également des documents et informera des dates de réunion ou sorties terrain par le biais de la presse locale et spécialisée (presse agricole).</p> <p>D'autre part, cette mesure permettra de développer des outils de vulgarisation scientifique à destination du grand public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation de plaquettes et de panneaux d'information. Les équipements touristiques existants (circuits de randonnée, voie bleue, camping, etc.) pourront être utilisés comme vecteurs d'information.</li> <li>- organisation de sorties « nature »</li> </ul> <p>Un programme spécifique au milieu scolaire pourra être développé en partenariat avec l'éducation nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exposition itinérante et éducative dans les écoles des communes du site Natura 2000.</li> <li>- intervention ponctuelle de la structure animatrice et/ou de prestataires au sein des classes</li> <li>- formation des enseignants et éducateurs</li> </ul> <p>Le contenu du programme (cycle scolaire visé, nombre de classes, sorties, supports, etc.) devra être défini.</p> <p>Une interface internet propre au site pourra être proposée pour informer les acteurs locaux et le grand public de la vie du site.</p>		<p><b>Partenaires :</b>            Structure animatrice, Chambre d'agriculture, CSNB, associations naturalistes, CRPF, ONF, FDP, FDC</p> <p><b>Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :</b>            Services de l'État, communes, structure animatrice, ...</p> <p><b>Financements possibles :</b>            Ministère en charge de l'Environnement            Europe (FEADER ou FEDER)            Autres co-financeurs</p>	
<b>NATURE DES OPERATIONS</b>			
Organisation et animation de réunions Organisation de sorties techniques de terrain Conception et reproduction de plaquettes d'information		Conception et pose de panneaux d'information Conception et réalisation d'une « mallette éducative » Animation de sorties « nature » avec le grand public et les scolaires Création d'un site internet	

Calendrier et budget prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Organisation de réunions diverses (20 jours/an)	3 400 €	3 400 €	3 400 €	3 400 €	3 400 €	<b>39 500 €</b>
Organisation de « sorties nature » ou rencontres techniques	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Conception et réalisation d'un outil pédagogique		5 000 €				
Conception et réalisation d'une plaquette d'information	1 500 €					
Conception et pose de panneaux d'information	3 000 €		3 000 €		3 000 €	
Création d'un site web	2 000 €					
<b>Points de contrôles :</b> - Bilans annuels de suivis des actions - Factures des prestataires - Bilan final d'évaluation				<b>Indicateurs de suivi :</b> - Nombre de sorties et réunions réalisées - Nombre et types de documents d'information publiés - Nombre de personnes présentes/informées		

<b>Mesure E1a</b>	<b>Promotion des dispositifs d'engagement (MAEt, Contrats Natura 2000 et Charte Natura 2000) et accompagnement des maîtres d'ouvrages</b>		<b>Animation</b>
Priorité : ★ ★ ★	<b>Objectif de développement durable : E. Mobiliser les acteurs locaux pour la mise en œuvre du DOCOB</b> <b>Objectif opérationnel : E1. Mobiliser les acteurs locaux pour la mise en œuvre du DOCOB</b>		
<b>Habitat d'espèces concerné :</b> Ensemble des habitats d'espèces	<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</b> Ensemble des espèces	<b>Surface sur la ZPS :</b> Ensemble du site Natura 2000	
<b>Description de la mesure :</b> Cette mesure vise, d'une part, à permettre le déploiement des actions spatialisées proposées dans le cadre du document d'objectifs en incitant les acteurs locaux à s'engager via les MAEt ou les Contrats. D'autre part, elle vise à promouvoir des pratiques de gestion respectueuses de l'environnement par le biais de la Charte Natura 2000. Ceci nécessitera un important travail de préparation, d'animation et d'assistance auprès des contractants de la part de la structure animatrice. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) Concernant le montage et le suivi des projets agro-environnementaux (PAE), la structure animatrice devra :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- préparer les PAE annuels : création des mesures (choix et articulation des engagements) et rédaction des cahiers des charges</li> <li>- présenter les PAE chaque année à la Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE)</li> <li>- présenter les mesures aux exploitants agricoles soit par l'intermédiaire d'entretiens individuels, soit en animant des groupes de travail et par la diffusion de plaquettes d'information spécifiques</li> <li>- réaliser des diagnostics d'exploitation et des diagnostics écologiques en partenariat avec des experts</li> </ul> </li> <li>➤ Contrats Natura 2000 Afin d'impulser l'émergence de contrats Natura 2000, la structure animatrice devra :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- recenser les zones à enjeux potentiellement contractualisables</li> <li>- solliciter les propriétaires et lancer un appel à projets auprès des collectivités (communes, EPCI)</li> <li>- réaliser une expertise des parcelles contractualisables</li> <li>- proposer un scénario de travaux et de gestion et rechercher les maîtres d'œuvres</li> <li>- monter les contrats avec les bénéficiaires</li> </ul> </li> <li>➤ Charte Natura 2000 Pour encourager les propriétaires et titulaires de droits réels à adhérer à la Charte, la structure animatrice devra :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- présenter la Charte et son fonctionnement aux propriétaires et aux collectivités</li> <li>- aider les bénéficiaires à la constitution des dossiers</li> <li>- suivre l'évolution du contexte de la Charte et son adhésion sur le site</li> </ul> </li> </ul> L'ensemble des mesures contractualisées dans le cadre du document d'objectifs feront l'objet d'un suivi de leur réalisation. La structure animatrice veillera au respect des cahiers des charges par les différents prestataires et à réaliser un suivi et une évaluation des opérations engagées. Ces éléments serviront de base à la rédaction des bilans annuels et pluriannuels par la structure animatrice et à préparer les comités de suivis du site.		<b>Partenaires :</b> Structure animatrice, Chambre d'Agriculture, Collectivités, FDP, FDC, CRPF, ONF, CSNB, associations naturalistes  <b>Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :</b> Structure animatrice  <b>Financements possibles :</b> Ministère en charge de l'Environnement Europe (FEADER ou FEDER) Autres co-financeurs	
<b>NATURE DES OPERATIONS</b>			
Missions d'animation conduites par la structure animatrice et ses éventuels prestataires Organisation de réunions d'informations Conception et reproduction de plaquettes de communication			



Calendrier et budget prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
<b>Animation agricole (70j/an)</b> <b>Animation des contrats Natura 2000 (30j/an)</b> <b>Animation de la Charte Natura 2000 (15j/an)</b> <b>Prestation spécialistes agricoles (5 000 €/an)</b> <b>Prestation spécialistes scientifiques (5000 €/an)</b>	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	<b>165 000 €</b>
<b>Points de contrôles :</b> - Bilans annuels de suivis des actions - Bilan final d'évaluation				<b>Indicateurs de suivi :</b> - Nombre de contrats ou de chartes - Surfaces contractualisées - Tableau de bord de l'animateur		

<b>Mesure F1a</b>	<b>Suivi de la cohérence des politiques publiques, projets et événements locaux avec les objectifs du DOCOB</b>					<b>Animation</b>
Priorité : ★ ★ ★	<b>Objectif de développement durable : F. Assurer la veille générale du site</b> <b>Objectif opérationnel : F1. S'assurer de la cohérence des politiques publiques, projets et événements locaux avec les objectifs du DOCOB</b>					
<b>Habitat d'espèces concerné :</b> Ensemble des habitats d'espèces	<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</b> Ensemble des espèces			<b>Surface sur la ZPS :</b> Ensemble du site Natura 2000		
<b>Description de la mesure :</b> Cette mesure vise à ce que les différentes politiques territoriales intègrent les enjeux du document d'objectifs. La structure animatrice devra se tenir informée des différents travaux ou événements projetés sur le territoire du site afin de s'assurer que ceux-ci ne portent pas atteinte aux espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site et à leurs habitats. L'animateur du site Natura 2000 aura un rôle de conseil auprès des structures porteuses de tels projets et pourra accompagner, si besoin, la réalisation des évaluations d'incidence réalisées par les maîtres d'ouvrages ou leurs prestataires. Cette veille devra permettre de redéfinir les projets de manière à éviter d'éventuels dommages sur les milieux naturels.  La structure animatrice devra : - veiller à la compatibilité des politiques et documents de planification (documents d'urbanisme) avec les enjeux Natura 2000 - identifier et suivre l'évolution des projets locaux (travaux et manifestations) et notamment ceux soumis à étude d'incidences - participer aux instances de pilotage de ces projets - rédiger des notes techniques pouvant contribuer à la rédaction de notices d'incidences - assurer la veille générale du site : visites de terrain, contacts avec les acteurs locaux - réaliser une veille foncière : surveillance des mouvements fonciers notamment sur les secteurs à fort intérêt écologique - suivre, le cas échéant, les mesures correctrices et/ou compensatrices				<b>Partenaires :</b> Structure animatrice, Chambre d'Agriculture, Collectivités, FDP, FDC, CRPF, ONF, CSNB, associations naturalistes		
				<b>Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :</b> Structure animatrice, services de l'État		
				<b>Financements possibles :</b> Ministère en charge de l'Environnement Europe (FEADER ou FEDER) Autres co-financeurs		
<b>NATURE DES OPERATIONS</b>						
Missions de veille de la structure animatrice du site Natura 2000						
<b>Calendrier et budget prévisionnel</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
<b>20 jours/an</b>	3 400 €	3 400 €	3 400 €	3 400 €	3 400 €	<b>17 000 €</b>
<b>Points de contrôles :</b> - Bilans annuels de suivis des actions - Bilan final d'évaluation - Notes techniques réalisées				<b>Indicateurs de suivi :</b> - Nombre de réunions auxquelles la structure animatrice a participé - Nombre de contributions pour la réalisation des notices d'incidences		

Mesure F2a	Suivi et évaluation des actions engagées	Études
Priorité : ★ ★ ★	<b>Objectif de développement durable</b> : F. Assurer la veille générale du site <b>Objectif opérationnel</b> : F2. Suivre la mise en œuvre des actions engagées et mesurer leur efficacité	
<b>Habitats d'espèces concernés</b> : Prairies et milieux associés Ripisylves et zones humides associées	<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b> : Aigrette garzette (A026), Balbuzard pêcheur (A094), Bihoreau gris (A023), Blongios nain (A022), Héron garde-bœuf (A025), (A122) Râle des genêts, (A338) Pie-grièche écorcheur	<b>Surface sur la ZPS</b> : 7 831 ha
<b>Description de la mesure</b> : Les mesures de gestion proposées dans le document d'objectifs ont pour but d'améliorer l'état des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire. Même si le bénéfice d'une action n'est pas facilement quantifiable dès les premières années, des résultats devraient être visibles sur les effectifs et/ou le comportement des différentes populations. Le but de cette action est donc de réaliser des suivis des espèces dont l'habitat a bénéficié de mesures de gestion. Trois mesures pourront être proposées et concerneront les parcelles qui auront bénéficié de contrats (MAEt ou contrats Natura 2000). <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Il s'agit d'une part, de suivre l'efficacité des retards de fauche. Ceci permettra de mesurer le bénéfice des MAEt sur les populations de Râle des genêts (comptage au chant sur les parcelles contractualisées et analyse des possibilités de refuge au moment de la fauche).</li> <li>➤ D'autre part, des observations de passereaux prairiaux à enjeu seront mises en place sur les parcelles engagées en MAEt. L'objectif sera d'évaluer la fréquentation des passereaux sur ces parcelles ainsi que la plus-value apportée par les MAEt.</li> <li>➤ Enfin, un suivi des oiseaux inféodés aux ripisylves et zones humides associées, au niveau des périmètres prioritaires, permettra d'évaluer l'impact des mises en défens sur les populations d'oiseaux, et particulièrement sur la réussite de leur reproduction.</li> </ul> <b>Nature des opérations</b> : Mise en place de protocoles d'inventaires et de suivis des oiseaux.		<b>Partenaires</b> : Association Ornithologique et Mammalogique de Saône-et-Loire, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Groupe Prestataire extérieur, Direction Départementale des Territoires, Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire  <b>Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)</b> : Exploitants agricoles, communes, Etat, propriétaires privés  <b>Financements possibles</b> : Europe, Ministère en charge de l'Environnement et autres co-financiers
<b>METHODE DE SUIVIS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les suivis de fauche s'effectueront à partir du 15 juillet. Au moment de faucher, l'exploitant agricole sera accompagné par plusieurs personnes habilitées, qui seront chargées de vérifier la présence de Râle des genêts, et de les aider à s'échapper, le cas échéant. Cette mesure pourra directement être mise en lien avec les actions du Plan Régional d'Action en faveur du Râle des genêts.</li> <li>- Les suivis des oiseaux prairiaux seront réalisés au printemps, en période de reproduction, par écoute des individus. Ceci permet d'avoir une idée d'un point de vue qualitatif et quantitatif par rapport aux populations présentes. Cette action pourra être mise en lien avec les suivis conduits dans le cadre de l'Observatoire National des Prairies de Fauche.</li> <li>- Le suivi des oiseaux inféodés aux ripisylves et aux zones humides associées sera d'abord réalisé afin d'établir un état initial, avant la mise en défens. Puis un deuxième suivi sera établi chaque année après la mise en défens. Les oiseaux en place sont principalement des populations d'ardéidés, le suivi se fera par écoute et observations. Cette action sera à coordonner avec les protocoles d'étude de l'AOMSL le long de la Seille avale.</li> </ul>		

Calendrier et budget prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Suivis de fauche	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	75 000 €
Suivis des oiseaux prairiaux	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
Suivis des secteurs de mises en défens de Ripisylves	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
<b>Points de contrôles :</b> - Bilans annuels de suivis des actions - Factures de prestataires - Bilan final d'évaluation				<b>Indicateurs de suivi :</b> - Nombre de prospections réalisées - Résultats des suivis		

Mesure F3a	Suivi des populations d'espèces à enjeu					Études
Priorité : ★ ★ ★	<b>Objectif de développement durable :</b> F. Assurer la veille générale du site <b>Objectif opérationnel :</b> F3. Réaliser les études nécessaires pour améliorer les connaissances du site					
Habitats d'espèces concernés : Prairies et milieux associés Ripisylves et zones humides associées	Espèces d'intérêt communautaire concernées : Aigrette garzette (A026), Balbuzard pêcheur (A094), Bihoreau gris (A023), Blongios nain (A022), Cigogne blanche (A031), Héron garde-boeuf (A025), Râle des genêts (A122)				Surface sur la ZPS : 7 830,9 ha	
<b>Description de la mesure :</b> Afin d'améliorer les connaissances ornithologiques du site et de développer des actions favorables à la conservation des espèces d'intérêt communautaire, des suivis de populations d'oiseaux et de leurs habitats seront mis en place. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les populations d'ardéidés (Bihoreau gris, Blongios nain, Aigrette garzette...) seront étudiées. En effet, ces oiseaux sont particulièrement sensibles à la qualité de leurs milieux de vie et constituent ainsi de bons indicateurs de l'état écologique des habitats d'espèces. L'étude de ces populations est d'autant plus importante que certaines espèces ont un fort enjeu sur le site (Blongios nain).</li> <li>➤ Un suivi des populations de Râle des genêts sera mis en place, en cohérence avec le Plan Régional d'Action en faveur de l'espèce. Ces inventaires vont permettre de quantifier précisément le nombre de mâles chanteurs, et donc de couples, installés sur la ZPS Saône.</li> <li>➤ La Cigogne blanche est une espèce récemment nicheuse dans le Val de Saône. Ses effectifs seront suivis chaque année afin d'évaluer l'évolution de sa présence sur le site.</li> </ul>					<b>Partenaires :</b> Association Ornithologique et Mammalogique de Saône-et-Loire, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Groupe Râle des genêts de Bourgogne, Direction Départementale des Territoires, Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, Étude et Protection des Oiseaux en Bourgogne	
<b>Nature des opérations :</b> Mise en place de protocoles de suivis par l'observation et l'écoute des oiseaux. Le suivi des populations de Râle des genêts est déjà proposé et réalisé dans le cadre du Plan Régional d'Action (PRA) en faveur du Râle des genêts. Les suivis des ardéidés et de la Cigogne blanche sont actuellement déjà réalisés et financés. Bien que déjà mises en place sur le site, ces actions sont mentionnées afin d'assurer leur pérennité via la mise en œuvre du DOCOB dans le cas où elles ne seraient plus prévues par un programme déjà existant.					<b>Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :</b> Exploitants agricoles, communes, État, propriétaires privés	
<b>Financements possibles :</b> Europe, Ministère en charge de l'Environnement et autres co-financiers						
<b>METHODE DE SUIVIS</b>						
- Les populations d'ardéidés seront suivies par observation pendant la période de reproduction, de l'hivernage et de la migration. - Les suivis de Râle des genêts se réalisent la nuit, par écoute des mâles chanteurs, en mai-juin. Ceci permet de comptabiliser le nombre de couples sur le site Natura 2000. - Les populations de Cigogne blanche sont suivies visuellement, au nid, au printemps, durant la période de reproduction.						
<b>Calendrier et budget prévisionnel</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Suivis des ardéidés	1 640 €	1 640 €	1 640 €	1 640 €	1 640 €	8 200 €
Suivi du Râle des genêts	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	35 000 €
Suivis des populations de Cigogne blanche	3 465 €	3 465 €	3 465 €	3 465 €	3 465 €	17 325 €
<b>Points de contrôles :</b> - Bilans annuels de suivis des actions ; Factures de prestataires ; Bilan final d'évaluation				<b>Indicateurs de suivi :</b> - Nombre de prospections réalisées - Résultats des suivis		

## VI. LA CHARTE NATURA 2000

L'objectif d'un site Natura 2000 est de conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié sa désignation. Introduite par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (n°2005-157) la Charte Natura 2000 est un élément constitutif du document d'objectifs. Elle permet de favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la conservation de ces milieux et espèces.

L'adhésion à la charte permet au signataire de marquer son engagement dans la démarche Natura 2000 par des pratiques conformes aux objectifs de conservation du site. Tout en étant moins contraignante que les autres voies contractuelles existantes, la charte offre au signataire une « labellisation » pour des actions simples et favorables au maintien de la biodiversité.

La charte est composée d'engagements généraux portant sur l'ensemble du site (engagements transversaux) et d'engagements spécifiques à chaque grand type de milieu (voir cartes n°15). Ce sont les engagements spatialisés.

Les engagements sont des prescriptions comprises et acceptées par le signataire et qui peuvent faire l'objet de contrôles.

Les engagements sont accompagnés de recommandations. Ce sont des simples conseils permettant de sensibiliser davantage l'adhérent aux enjeux de conservation du site et de l'encourager à des pratiques de gestion durable.

Les engagements de la Charte Natura 2000 sont ciblés et doivent être d'un niveau d'exigence au moins de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement (Bonnes Conditions Agro-Environnementales, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles).



*Arbres têtards à Sens-sur-Seille, avril 2010*

## Partie 1 :

### Présentation du site Natura 2000

Le site « prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » couvre une surface de 8980 ha dans la vallée de la Saône en Saône-et-Loire.

Il a la particularité d'être éclaté en quatre entités géographiques :

- entité n°1 : amont de Chalon-sur-Saône en rive gauche de la Saône
- entité n°2 : entre Chalon-sur-Saône et Tournus comprenant le lit mineur de la Saône et la confluence Saône et Grosne qui couvre intégralement le site Natura 2000 des « prairies et forêts alluviales du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne. »
- entité n°3 : aval de Mâcon en rive droite de la Saône
- entité n°4 : val de Seille en amont de Louhans

La présence d'une grande diversité d'oiseaux a justifié la désignation de ce site : 124 espèces remarquables ont été recensées dont 49 sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Huit espèces revêtent une importance particulière pour le site : l'Aigrette garzette, le Bihoreau gris, le Blongios nain, le Busard Saint-Martin, le Combattant varié, la Cigogne blanche, le Pluvier doré et le Râle des genêts. Le site possède une responsabilité accrue pour ces espèces dites « à enjeux élevé » quant à la pérennité de leur population à l'échelle régionale et nationale.

Cette richesse ornithologique est liée à la présence d'importantes surfaces en prairies (près de 70% de la superficie du site) que l'agriculture d'élevage a permis de préserver. Les prairies de fauche sont le lieu de reproduction exclusif de certaines espèces telle que l'emblématique Râle de genêts et sont utilisées comme zones d'alimentation par de nombreuses espèces migratrices.

Les forêts alluviales, les ripisylves et les milieux humides annexes constituent également des habitats d'espèces riches et diversifiés.

La Charte du site « prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » doit répondre aux objectifs de développement durable fixés dans le document d'objectifs et qui sont les suivants :

- A - CONFORTER LES GRANDS ENSEMBLES PRAIRIAUX PROPICES AUX ESPECES PATRIMONIALES EN PARTICULIER PAR LE MAINTIEN D'ACTIVITES AGRICOLES ADAPTEES
- B - RESTAURER LA RIPISYLVE ET LES ZONES HUMIDES ASSOCIEES
- C - MAINTENIR LES CAPACITES D'ACCUEIL POUR L'AVIFAUNE INFEODEE AUX BOISEMENTS STABLES

### Présentation de l'outil charte

#### ✓ Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site.

Il peut s'agir de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels ayant la jouissance de parcelles incluses dans le site.

Selon le cas, le titulaire peut être soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat (bail rural, bail emphytéotique, bail de chasse, convention de gestion, etc.) le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

#### ✓ Quels sont les avantages de l'adhésion ?

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné.

Les engagements proposés dans la charte n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à rémunération. Cependant l'adhésion peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

##### - Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

*Loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux)*

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés en ZSC ou ZPS par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

##### - Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (*décret n°2007-746 du 9 mai 2007*)

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations pour les propriétés non bâties et qui ne sont pas en bois et forêts.

##### - Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (*décret n°2006-1191 du 27 septembre 2006*)

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

### - Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte, en complément d'un document de gestion durable approuvé est nécessaire pour justifier de garanties de gestion durable des bois et forêts sur les sites Natura 2000.

Cette garantie permet de bénéficier :

- Des exonérations fiscales au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit sur les bois et forêts,
- Des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha,
- D'aides publiques à l'investissement forestier.

### ✓ Comment adhérer à la charte Natura 2000 ?

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. L'adhérent peut donc choisir de signer la charte sur totalité ou partie de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

La durée d'engagement est de 5 ou 10 ans.

Toute personne souhaitant adhérer à la charte Natura 2000 signe deux documents : un exemplaire de la Charte Natura 2000 ainsi qu'une déclaration d'adhésion, précisant les parcelles engagées et la nature des milieux présents sur ces parcelles.

L'adhérent s'engage sur tous les engagements de portée générale ainsi que sur tous les engagements spatialisés lié au type de milieux présent sur sa ou ses parcelles.

La structure animatrice constitue un appui aux adhérents pour la constitution du dossier.

Au moment du montage du dossier, la structure animatrice établira un état initial sur la base de photos, de relevés de terrain ou de plans attestant de l'état de la parcelle au moment de l'engagement.

### ✓ Suivi et contrôle

La DDT, pour le compte du préfet, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la Charte Natura 2000. Elle est chargée de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place, l'adhérent étant avisé à l'avance.

Le contrôle porte sur la vérification de la véracité des éléments indiqués par l'adhérent dans la déclaration d'adhésion et du respect des engagements souscrits.

Le constat du non-respect des engagements contenus dans la Charte ne peut résulter que d'un fait imputable à l'adhérent. Dans ce cas, le préfet peut décider de la suspension d'adhésion du signataire pour un an.

## Point réglementaire

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante et présuppose le respect par le signataire de l'ensemble des réglementations pouvant s'appliquer sur ses parcelles. A titre informatif, quelques textes réglementaires pertinents sont rappelés ici :

- Réglementation relative à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques codifiée aux articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement, notamment, et mise en application via les décrets 93-742 et 93-743. *Sont soumis à procédure administrative (déclaration ou autorisation) tout ouvrage, installation, travaux ou activité entraînant des prélèvements d'eaux superficielles ou souterraines, des rejets même non polluant ou une modification du mode d'écoulement des eaux.*
- Réglementation relative à la loi d'orientation sur la forêt codifiée aux articles L.311-1 à L.311-5 et R.311-1 à R.311-9 du Code forestier pour ce qui concerne les défrichements de bois des particuliers. *Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation sauf pour les boisements de superficie inférieure à un seuil fixé au niveau départemental.*
- Réglementation relative aux espaces boisés classés au sein des Plans Locaux d'Urbanisme codifiée aux articles L.130-1, L.130-2, L.130-4, R.130-1, R.130-5 et R.130-13 du Code de l'urbanisme. *Le classement d'espaces boisés (massifs boisés, haies, arbres isolés ; etc.) interdit tout défrichement. Les coupes et abattages sont soumis à autorisation.*
- Réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels codifiée aux articles L. 362-1 et suivants du Code de l'Environnement, mise en application par la circulaire du 6 septembre 2005. *Les véhicules à moteur sont interdits de circulation dans les espaces naturels en dehors des voies classées dans le domaine public routier, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation des véhicules à moteur.*
- Réglementation relative aux espèces non indigènes codifiée à l'article L. 411-3 du Code de l'environnement et interdisant l'introduction de ces espèces dans le milieu naturel.
- Réglementation concernant l'abandon d'ordures et de déchets codifiée à l'article R632-1 du Code pénal. *Est puni d'une amende le fait de déposer, d'abandonner de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit.*
- Réglementation concernant l'évaluation des incidences de projets en sites Natura 2000 mise en application par le décret 2010-365 du 9 avril 2010 fixant la liste des programmes, plans et projets soumis à évaluation des incidences.



## Partie 2 : Engagements et recommandation de gestion

Tout adhérent s'engage à :

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS TRANSVERSAUX		
Tous types de milieux confondus		
Engagements	Points de contrôle	Recommandations
1. Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et de suivi des espèces et de leurs habitats. (Signature d'une décharge de responsabilité à l'attention du propriétaire).	Compte-rendu de visites Bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir informée la structure animatrice de toute dégradation d'origine humaine ou naturelle sur les milieux naturels</li> <li>- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables et de biolubrifiants pour les engins intervenant sur les parcelles</li> <li>- Ne pas recourir à l'utilisation de désherbants chimiques ni de fertilisants minéraux ou organiques</li> <li>- Signaler à la structure animatrice toute présence suspectée ou confirmée de plantes exogènes (=introduites) envahissantes si le bénéficiaire de la charte Natura 2000 peut les identifier</li> </ul>
2. Informer les ayants-droits, mandataires et entreprises susceptibles d'intervenir sur la parcelle des engagements qui ont été souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.	Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats	
3. Ne pas pratiquer de sports et loisirs motorisés sur les parcelles faisant l'objet d'une Charte Natura 2000	Suivi des procédures administratives	
4. Soumettre à l'avis de la structure animatrice tout projet d'aménagement (qu'il soit inclus ou non dans la liste issue du décret du 9 avril 2010) susceptible de porter atteinte aux milieux.	Courrier (postal ou électronique) adressé à la structure animatrice	

## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SPATIALISÉS

### Milieux prairiaux

Engagements	Points de contrôle	Recommandations
1. Conserver les surfaces en prairies dans leur état naturel (pas de retournement en culture, pas de boisement, pas de drainage ni création de fossés, ni remblayage, ni nivellement ou extraction de matériaux)	Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autre destruction par rapport à l'état initial	
2. Respecter les périodes de reproduction en n'intervenant pas sur les prairies hors SAU avant le 30 juin (si broyage ou fauche) et sur les haies ou arbres (si coupe ou taille) entre le 15 mars et le 15 août	Contrôle sur place de la réalisation de l'entretien conformément à l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Intervenir à partir du 15/07 sur prairies</li> <li>➤ Pour les prairies situées en SAU, prendre contact avec la structure animatrice pour étudier les possibilités de contrats financés</li> <li>➤ Pour l'entretien des haies et arbres :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- utiliser du matériel n'éclatant pas les branches (tronçonneuse, épareuse à disques)</li> <li>- ne pas intervenir tous les ans (une fois tous les 2 ou 3 ans par exemple)</li> </ul> </li> </ul>
3. Conserver les éléments paysagers existants (sauf en cas de risques en matière de sécurité) : haies, arbres remarquables (arbres têtards et autres arbres patrimoniaux), arbres morts ou dépérissants, mares et zones humides	Contrôle sur place du maintien de l'existant par rapport à l'état initial	Dans le cas d'un projet de restauration de mares, haies ou d'arbres remarquables, prendre contact avec la structure animatrice pour étudier les possibilités de contrats financés
4. Utiliser des essences locales adaptées pour toute plantation de haie	Contrôle sur place du respect de l'engagement	
5. Favoriser la biodiversité en bordure des voies de circulation faisant l'objet d'une Charte Natura 2000 en n'intervenant pas par fauche ou broyage avant le 1 <sup>er</sup> août (sauf à proximité des panneaux de signalisation pour des questions de sécurité)	Contrôle sur place de la réalisation de l'entretien conformément à l'engagement	Adapter la hauteur de coupe (hauteur minimale : 15cm) afin de diminuer la destruction de la faune présente le long des chemins (pour tout conseil, prendre contact avec la structure animatrice)

## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SPATIALISÉS

### Cours d'eau<sup>2</sup> et végétation de berges

Engagements	Points de contrôle	Recommandations
1. Conserver les linéaires boisés et les roselières en bordure de cours d'eau (pas d'arrachage, ni brûlage, ni broyage, ni apports extérieurs ...)	Contrôle sur place du maintien de l'existant par rapport à l'état initial	Une mise en défens des secteurs à enjeu prioritaire est recommandée (prendre contact avec la structure animatrice pour étudier les possibilités de contrats financés)
2. Respecter les périodes de nidification des oiseaux en ne pratiquant pas d'entretien (coupe ou taille) entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 30 septembre	Contrôle sur place de la réalisation de l'entretien conformément à l'engagement	Dans le cas d'un projet de restauration ou d'entretien de végétation de berges, prendre contact avec la structure animatrice pour étudier les possibilités de contrats financés
3. Conserver les arbres morts sur pieds ou dépérissants ainsi que le bois mort au sol sauf en cas de gêne à l'écoulement du cours d'eau ou d'atteinte à la sécurité	Contrôle sur place du maintien de l'existant par rapport à l'état initial	
4. Préserver le caractère naturel des berges. Dans le cas de la mise en place de protections de berges, n'employer que des techniques végétales.	Contrôle sur place du maintien de l'existant par rapport à l'état initial	En cas d'entretien du cours d'eau (entretien du lit par exemple), soumettre le projet à l'avis de la structure animatrice

<sup>2</sup> Cours d'eau : traits bleus pleins ou en pointillés nommés sur les cartes IGN au 1/25000

## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SPATIALISÉS

### Milieux forestiers

Engagements	Points de contrôle	Recommandations
1. Conserver les habitats forestiers stables sans apporter de transformation. Préserver les arbres morts sur pieds (sauf en cas d'atteinte à la sécurité)	Contrôle sur place du maintien de l'existant par rapport à l'état initial	La gestion de boisement favorisant le bois sénescent peut, dans certains cas, faire l'objet de contrats spécifiques, prendre contact avec la structure animatrice pour étudier les possibilités de contrats financés
2. Pour les peupleraies situées en zone prairiale, conserver la strate herbacée (pas de fauche, ni broyage) jusqu'au 15 août afin qu'elle soit utilisée comme zone refuge par les espèces prairiales après la fauche des parcelles agricoles environnantes	Contrôle sur place de la réalisation de l'entretien conformément à l'engagement	
3. Conserver les mares forestières : pas de remblaiement, ni autre comblement par des déchets de quelque nature que ce soit (végétaux compris), ni passage d'engins lourds	Contrôle sur place du maintien de l'existant par rapport à l'état initial	Élargir l'engagement aux zones humides (baissières fossés...) Respecter les périodes de reproduction des espèces forestières en évitant toute intervention d'engins lourds du 1 <sup>er</sup> mars au 30 septembre

## VII. SUIVI ET EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION

**Tableau 15 : Suivi et évaluation des mesures de gestion**

Intitulé de la mesure	Objectifs de développement durable	Descripteur de réalisation (à atteindre)	Indicateur de réalisation (atteint)	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
A1a. Fauche extensive en faveur de l'avifaune prairiale	A. CONFORTER LES GRANDS ENSEMBLES PRAIRIAUX PROPICES AUX ESPÈCES PATRIMONIALES EN PARTICULIER PAR LE MAINTIEN D'ACTIVITÉS AGRICOLES ADAPTÉES	732,60ha			
A1b. Fauche extensive en faveur du Rôle des genêts		732,60 ha			
A2a. Pâturage extensif en faveur de l'avifaune prairiale		203,50 ha			
A2b. Pâturage extensif en faveur du Rôle des genêts		305,25 ha			
A3a. Reconversion de grandes cultures en prairies		126,48 ha			
A3b. Reconversion de grandes cultures en prairies de fauche		158,10 ha			
A4a. Entretien, Restauration et création de mares		Restauration de 14 mares Création de 10 mares			
A4b. Entretien d'arbres têtards ou en hauts-jets, isolés ou en alignement		Non défini			
A4c. Entretien ou réhabilitation de haies		Non défini			

Intitulé de la mesure	Objectifs de développement durable	Descripteur de réalisation (à atteindre)	Indicateur de réalisation (atteint)	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
B1a. Restauration de secteurs de ripisylve	B. RESTAURER LA RIPISYLVE ET LES ZONES HUMIDES ASSOCIÉES	36,8 ha			
B1b. Entretien localisé de roselières		1 ha			
C1a. Action favorisant le développement de bois sénescents	C. MAINTENIR LES CAPACITÉS D'ACCUEIL DES BOISEMENTS STABLES EN FAVEUR DE L'AVIFAUNE	10,45 ha			
BC : Mise en défens de secteurs favorables à l'avifaune et information des usagers		10,24 ha de Ripisylves 10,45 ha de forêts			
D1a. Information des usagers du site et des acteurs locaux et développement d'outils pédagogiques	D. VALORISER, SENSIBILISER ET INFORMER	Création d'un site web Création d'un outil pédagogique Création de panneaux et plaquettes d'information Organisation de sorties nature			
E1a. Promotion des dispositifs d'engagement et accompagnement des maîtres d'ouvrages	E. MOBILISER LES ACTEURS LOCAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB	Nombre de contrats nécessaires à l'atteinte des objectifs spatialisés			
F1a : Suivi de la cohérence des politiques publiques, projets et événements locaux avec les objectifs du DOCOB	F. ASSURER LA VEILLE GÉNÉRALE DU SITE	Non défini			
F2a : Suivi et évaluation des actions engagées		Rapport d'études Tableau de suivi			
F3a : Suivi des populations d'espèces à enjeu		Rapport d'études Tableau de suivi			

**Tableau 16 : Suivi et évaluation des populations d'espèces de la Directive Oiseaux**

Nom commun ( <i>Nom latin</i> ) des espèces à enjeux sur le site	Code Natura 2000	Estimation initiale de la population sur le site	Évolution de la population	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
Aigrette garzette * ( <i>Egretta garzetta</i> )	A026	5-10 couples				
Balbusard pêcheur * ( <i>Pandion haliaetus</i> )	A094	Non évalué				
Barge à queue noire ( <i>Limosa limosa</i> )	A156	Nicheur disparu 19 individus de passage				
Bihoreau gris * ( <i>Nycticorax nycticorax</i> )	A023	>10 couples				
Blongios nain * ( <i>Ixobrychus minutus</i> )	A022	Nicheur éteint				
Busard Saint-Martin* ( <i>Circus cyaneus</i> )	A082	Environ 30 individus				
Canard pilet ( <i>Anas acuta</i> )	A054	Max. 438 individus				
Chevalier sylvain* ( <i>Tringa glareola</i> )	A166	Max. 11 individus				
Chevêche d'Athéna ( <i>Athene noctua</i> )	A218	> 5 couples				
Cigogne blanche * ( <i>Ciconia ciconia</i> )	A031	3 couples				
Combattant varié * ( <i>Philomachus pugnax</i> )	A151	Max. 108 individus				
Courlis cendré ( <i>Numenius arquata</i> )	A160	Max. 122 individus				
Faucon kobez ( <i>Falco vespertinus</i> )	A097	Max. 3 individus				

Nom commun ( <i>Nom latin</i> ) des espèces à enjeux sur le site	Code Natura 2000	Estimation initiale de la population sur le site	Évolution de la population	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
Grue cendrée * ( <i>Grus grus</i> )	A127	Max. 350 individus				
Héron garde-bœufs ( <i>Bubulcus ibis</i> )	A025	Max. 340 individus				
Hibou des marais * ( <i>Asio flammeus</i> )	A222	Max. 11 individus				
Martin-pêcheur d'Europe * ( <i>Alcedo atthis</i> )	A229	Commun				
Milan noir * ( <i>Milvus migrans</i> )	A073	Commun				
Petit-duc scops ( <i>Otus scops</i> )	A214	> 5 couples				
Pic cendré* ( <i>Picus canus</i> )	A234	Non évalué, peu commun				
Pie-grièche à tête rousse ( <i>Lanius senator</i> )	A341	< 5 couples				
Pie-grièche écorcheur* ( <i>Lanius collurio</i> )	A338	Non évalué				
Pluvier doré * ( <i>Pluvialis apricaria</i> )	A140	Max. 340 individus				
Râle d'eau ( <i>Rallus aquaticus</i> )	A118	Non évalué				
Râle des genêts * ( <i>Crex crex</i> )	A122	Entre 20 et 30 couples				
Vanneau huppé ( <i>Vanellus vanellus</i> )	A142	50 couples				



## BIBLIOGRAPHIE

- AOMSL (2009) ET AOMSL (2002) - *Liste des Oiseaux de Saône-et-Loire*. AOMSL supplément infos T.2 n°2. 8p.
- BIRDLIFE INTERNATIONAL (2004), *Detailed species account from Birds in Europe: population estimates, trends and conservation status*. www.birdlife.org
- CHAMBRE D'AGRICULTURE de SAÔNE-ET-LOIRE (2009). *Réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 "Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire*. Mâcon, juillet 2009, 52 pages.
- Commission européenne (2000). *Gérer les sites Natura 2000 - Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE)*. Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages.
- COMOLET-TIRMAN J., DE SEYNES A., DECEUNINCK B., MICOL T., SIBLET J.-P. & TROUVILLIEZ J. (2008) - *Le Réseau des Zones de Protection Spéciale en France pour la Conservation des Oiseaux*. LPO et Muséum National d'Histoire Naturelle. 31p.
- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNON (2006) - *Document d'objectifs de Gestion Site N° FR 2610006 Basse Vallée de la Seille*. État - Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. 179p.
- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNON (2006) - *Document d'objectifs de Gestion Site N° FR 2600976 Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne*. État - Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. 221p.
- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS (2009) - *Guide des pratiques agricoles favorables au Rôle des Genêts en Bourgogne dans le Bassin de la Saône*. Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons et Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. 10 p.(à paraître)
- BERNARD, C. - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JURA ENTRE SERRE ET CHAUX (2007) - Document d'objectifs du site Natura 2000 N°FR4301318 « Massif de la Serre ». DIREN Franche-Comté, Lavans-lès-Dole, décembre 2007, 135 pages.
- DEFORÊT (2000) - *Statut des Oiseaux de Bourgogne*. DIREN Bourgogne. 34p.
- DUBOIS Ph. J., LE MARÉCHAL P., OLIOSO G. & YÉSOU P. (2008), *Nouvel Inventaire des oiseaux de France*. Delachaux & Niestlé
- EPTB SAONE ET DOUBS (2008). *Le bilan à mi-parcours 2004-2007 du contrat de vallée inondable de la Saône*. Mâcon, 2009, 50 pages.
- DROUX, B. - EPTB SAONE ET DOUBS (2008). *Document d'objectifs du site Natura 2000 N° FR4312015 - FR4301344 « Vallée de la lanterne »*. DIREN Franche-Comté, Vesoul, décembre 2008, 224 pages.
- FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAONE-ET-LOIRE (2006). *Schéma Départemental de Gestion Cynégétique*. Viré, mars 2006, 275 pages.
- FEDERATION DE PECHE DE SAÔNE-ET-LOIRE (1992). *Schéma de Départemental de Vocation Piscicole et halieutique de Saône-et-Loire*. Sennecé, août 1992, www.sdv71.fr.
- MELKI F./Biotope (2007). *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000*. Ministère de l'écologie et du développement durable, 104 pages.
- ROCAMORA, G. et al. (1994). *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France*. Ministère de l'Environnement, Birdlife International, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 1994, 339 pages.
- ROCAMORA G. & Yeatman-Berthelot D. (1999) - *Oiseaux menaces et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations, Tendances, Menaces, Conservation*. Société d'Études Ornithologiques de France/ Ligue Pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560 p.
- SMSD, (1998). *Dossier sommaire de candidature pour un contrat de rivière sur la Seille*. Louhans, février 1998, 130 pages.
- SMSD, (1997) - *Le Plan de Gestion du Val de Saône*. 113 pages.
- STERNNA L. coord. (2000) - *Les Rapaces de Bourgogne, l'Aile brisée*. Talant. 176 p.
- TERRAZ, L. et al (2008). *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.
- VALENTIN-SMITH, G. et al. (1998). *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 1998, 144 pages.

## LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE 1 : abréviations et acronymes .....	123
ANNEXE 2 : glossaire .....	125
ANNEXE 3 : inventaire des espèces recensées sur la ZPS Saône et statut biologique .....	129
ANNEXE 4 : fiches détaillées concernant les espèces à enjeu élevé et bio-indicatrices .....	132
ANNEXE 5 : répartition du Rôle des genêts en Côte d'Or et Saône-et-Loire des années 1980 à 2000 .....	148
ANNEXE 6 : tableau synthétique des coûts estimés pour l'atteinte des objectifs .....	150
ANNEXE 7 : récapitulatif des coûts par objectif de développement durable .....	155

## ANNEXE 1 : abréviations et acronymes

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique  
ACCA : Association communale de chasse agréée  
ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles  
ADCGE : Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau  
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
AE RMC : Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse  
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope  
ASP : Agence des services de paiements  
ATEN : Atelier technique des espaces naturels  
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières  
CA : Chambre d'agriculture  
CAD : Contrat d'agriculture durable  
CBN : Conservatoire botanique national  
CC : Communauté de communes  
CCI : Chambre de commerce et d'industrie  
CDOA : Commission départementale d'orientation agricole  
CEMAGREF : Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts  
CG : Conseil général  
CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction  
CNJA : Centre national des jeunes agriculteurs  
CNRS : Centre national de la recherche scientifique  
COFIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)  
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement  
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels  
CR : Conseil régional  
CRPF : Centre régional de la propriété forestière  
CSNB : Conservatoire Sites Naturels Bourguignons  
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel  
CTE : Contrat territorial d'exploitation  
DCE : Directive cadre sur l'eau  
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt  
DDE : Direction départementale de l'équipement  
DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture  
DDJS : Direction départementale jeunesse et sports  
DDT : Direction Départementale des Territoires  
DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43  
DNP : Direction de la nature et des paysages (MEEDDAT)

DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409  
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)  
DPF : Domaine public fluvial  
DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt  
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
ENS : Espace naturel sensible  
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale  
FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique  
FDC : Fédération départementale des chasseurs  
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural  
FEDER : Fonds européen de développement régional  
FEOGA : Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole  
FEP : Fonds européen pour la pêche  
FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières françaises  
FNE : France nature environnement  
FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles  
FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)  
JOCE : Journal officiel de la communauté européenne  
JORF : Journal officiel de la république française  
LIFE : L'instrument financier pour l'environnement  
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux  
MAE : Mesures agro-environnementales  
MAET ou MAETER : Mesures agro-environnementales territorialisées  
MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche  
MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)  
MEDAD : Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables  
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle  
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage  
ORGFH : Orientations Régionales de Gestion de la Faune et de ses Habitats  
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques  
ONF : Office national des forêts  
PCB : Polychlorobiphényles  
PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée  
PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)  
PMPOA : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole  
PNR : Parc naturel régional

POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)  
PPRI : Plan de prévention des risques d'inondation  
PSG : Plan simple de gestion  
RN : Réserve naturelle  
RNN : Réserve naturelle nationale  
RNR : Réserve naturelle régionale  
RNV : Réserve naturelle volontaire  
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural  
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)  
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)  
SIG : Système d'information géographique  
UE : Union européenne  
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature  
URCPIE : Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement  
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux  
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique  
ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)  
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

## ANNEXE 2 : glossaire

### **Aire de distribution**

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

### **Animateur - structure animatrice**

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Agence des services de paiements (ASP) : Agence résultant de la fusion entre l'AUP et le CNASEA. Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il a pour mission d'accompagner les décideurs du secteur public dans la mise en œuvre de leurs politiques. Il assure le paiement d'aides de l'État et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par l'ASP.

### **Association végétale**

Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

### **Avifaune**

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

### **Biocénose**

Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

### **Bioclimat**

Ensemble des conditions climatiques qui exercent une influence sur le comportement des plantes et des organismes végétaux dans leur ensemble.

### **Biodiversité**

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers

entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

### **Biomasse**

Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

### **Biotope**

Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

### **Charte Natura 2000**

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

### **Climax**

État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

### **Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)**

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

### **Contrats Natura 2000**

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

### **Directive européenne**

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

### **Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »**

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

### **Directive "Oiseaux sauvages"**

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

### **Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) ou Direction Départementale des territoires (DDT)**

Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en oeuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

### **Direction régionale de l'environnement (DIREN) ou Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en oeuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

### **Document d'objectifs (Docob)**

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en oeuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

### **Espèce indicatrice**

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

### **Espèce d'intérêt communautaire**

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

### **Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire**

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

### **Espèce migratrice régulière d'oiseaux**

Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection Spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

### **Espèce parapluie**

Espèce dont le domaine vital est assez large pour que sa protection assure celle des autres espèces inféodées au même milieu de vie.

### **État de conservation d'une espèce** (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

### **Études et notices d'impact**

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

### **Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000**

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

### **Formulaire standard de données (FSD)**

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

### **Groupe de travail (ou comité technique)**

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

### **Habitat d'espèce**

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, etc., vitales pour une espèce lors d'un des stades

ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

### **Habitat naturel d'intérêt communautaire**

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

### **Habitat naturel ou semi-naturel**

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

### **Impact**

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

### **Impacts cumulatifs**

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

### **Incidence**

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

### **Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Mesures agri-environnementales**

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

### **Natura 2000**

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

### **Structure porteuse ou Opérateur**

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

### **Phytosociologie**

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

### **Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)**

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

### **Réseau Natura 2000**

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

### **Ripisylves (= forêt rivulaire)**

Ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau

### **Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)**

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

### **Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)**

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

### **Zones de protection spéciale (ZPS)**

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

### **Zones spéciales de conservation (ZSC)**

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.



**ANNEXE 3 : inventaire des espèces recensées sur la ZPS Saône et statut biologique**

ESPECES DE LA ZPS SAONE	Statut biologique des espèces				Enjeu élevé pour la ZPS Saône
	Hivernant	De Passage	Nicheur	Résident	
Aigrette garzette*	X	X	X		X
Avocette élégante*		X			
Balbusard pêcheur*		X			
Barge à queue noire		X	Nicheur éteint		
Barge rousse*		X			
Bécasseau cocorli		X			
Bécasseau de Temminck		X			
Bécasseau maubèche		X			
Bécasseau minute		X			
Bécasseau variable		X			
Bécassine des marais	X	X			
Bernache cravant		X			
Bihoreau gris*			X		X
Blongios nain*			Nicheur éteint		X
Bruant ortolan*		X			
Busard cendré*			Nicheur éteint		
Busard des roseaux*		X			
Busard Saint-Martin*	X	X			X
Buse variable	X	X			
Butor étoilé*	X	X			
Caille des blés			X		
Canard chipeau		X			
Canard colvert	X	X			
Canard pilet		X			

ESPECES DE LA ZPS SAONE	Statut biologique des espèces				Enjeu élevé pour la ZPS Saône
	Hivernant	De Passage	Nicheur	Résident	
Canard siffleur	X	X			
Canard souchet		X			
Chevalier aboyeur		X			
Chevalier arlequin		X			
Chevalier culblanc		X			
Chevalier gambette		X			
Chevalier guignette		X			
Chevalier sylvain*		X			
Chevêche d'Athéna				X	
Cigogne blanche*		X	X		X
Cigogne noire*		X			
Circaète Jean-le-Blanc *			Occasionnel		
Combattant varié*		X			X
Courlis cendré	X	X	X		
Courlis corlieu		X			
Crabier chevelu*		X			
Cygne chanteur*		X			
Cygne de Bewick*		X			
Cygne tuberculé	X	X			
Echasse blanche*		X			
Epervier d'Europe	X	X			
Faucon émerillon*	X	X			
Faucon hobereau			X		
Faucon kobez		X			
Faucon pèlerin*	X	X			

ESPECES DE LA ZPS SAONE	Statut biologique des espèces				Enjeu élevé pour la ZPS Saône
	Hivernant	De Passage	Nicheur	Résident	
Foulque macroule	X	X			
Fuligule milouin	X	X			
Fuligule milouinan		X			
Fuligule morillon	X	X			
<b>Fuligule nyroca*</b>		X			
Garrot à oeil d'or	X	X			
Goéland argenté		X			
Goéland brun		X			
Goéland cendré	X	X			
Goéland leucophée	X	X			
Grand Cormoran	X	X			
<b>Grand Cormoran continental*</b>	X	X			
Grand Gravelot		X			
<b>Grande Aigrette*</b>	X	X			
Gravelot à collier interrompu		X			
Grèbe à cou noir		X			
Grèbe castagneux	X	X	X		
<b>Grèbe esclavon*</b>		X			
Grèbe huppé	X	X			
Grèbe jougris	X	X			
Grive litorne	X	X	X		
<b>Grue cendrée*</b>	X	X			
Guêpier d'Europe		X	X		
<b>Guifette moustac*</b>		X			
<b>Guifette noire*</b>		X			
Harle bièvre	X	X			
Harle huppé		X			

ESPECES DE LA ZPS SAONE	Statut biologique des espèces				Enjeu élevé pour la ZPS Saône
	Hivernant	De Passage	Nicheur	Résident	
Héron cendré	X	X			
Héron garde-bœufs	X	X	X		
<b>Héron pourpré*</b>		X			
<b>Hibou des marais*</b>	X	X			
Hirondelle de rivage		X	Potentiel		
Huîtrier pie		X			
Huppe fasciée			X		
Macreuse brune		X			
<b>Martin-pêcheur d'Europe*</b>				X	
<b>Milan noir*</b>		X	X		
<b>Milan royal*</b>		X			
Mouette pygmée		X			
Mouette rieuse	X	X			
Nette rousse		X			
Oie cendrée		X			
Oie des moissons		X			
Oie rieuse		X			
Oie rieuse eurasienne		X			
Petit Gravelot		X	X		
Petit-duc scops			X		
<b>Pic cendré*</b>				X	
Pic épeichette				X	
Pie-grièche à tête rousse			X		
<b>Pie-grièche écorcheur*</b>			X		
Pie-grièche grise	X	X			
Pigeon colombin	X	X			

ESPECES DE LA ZPS SAONE	Statut biologique des espèces				Enjeu élevé pour la ZPS Saône
	Hivernant	De Passage	Nicheur	Résident	
Pipit farlouse	X	X			
Plongeon arctique*		X			
Plongeon imbrin*		X			
Pluvier argenté		X			
Pluvier doré*		X			X
Pygargue à queue blanche*		X			
Râle d'eau	X	X			
Râle d'eau			X		
Râle des genêts*			X		X
Rémiz penduline		X			
Rousserolle turdoïde			Potentiel		
Sarcelle d'été		X			

ESPECES DE LA ZPS SAONE	Statut biologique des espèces				Enjeu élevé pour la ZPS Saône
	Hivernant	De Passage	Nicheur	Résident	
Sarcelle d'hiver	X	X			
Spatule blanche*		X			
Sterne arctique*		X			
Sterne hansel*		X			
Sterne naine*		X			
Sterne pierregarin*		X			
Tadorne de Belon		X			
Tarier des prés		X	X		
Torcol fourmilier		X			
Tournepierre à collier		X			
Vanneau huppé	X	X	X		

\* Espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux)

**ANNEXE 4 : fiches détaillées concernant les espèces à enjeu élevé et bio-indicatrices**



**STATUT et PROTECTION****Statut juridique :**

Espèce protégée en France  
Annexe I de la Directive Oiseaux  
Annexe II de la Convention de Berne

**Statut de conservation :**

- En France : « En danger »
- En Europe : « Vulnérable »

**Effectifs nicheurs:**

Europe : 1 300 000 à 2 000 000 de couples dont 1 000 000 à 1 500 000 en Russie (BirdLife, 2004)

France : 551 à 559 couples (BirdLife, 2004)

Saône-et-Loire : Nicheur rare, population estimée de 83 à 104 mâles chanteurs (Déforêt, 2004)

Territoire de la ZPS : 49 couples (AOMSL, 2004)



<http://crdp.ac-amiens.fr>

**BIOLOGIE et ECOLOGIE**

La présence de cette oiseau difficilement observable est signalée d'habitude par le « raclement » caractéristique du mâle. Il possède un cou assez court, un plumage roux-jaunâtre tacheté de noir dessus, grisâtre à la tête et à la poitrine. Ses ailes roux vifs sont typiques à l'envol. Migrateur, il arrive en avril-mai pour regagner ses quartiers africains en septembre-octobre.

Solitaire et crépusculaire, il se cache dans les hautes herbes et niche dans les prairies de fauche des vallées alluviales inondables. Il se rencontre de façon marginale en bordure de tourbières et prairies d'altitude. Son régime alimentaire est composé essentiellement d'arthropodes, d'escargots et de vers de terre.

Il se rencontre sur les quatre entités de la ZPS où il niche à terre dans les prairies de fauche et où il y trouve la nourriture dont il a besoin.

**REPARTITION et EVOLUTION**

Espèce strictement euro-sibérienne, elle occupait autrefois toute l'Europe avant de se raréfier dans l'Europe de l'ouest. Depuis 1970, les effectifs européen de Rôle des Genêts ont diminués de plus de 20 % dans 17 pays et de plus de 50 % dans 10 autres.

En France, son statut de conservation est défavorable, l'espèce est considérée comme étant en danger. Une diminution des effectifs et de la distribution de plus de 50 % est constatée depuis 1970.

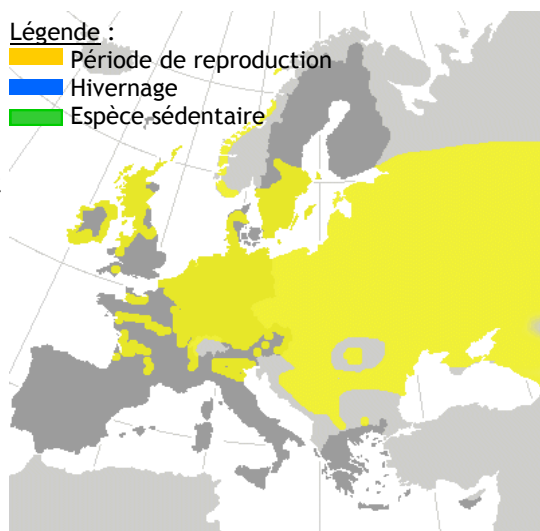
Au niveau du territoire de la ZPS le nombre de couples de Rôle des genêts peut atteindre jusqu'à 49 couples.

On peut décomposer la population du site de la ZPS de la façon suivante :

- Entité 1 (Secteur de Saint Maurice-en-Rivière) : 1 à 2 mâles chanteurs
- Entité 2 (Confluence Saône et Grosne) : 6 à 12 mâles chanteurs
- Entité 3 (Secteur de Varennes les Mâcon) : 3 à 11 mâles chanteurs
- Entité 4 (Secteur de la Seille) : 1 à 4 mâles chanteurs

**Légende :**

- Période de reproduction
- Hivernage
- Espèce sédentaire



Sources : Commission européenne de l'environnement - internet.

**VULNERABILITE et MENACES**

La diminution des populations au sein de la ZPS est expliqué par plusieurs facteurs directs et indirects. D'une part, la destruction des nids et la mortalité des jeunes pendant les fauches précoces constitue un facteur direct. D'autre part, la perte de son habitat est une cause indirecte de son déclin. Cette perte d'habitat se traduit soit par une conversion des prairies en cultures soit par une évolution naturelle (enfrichement) des prairies suite à l'abandon de gestion. La disparition de cet oiseau est constaté depuis le 19<sup>ème</sup> siècle et ne fait que s'accélérer depuis la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle.

Actions en faveur du Rôle des genêts en Bourgogne : mis en place d'un programme européen LIFE entre 1994 et 1996 dans le Val de Saône (21); réalisation d'une enquête nationale pour inventorier les populations (1998); application d'un Plan de Restauration National ainsi qu'un Plan Régional d'action en faveur du Rôle des genêts (2006-2009).

Code espèce : A 151

## Combattant varié (*Philomachus pugnax*)

### STATUT et PROTECTION

#### Statut juridique :

Espèce protégée en France  
Annexes I et II de la Directive Oiseaux  
Annexe II de la Convention de Berne  
Annexe II de la Convention de Bonn

#### Statut de conservation :

- En France : « Hivernant Vulnérable »
- En Europe : Statut provisoire « Non défavorable »

#### Effectifs hivernants et nicheurs:

Europe : 200 000 à 510 000 couples en transit hivernal (BirdLife, 2004)

France : 0 à 5 (BirdLife, 2004) couples nicheurs et quelques dizaines à quelques dizaines de milliers en transit hivernal

Saône-et-Loire : Peu commun, hivernant exceptionnel ou occasionnel (Déforêt, 2004)

Territoire de la ZPS : 339 individus en transit migratoire (AOMSL, 2004)



D. SALUZ

<http://www.pbase.com>

### BIOLOGIE et ECOLOGIE

Ce limicole original est bien reconnaissable. Le mâle, sensiblement plus grand que la femelle, porte une houpette, une collerette et des caroncules faciales en période nuptiale. Le plumage est très variable allant du noir au blanc en passant par le roux et le brun. En hiver, le mâle ressemble à la femelle, avec le dessus « écaillé », sombre, avec des bordures fauves, la poitrine roussâtre et sans ornements. Les pattes des deux sexes sont rouge-orange à gris-verdâtre.

Cet hivernant est de passage en France de août à début novembre puis de mars à début avril. En hiver l'espèce est très grégaire et fréquente principalement les prairies naturelles humides et les vasières des bords d'étangs. A l'occasion, elle peut stationner sur des champs plus ou moins secs (labours, blés d'hiver...). Son régime alimentaire est très varié et se compose surtout d'insectes, de petits crustacés et de mollusques. En période internuptiale les végétaux (graines et fleurs) sont également consommés.

Le Combattant varié fréquente principalement l'une des quatre entités de la ZPS : l'entité 2 (secteur de la confluence de la Saône et de la Grosne), où il hiverne sur les prairies et cultures en y trouvant les ressources alimentaires nécessaires.

### REPARTITION et EVOLUTION

Le Combattant varié est une espèce paléarctique et monotypique, principalement sibérienne. En France, la nidification n'a lieu que dans quelques départements côtiers. Il niche principalement au Nord de l'Europe. En période de migration, les effectifs transitant en France sont estimés de quelques milliers à plusieurs dizaines de milliers. Il part hiverner en Afrique sahélienne.

En France, l'espèce est considérée comme hivernante défavorable.

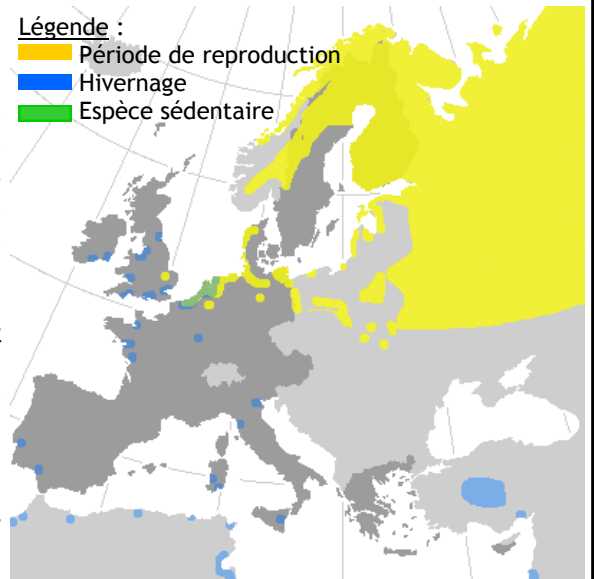
Au niveau du territoire de la ZPS le nombre d'individus de Combattant varié peut aller jusqu'à 339 individus.

On peut décomposer la population migratrice sur le site de la façon suivante :

- Entité 1 (Secteur de Saint-Maurice-en-Rivière) : 84 individus
- Entité 2 (Confluence Saône et Grosne) : 250 individus
- Entité 3 (Secteur de Varennes-les-Mâcon) : aucun individu observé jusqu'à présent
- Entité 4 (Secteur de la Seille) : 5 individus

#### Légende :

- Période de reproduction
- Hivernage
- Espèce sédentaire



Sources : Commission européenne de l'environnement - internet.

### VULNERABILITE et MENACES

Le Combattant varié n'est pas particulièrement vulnérable sur la ZPS, mais sa présence nécessite tout de même une période d'inondation assez longue lors de son passage.

Code espèce : A 140

## Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*)

### STATUT et PROTECTION

#### Statut juridique :

Espèce protégée en France  
Annexes I et II de la Directive Oiseaux  
Annexe III de la Convention de Berne  
Annexe II de la Convention de Bonn

#### Statut de conservation :

- En France : Hivernant «A surveiller»
- En Europe : « Non défavorable »

#### Effectifs hivernants :

Europe : 460 000 à 740 000 couples (BirdLife, 2004) et 1 800 000 couples en transit migratoire

France : 20 000 à 100 000 couples en transit migratoire

Saône-et-Loire : Peu Commun

Territoire de la ZPS : 296 individus en transit migratoire (AOMSL, 2004)



A. AUDEVARD

### BIOLOGIE et ECOLOGIE

Le dessus est sombre et pointillé de jaune-verdâtre. Les axillaires sont blanches. Le noir du dessous est plus restreint chez les femelles. Le plumage hivernale est plus neutre, il paraît camouflé sur fond de labour.

En hiver, on retrouve cet oiseau en bande dans les grandes plaines cultivées, sur les sols meubles. Il se nourrit essentiellement de lombrics. Les premiers migrateurs arrivent en juillet-août sur les côtes du Nord de la France, mais le passage est vraiment marqué à partir de septembre et jusqu'à la fin décembre. La migration pré-nuptiale commence en janvier et culmine en mars.

Le Pluvier doré fréquente principalement l'une des quatre entités de la ZPS : l'entité 2 (secteur de la confluence de la Saône et de la Grosne), où il hiverne sur les prairies et cultures en y trouvant les ressources alimentaires nécessaires.

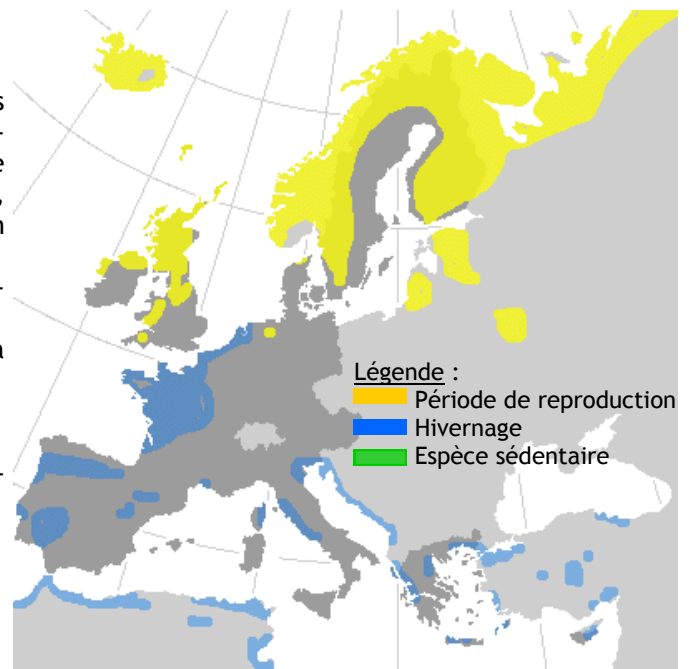
### REPARTITION et EVOLUTION

Le Pluvier doré niche dans les toundras arctiques et les prairies d'altitude d'Islande, du Nord de l'Europe et de Sibérie. Les populations européennes sont en diminution lente mais régulière depuis 1970. Compte tenu de la sensibilité du pluvier au froid, les effectifs, dans certaines régions, sont très variables d'un hiver à l'autre.

Au niveau du territoire de la ZPS le nombre d'individus de Pluvier doré peut aller jusqu'à 296 individus.

On peut décomposer la population migratrice sur le site de la façon suivante :

- Entité 1 (Secteur de Saint-Maurice-en-Rivière) : 210 individus
- Entité 2 (Confluence Saône et Grosne) : 81 individus
- Entité 3 (Secteur de Varennes-les-Mâcon) : aucun individu observé actuellement
- Entité 4 (Secteur de la Seille) : 5 individus



Sources : Commission européenne de l'environnement - internet.

### VULNERABILITE et MENACES

Le Pluvier doré n'est pas particulièrement vulnérable sur la ZPS, mais sa présence requiert une période d'inondation assez longue lors de son passage et de son hivernage. Malgré ce statut non alarmant au sein de la ZPS, il reste en net déclin en France.



Code espèce : A 338

## Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

### STATUT et PROTECTION

#### Statut juridique :

Espèce protégée en France  
Annexe I de la Directive Oiseaux  
Annexe II de la Convention de Berne

#### Statut de conservation :

- En France : « En déclin »
- En Europe : « A Surveiller »

#### Effectifs nicheurs:

Europe : 4 300 000 à 8 000 000 couples Hors Russie  
France : 120 000 à 360 000 couples (BirdLife, 2004)  
Saône-et-Loire: commun mais régression des effectifs depuis 20 ans (Déforêt, 2004)  
Territoire de la ZPS : environ 100 couples



M. ROGG

### BIOLOGIE et ECOLOGIE

Cet oiseau est un peu plus grand que le Moineau domestique. Le mâle a le dessus de la tête gris et un bandeau noir au niveau de l'oeil. Son bec est légèrement crochu. Le dos est roux foncé et le ventre blanc rosé. La femelle a des colorations assez variables et peut ressembler au mâle. Cependant, la majorité des femelles sont plus ternes, avec un plumage plus mimétique. Migratrice, elle revient courant mai de ses quartiers d'hiver africains et repart dès le mois d'août.

Cet oiseau se contente de territoires relativement petits, en général de l'ordre de 1,5 à 2 ha. Son habitat se caractérise toujours par la présence de buisson plutôt bas : prunellier, aubépine, ronce. On rencontre également cette espèce dans de jeunes plantations et parfois les vergers. Les terrains de chasse sont avant tout des zones de friches ou de prairies, des pâtures et des clairières forestières. Elle se nourrit presque exclusivement d'insectes mais il lui arrive de capturer de petits rongeurs, voire même de jeunes oiseaux. Elle utilise parfois les épines des buissons qu'elle occupe pour y empaler les proies non consommées et se faire ainsi des réserves de nourriture (d'où son nom d'écorcheur). La présence de bétail semble être très appréciée par la Pie-grièche écorcheur (présence d'insectes).

La Pie-grièche écorcheur se rencontre sur les quatre sites de la ZPS en raison de la présence de haies dans lesquelles elle peut nicher. Elle y trouve également une large surface de chasse pour capturer des insectes.

### REPARTITION et EVOLUTION

Espèce du paléarctique occidental, cette espèce est largement répandue dans l'ensemble de l'Europe. La Pie-grièche écorcheur est une espèce dont la population est « en déclin » en Europe. Elle compte de 4 à 8 millions de couples.

En France, cette espèce est également considérée « en Déclin » avec une population comprise entre 120 000 et 360 000 couples.

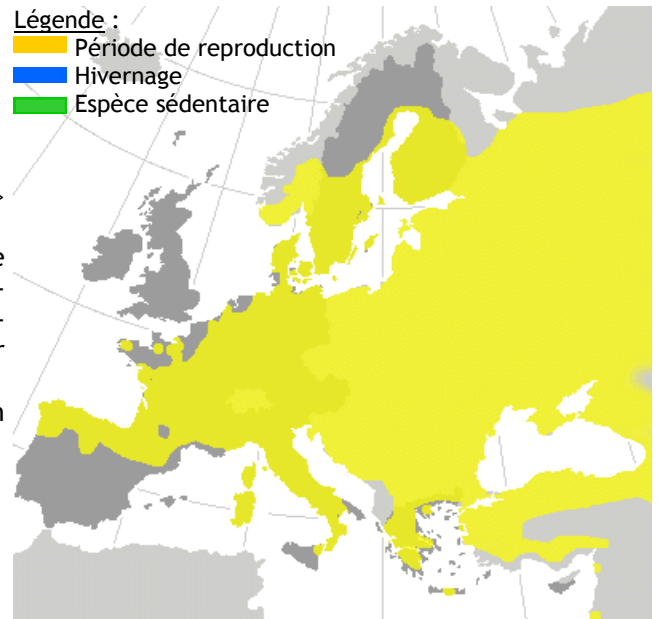
Au niveau du territoire de la ZPS, le nombre de couples de Pie grièche écorcheur n'est pas précisément connu (sauf pour l'entité de Saint Maurice en Rivière), mais, en considérant les nombreux habitats favorables qu'on peut y trouver, il doit avoisiner les 100 couples.

On peut décomposer la population du site de la ZPS de la façon suivante :

- Entité 1 (Secteur de Saint-Maurice-en-Rivière) : 21 couples
- Entité 2 (Confluence Saône et Grosne) : environ 79 couples
- Entité 3 (Secteur de Varennes-les-Mâcon) : environ 13 couples
- Entité 4 (Secteur de la Seille) : environ 26 couples

#### Légende :

- Période de reproduction
- Hivernage
- Espèce sédentaire



Sources : Commission européenne de l'environnement - internet.

### VULNERABILITE et MENACES

La disparition des prairies ainsi que les changements de pratiques agricoles du monde de l'élevage sont des raisons de son déclin ponctuel en France que l'on ne constate pas encore à l'échelle de la ZPS.

**STATUT et PROTECTION****Statut juridique :**

Espèce protégée en France  
Annexe I de la Directive Oiseaux  
Annexe II de la Convention de Berne

**Statut de conservation :**

- En France : «A Surveiller»
- En Europe : « Vulnérable »

**Effectifs nicheurs:**

Europe : 64 000 à 100 000 couples (BirdLife, 2004)  
France : 22 500 à 26 300 couples (BirdLife, 2004)  
Bourgogne : environ 800 couples (Déforêt, 2004)  
Territoire de la ZPS : jusqu'à 103 couples (AOMSL, 2004)



P.LE GOFF

**BIOLOGIE et ECOLOGIE**

Chez ce rapace un peu plus grand qu'une Buse variable, les deux sexes arborent un plumage identique : brun sombre et terne, avec la tête plus claire. Sa queue, légèrement fourchue, apparaît droite lorsqu'elle s'étale.

Lors des parades nuptiales, le Milan noir se livre à des acrobaties aériennes au-dessus de son nid, tournoyant et lançant des cris tremblés caractéristiques, rappelant les cris des jeunes goélands. Son aire, installée entre 4 et 20 m de haut dans un grand arbre, est constituée de branchettes auxquelles sont incorporées, de façon caractéristique, divers matériaux comme des chiffons, papiers ou plastiques. Les 2 ou 3 oeufs sont incubés durant 26 à 38 jours. Le Milan noir est un prédateur éclectique aux mœurs largement charognardes. Son régime alimentaire est ainsi constitué de déchets, d'ordures, de toutes sortes de vertébrés morts comme des animaux écrasés sur les routes, des poissons morts ... Les décharges à ciel ouvert l'attirent particulièrement. Ce rapace recherche de gros arbres pour installer son aire, mais il ne pénètre pas les grands massifs forestiers. Il affectionne particulièrement la présence d'eau, stagnante ou courante. De grands arbres ou des lisières à proximité de lieux humides ont donc sa préférence.

Le Milan noir se rencontre sur deux des quatre sites de la ZPS, les entités 2 et 4, vallées de la Saône, de la Grosne et de la Seille. Les grands massifs arborés en bordure de rivière lui permettent de nicher en haut des arbres tout en ayant à proximité un cours dans lequel trouver sa nourriture.

**REPARTITION et EVOLUTION**

Après une nette progression depuis le début des années 70, l'effectif national atteignait 25 000 couples nicheurs environ une dizaine d'années plus tard et se serait globalement stabilisé ensuite. Il représente environ 25 % de la population européenne.

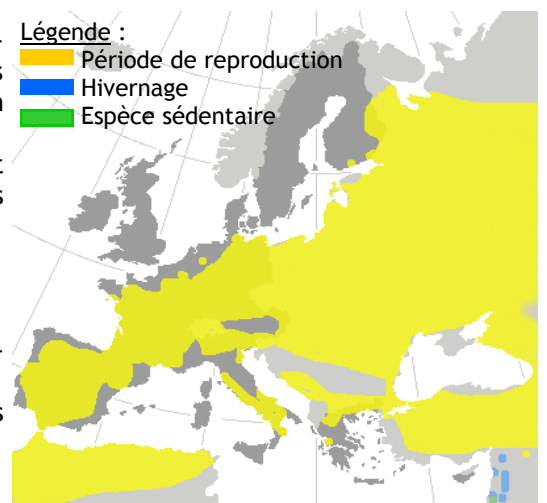
Au niveau du territoire de la ZPS le nombre de couples de Milan noir peut aller jusqu'à environ 103 couples (Le nombre exact de couples nicheurs n'est pas connu, le chiffre avancé est donc une estimation).

On peut décomposer la population du site de la ZPS de la façon suivante :

- Entité 1 (Secteur de Saint-Maurice-en-Rivière) : environ 3 couples
- Entité 2 (Confluence Saône et Grosne) : environ 100 couples
- Entité 3 (Secteurs de Varennes-les-Mâcon) : aucun couple observé actuellement mais cela ne signifie pas leur absence sur ce site
- Entité 4 (Secteur de la Seille) : aucun couple observé actuellement mais cela ne signifie pas leur absence sur ce site

**Légende :**

- Période de reproduction
- Hivernage
- Espèce sédentaire



Sources : Commission européenne de l'environnement - internet.

**VULNERABILITE et MENACES**

La population européenne du Milan noir a fortement régressé depuis les 20 dernières années, notamment dans la partie Est de l'Europe. Les causes du déclin sont multiples: la persécution par l'homme, les empoisonnements et la modification des pratiques agropastorales (diminution de la disponibilité de charogne). D'autres dangers sont apparus récemment, tels que la collision et l'électrocution sur les lignes électriques.

Au sein de la ZPS, il se rencontre principalement dans les forêts alluviales de l'entité de la confluence entre la Saône et la Grosne; ce qui en fait donc un site où sa vulnérabilité est à surveiller.

**STATUT et PROTECTION****Statut juridique :**

Espèce protégée en France  
Annexe I de la Directive Oiseaux  
Annexe II de la Convention de Berne

**Statut de conservation :**

- En France : «A Surveiller»
- En Europe : « A Surveiller »

**Effectifs nicheurs:**

Europe : 110 000 à 170 000 couples (hors Russie)  
France : 5 000 à 15 000 couples (BirdLife, 2004)  
Saône-et-Loire : 100 à 500 couples (Deforet 2004)  
Territoire de la ZPS : 2 couples (AOMSL, 2004)



VORBE

**BIOLOGIE et ECOLOGIE**

Il fréquente les forêts mixtes, les massifs de feuillus Il affectionne plus particulièrement les hêtraies avec beaucoup de bois mort et d'arbres branchus dépérissant mais aussi les aulnaies et les frênaies avec des souches gisant à terre. La présence de zones dégagées et ouvertes comme les clairières sont importantes pour son alimentation. Il est beaucoup plus forestier que le Pic vert. Insectivore, il consomme cependant nettement moins de fourmis que ce dernier. Le Pic cendré est sédentaire. En période nuptiale, son territoire s'étend sur 1 à 2 km<sup>2</sup>.

Le Pic cendré se rencontre sur deux des quatre entités de la ZPS : les entités 2 et 4, vallées de la Saône et de la Grosne et Seille. Les grands massifs arborés en bordure de rivière lui permettent de nicher dans les arbres.

**REPARTITION et EVOLUTION**

L'espèce présente une large répartition de l'ouest de la France jusqu'à la côte Pacifique asiatique et dans le sud-est de l'Asie. En Europe, c'est une espèce des latitudes moyennes qui remonte également en Scandinavie. Ses effectifs sont estimés à 110 000 - 170 000 couples dont 10 000 - 100 000 en Russie. Ailleurs, il se reproduit surtout en Roumanie (20 000 - 60 000), Allemagne (12 000 - 23 000), Biélorussie (8 000 - 12 000) et France (5 000 - 15 000). L'espèce est classée « A Surveiller » bien que la tendance d'évolution de ses effectifs ne soit pas toujours facile à appréhender.

En France, le Pic cendré se reproduit principalement dans une petite bande allant de la Bretagne à l'Alsace. Ses effectifs sont, en fait, très mal connus. La fourchette indiquée précédemment a été modifiée récemment mais les propositions varient nettement d'un ouvrage à l'autre. On peut retenir 5 000 - 7 000 couples comme minimum mais guère plus. Les tendances d'évolution des effectifs semblent très différentes d'une région à une autre. L'espèce est classée « A Surveiller ».

La France figure parmi les 5 nations avec les plus importants effectifs nicheurs européens.

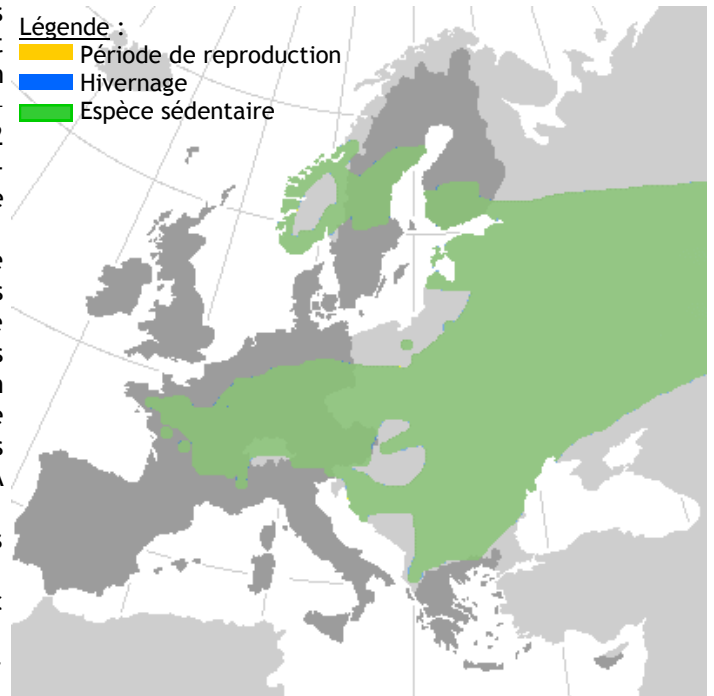
Au niveau du territoire de la ZPS le nombre de couples de Pic cendré peut aller jusqu'à 2 couples.

On peut décomposer la population du site de la ZPS de la façon suivante :

- Entité 2 (Confluence Saône et Grosne) : 1 couple
- Entité 4 (Secteur de la Seille) : 1 couple

**Légende :**

- Période de reproduction
- Hivernage
- Espèce sédentaire



Sources : Commission européenne de l'environnement - internet.

**VULNERABILITE et MENACES**

A l'échelle nationale, le Pic cendré souffre de l'intensification et de l'uniformisation de l'exploitation forestière. L'ouverture de routes et le manque de tranquillité lui sont préjudiciables. La diminution des insectes lui est également néfaste.

Mais à l'échelle de la ZPS, au regard du faible nombre de couples recensés, les données ne permettent pas encore de juger de sa vulnérabilité.



Code espèce : A 031

## Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)

### STATUT et PROTECTION

#### Statut juridique :

Espèce protégée en France  
Annexe I de la Directive Oiseaux  
Annexe II de la Convention de Berne  
Annexe II de la Convention de Bonn

#### Statut de conservation :

- En France : « Rare »
- En Europe : « A Surveiller »

#### Effectifs nicheurs:

Europe : 180 000 à 220 000 couples (2004)  
France : 1 361 couples (2008)  
Saône-et-Loire: 20 couples (2009)  
Territoire de la ZPS : 2 à 3 couples (2008-2009)



M. BOISSEAU

### BIOLOGIE et ECOLOGIE

De retour d'Espagne ou d'Afrique dès la fin de l'hiver (début de mars, voire avant), les Cigognes blanches réoccupent les nids de l'année précédente. Mais la fidélité légendaire de l'espèce n'est qu'un mythe, les individus changent régulièrement de partenaires. Les nids sont des amas plats de branches accumulées sur une cime ou une fourche d'arbre mort, souvent un peuplier isolé au milieu de vastes prairies, non loin d'une zone humide ou aquatique (ruisseau). Un seul cas de nidification sur un bâtiment est connu en Bourgogne, contrairement à l'Espagne et à l'Afrique du Nord. Parfois des pylônes électriques sont choisis comme supports pour les nids...

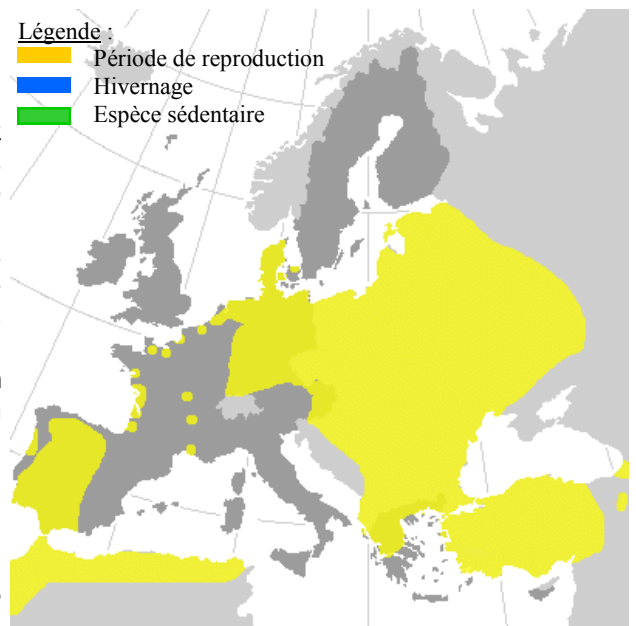
La Cigogne blanche s'alimente en général dans les prairies, et surtout dans les prairies alluviales en cours de fauche, dans un rayon supérieur à 1 km autour des nids, lors du nourrissage des juvéniles. Sauterelles et lombrics sont abondamment consommés.

### REPARTITION et EVOLUTION

Après avoir disparu de Bourgogne, et failli disparaître en France, l'espèce entame un retour spectaculaire à partir des années 1990, et surtout depuis le début des années 2000. D'abord confinée depuis 1990 au val de Loire, elle ne tente un retour dans le val de Saône qu'à partir de 2005 seulement. Depuis, à la faveur d'inondations printanières, des immatures tentent de faire souche avec plus ou moins de succès. Si leur première reproduction réussit, ils reviennent se reproduire l'année suivante. Pour l'instant seul l'entité 2 de la ZPS (Prairies de la confluence Saône et Grosne) abrite des couples nicheurs : un couple niche depuis 2006 à St-Germain-du-Plain et un autre depuis 2008 à Saint-Cyr. Plusieurs tentatives ont eu lieu : en 2001 à Varennes-le-Grand, en 2005 à Gergy, en 2008 à La Ferté, etc. Il est très probable que cette petite population s'étoffe à court terme. L'espèce montre donc un fort dynamisme naturel, qu'il est inutile de forcer en installant des plateformes de nidification artificielles. Chaque année, un suivi est mené par l'AOMSL et certains juvéniles sont bagués avant leur premier envol par des bagueurs de l'AOMSL.

#### Légende :

- Période de reproduction
- Hivernage
- Espèce sédentaire



Sources : Commission européenne de l'environnement - internet.

### VULNERABILITE et MENACES

Les accidents avec les lignes électriques sont sans doute les risques de mortalité les plus importants. Ils sont avérés en périphérie du territoire de la ZPS, surtout pour les oiseaux migrateurs ; par exemple électrocution de plusieurs individus en août 2004 à St-Germain-du-Plain et en septembre 2004 à Baudrières. Ces risques sont accentués par les stationnements migratoires parfois importants lors du passage postnuptial à la fin du mois d'août (100, voire plus de 200 oiseaux groupés).

Code espèce : A 023

## Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*)

### STATUT et PROTECTION

#### Statut juridique :

Espèce protégée en France  
Annexe I de la Directive Oiseaux  
Annexe II de la Convention de Berne

#### Statut de conservation :

- En France : « A surveiller »
- En Europe : « En déclin »

#### Effectifs nicheurs:

Europe : 63 000 à 87 000 couples (2004)  
France : 4 500 à 5 500 couples (1998-2002)  
Saône-et-Loire: > 125 couples (2007-2008)  
Territoire de la ZPS : > 2 couples



F. TILLIER

### BIOLOGIE et ECOLOGIE

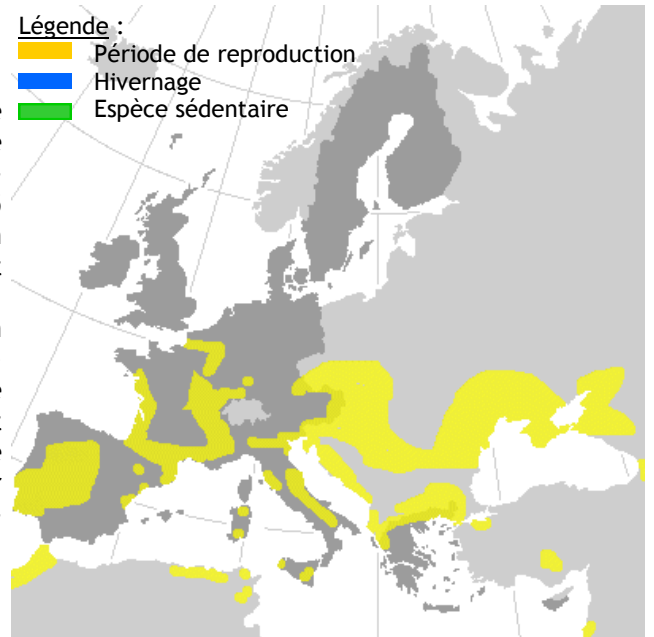
Inféodé aux grands cours d'eau bordés d'une ripisylve dense, le Bihoreau gris est relativement bien présent sur la Loire et l'Allier. Les nids sont construits en colonies plus ou moins lâches, pouvant regrouper plusieurs centaines de couples. 3 à 5 œufs sont pondus dans un nid plus ou moins élaboré, situé dans un arbre ou un buisson, le plus souvent à proximité immédiate de l'eau. Les œufs sont incubés pendant une vingtaine de jours et les jeunes devront attendre encore 2 mois avant l'envol. Ils sont nourris principalement de petits poissons, parfois d'amphibiens et d'invertébrés. Après la nidification, les oiseaux migrent vers l'Afrique et hivernent au sud du Sahara. Aucun cas d'hivernage n'est connu sur le site, contrairement aux vallées de l'Allier et du Doubs.

### REPARTITION et EVOLUTION

L'espèce connaît une lente augmentation numérique et spatiale depuis les années 80, probablement liée à l'arrêt de la chasse (espèce classée nuisible jusqu'en 1962) et aux meilleures conditions d'hivernage en Afrique (2 200 couples en 1968 et 4 500 à 5 500 sur la période de 1998 à 2002). Il atteint la limite nord de son aire de répartition en Bourgogne où il est encore aujourd'hui absent de Côte-d'Or et de l'Yonne. Lors d'un recensement national en 2007, au moins 125 couples sur 9 sites seulement ont été recensés en Saône-et-Loire. Au niveau du territoire de la ZPS, plus aucune colonie n'était connue jusqu'en 2008, malgré l'observation régulière d'individus et de couples isolés. En 2008, une héronnière mixte s'est réinstallée à l'Île Chaumette. Seule l'entité 2 du site (Confluence Saône et Grosne) abrite donc une colonie. Un suivi est mené par l'AOMSL, mais les effectifs sont délicats à comptabiliser car les couples sont dissimulés dans des saules très denses.

#### Légende :

- Période de reproduction
- Hivernage
- Espèce sédentaire



Sources : Commission européenne de l'environnement - internet.

### VULNERABILITE et MENACES

Les aménagements et les entretiens des cours d'eau (coupes de ripisylve, plantations de peupliers, enrochement...), la baisse de la qualité des eaux et le dérangement des colonies sont les principales menaces sur les sites de nidification. Il est donc important de protéger les colonies de tout dérangement et de conserver une végétation ligneuse touffue et inaccessible aux abords de la colonie. Le déclin européen est probablement lié aux conditions d'hivernage en Afrique.

Code espèce : A 026

## Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)

### STATUT et PROTECTION

#### Statut juridique :

Espèce protégée en France  
Annexe I de la Directive Oiseaux  
Annexe II de la Convention de Berne

#### Statut de conservation :

- En France : « A surveiller »
- En Europe : non défavorable

#### Effectifs nicheurs:

Europe : 68 000 à 94 000 couples  
France : 11 000 à 13 000 couples (1998-2002)  
Saône-et-Loire: 50 couples (2007-2008)  
Territoire de la ZPS : > 3 couples (2008)



M. DUMAS

### BIOLOGIE et ECOLOGIE

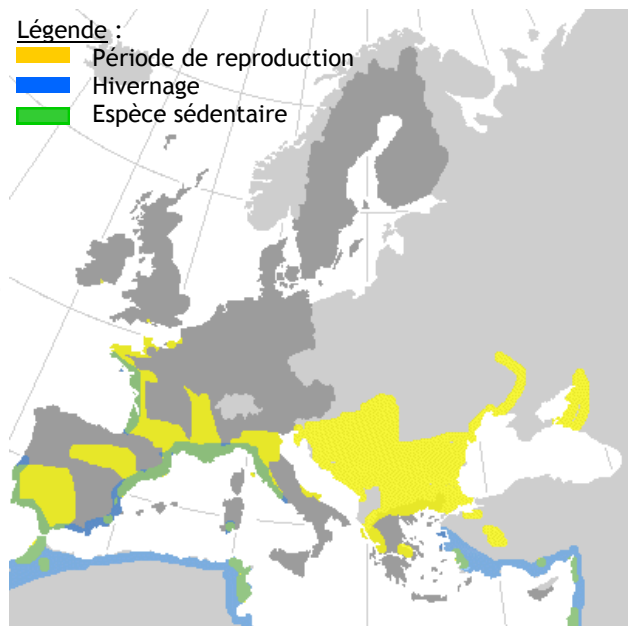
L'Aigrette garzette pêche très souvent à découvert dans des eaux peu profondes (rivières peu profondes, vasières des étangs, grèves). Elle y capture une petite faune aquatique très diversifiée (poissons, batraciens, insectes, mollusques...). Les colonies de reproduction sont établies dans des arbustes ou des arbres entre 2 et 15 mètres de hauteur, plus rarement au sol, dans des zones favorisant leur quiétude. Le nid est constitué de frêles assemblages de branchettes. Les colonies peuvent être mixtes comme c'est le cas sur le secteur de la ZPS. Après la nidification, les oiseaux vont hiverner dans le sud et l'ouest de la France. Aucun cas d'hivernage n'est connu en Saône-et-Loire.

### REPARTITION et EVOLUTION

Longtemps inféodée à la Camargue, l'espèce a présenté une forte progression vers la façade atlantique à partir de 1989. L'effectif nicheur français estimé à 12 000 couples se répartit sur toute la côte ouest jusqu'à la Manche (60 % des couples), sur le littoral méditerranéen (35 % des couples) ainsi que ponctuellement le long des vallées de la Loire, l'Allier, la Durance et la Garonne. Au niveau du territoire de la ZPS le nombre de couples d'Aigrette garzette est compris entre 10 et 20 couples, soit, à titre de comparaison, représentant l'essentiel de la population de la Nièvre. Lors d'un recensement national en 2007, au moins 50 couples sur 7 sites seulement ont été recensés en Saône-et-Loire. Au niveau du territoire de la ZPS, aucune colonie n'était connue jusqu'en 2008. En 2008, une héronnière mixte s'est réinstallée à l'Île Chaumette. Seule l'entité 2 du site (Prairies de la confluence Saône et Grosne) abrite donc une colonie. Un suivi est mené par l'AOMSL, mais ses effectifs sont délicats à comptabiliser car les couples sont dissimulés dans des saules très denses.

#### Légende :

- Période de reproduction
- Hivernage
- Espèce sédentaire



Sources : Commission européenne de l'environnement - internet.

### VULNERABILITE et MENACES

La pérennité de l'espèce passera par la tranquillité aux abords de ses sites de nidification. Il est donc important de protéger les colonies de tout dérangement et de conserver une végétation ligneuse touffue et inaccessible aux abords de la colonie. Il faut également veiller à la gestion et l'aménagement des zones humides à proximité des colonies, ce biotope constituant le domaine vital de l'espèce.



Code espèce : A 160

## Héron garde-boeufs (*Bubulcus ibis*)

### STATUT et PROTECTION

#### Statut juridique :

Espèce protégée en France  
Annexe II de la Convention de Berne

#### Statut de conservation :

- En France : « A surveiller »
- En Europe : non défavorable

#### Effectifs nicheurs:

Europe : 54 000 à 150 000 couples  
France : 4 000 à 5 000 couples (1997)  
Saône-et-Loire: 30 couples (2007)  
Territoire de la ZPS : > 6 couples (2008)



M. DUMAS

### BIOLOGIE et ECOLOGIE

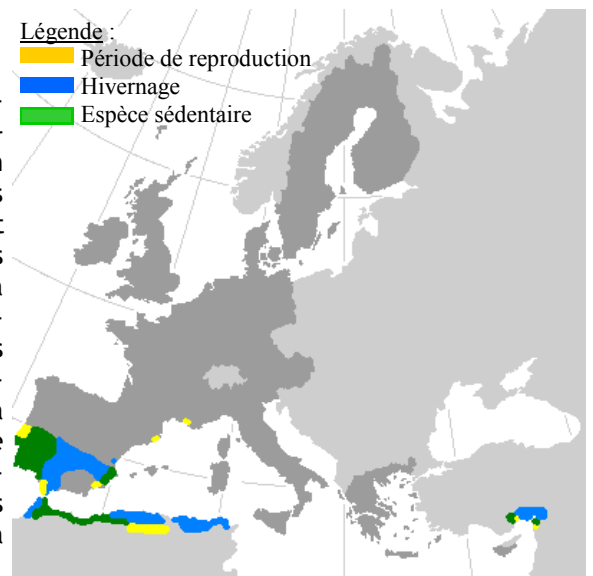
Bien que ressemblant beaucoup à l'Aigrette garzette, le Héron garde-boeufs a une biologie beaucoup plus terrestre. Il se nourrit systématiquement dans des prairies pâturées, à la recherche d'insectes ou de rongeurs, et suit ainsi de près nos vaches de race charolaise. L'Aigrette garzette pêche très souvent à découvert dans des eaux peu profondes. Il niche toujours dans des colonies mixtes, avec l'Aigrette garzette et le Bihoreau gris, dans des arbustes ou des arbres au sein de bosquets proches de l'eau. Il n'est pas encore sédentaire chez nous, contrairement à d'autres régions comme la Camargue. Nombre d'oiseaux stationnent au mois d'août sur la ZPS avant de repartir vers des contrées plus méridionales. Il tente toutefois d'hiverner même lors d'hivers rudes, mais sa sensibilité au froid est certainement à l'origine d'un fort taux de mortalité.

### REPARTITION et EVOLUTION

Inféodée au sud de l'Espagne au début du 20ème siècle, l'espèce a colonisé le sud de l'Europe dans les années 1950-60. Puis, longuement cantonnée à la Camargue en France, elle est apparue seulement en 1994 en Bourgogne, où elle a immédiatement tenté de se reproduire dans les vallées alluviales de la Loire et de la Saône. Le Héron garde-boeufs s'est maintenu longtemps, jusqu'au début des années 2000 en deux colonies seulement, l'une sur la Basse Vallée du Doubs, et l'autre sur une île de la Saône dans l'Ain (site abandonné en 2009). Lors d'un recensement national en 2007, environ 30 couples sur 3 sites seulement ont été recensés en Saône-et-Loire. Ce n'est qu'en 2008 qu'une héronnière mixte s'est réinstallée à l'Île Chaumette. Seule l'entité 2 du site (Prairies de la confluence Saône et Grosne) abrite donc une colonie. Un suivi est mené par l'AOMSL, mais ses effectifs sont délicats à comptabiliser car les couples sont dissimulés dans des saules très denses. Il est probable que ses effectifs et sa répartition s'accroissent naturellement dans les années à venir si des hivers cléments le permettent.

#### Légende :

- Période de reproduction
- Hivernage
- Espèce sédentaire



Sources : Oiseau libre - internet.

### VULNERABILITE et MENACES

La pérennité de l'espèce passera par la tranquillité aux abords de ses sites de nidification. Il est donc important de protéger les colonies de tout dérangement et de conserver une végétation ligneuse touffue et inaccessible aux abords de la colonie.

Code espèce : A 025

## Courlis cendré (*Numenius arquata*)

### STATUT et PROTECTION

#### Statut juridique :

Espèce chassable en France, mais suspension de sa chasse pendant 5 ans à partir de 2008 (Arrêté ministériel du 30 juillet 2008)

Annexe II de la Directive Oiseaux

Annexe III de la Convention de Berne

#### Statut de conservation :

- En France : « A surveiller »

- En Europe : non défavorable

#### Effectifs nicheurs:

Europe : 220 000 à 360 000 couples

France : 2 200 couples (1996)

Saône-et-Loire: environ 400 couples

Territoire de la ZPS : non évalué



M. DUMAS

### BIOLOGIE et ECOLOGIE

Le Courlis est facilement reconnaissable à son long bec arqué, plus grand chez la femelle que chez le mâle. Il se reproduit au sol, de préférence dans les grandes prairies de fauche des vallées alluviales. Cet habitat secondaire n'a été adopté que récemment, suite à la dégradation généralisée des landes humides en France, son habitat originel. Les jeunes sont élevés par les mâles au mois de juin, alors que les femelles ont déjà quitté notre région. Le succès de reproduction n'est pas connu sur la ZPS mais il dépend sans doute des dates de fauche des prairies. Les Courlis quittent notre région durant l'été mais une troupe d'une trentaine d'oiseaux tente d'hiverner chaque année sur le territoire de la ZPS. La majorité des nicheurs revient à la fin de février ou au début de mars.

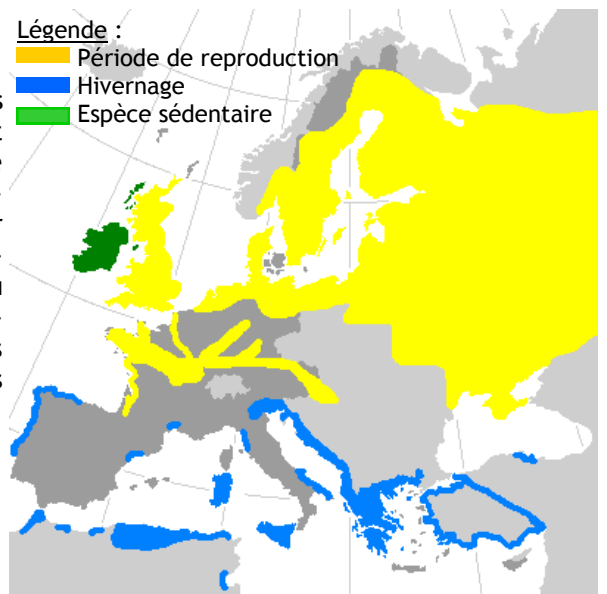
### REPARTITION et EVOLUTION

L'apparition du Courlis cendré en Saône-et-Loire est récente. Alors qu'il a largement diminué dans ses habitats traditionnels de l'Ouest de la France, il s'est adapté aux grandes prairies alluviales de fauche du val de Saône dans les années 1950. Son apparente expansion masque donc un déclin prononcé dans ses bastions d'origine. Régulier dans le val de Saône, on le trouve également dans les grandes prairies pâturées extensives du val de Loire. Il commence à perdre du terrain dans les zones où les prairies sont remplacées par les cultures de maïs ou de peuplier. Ses effectifs sont mal connus, mais l'ONCFS estime les effectifs nicheurs à environ 400 couples d'après leurs comptages annuels.

La tendance évolutive est à ce jour inconnue.

#### Légende :

- Période de reproduction
- Hivernage
- Espèce sédentaire



Sources : Oiseaux libres - internet.

### VULNERABILITE et MENACES

La transformation rapide des pratiques agricoles entraîne une érosion des effectifs de Courlis cendré en France, phénomène qui n'est pas encore avéré en Saône-et-Loire. La longévité des oiseaux et leur fidélité au site de reproduction entretiennent sans doute l'illusion du maintien de ces populations. La régression des prairies, les fauches de plus en plus précoces sont autant de facteurs limitant la reproduction et fragilisant la population.



Code espèce : A 022

## Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)

### STATUT et PROTECTION

#### Statut juridique :

Espèce protégée en France  
Annexe I de la Directive Oiseaux  
Annexe II de la Convention de Berne

#### Statut de conservation :

- En France : « En déclin »
- En Europe : « Vulnérable »

#### Effectifs nicheurs:

Europe : 60 000 à 120 000 couples en Europe  
France : 242 à 300 couples (1997)  
Population de la Saône-et-Loire: environ 30 couples (2005-2009)  
Territoire de la ZPS : Disparu depuis 30 ans mais nicheur potentiel



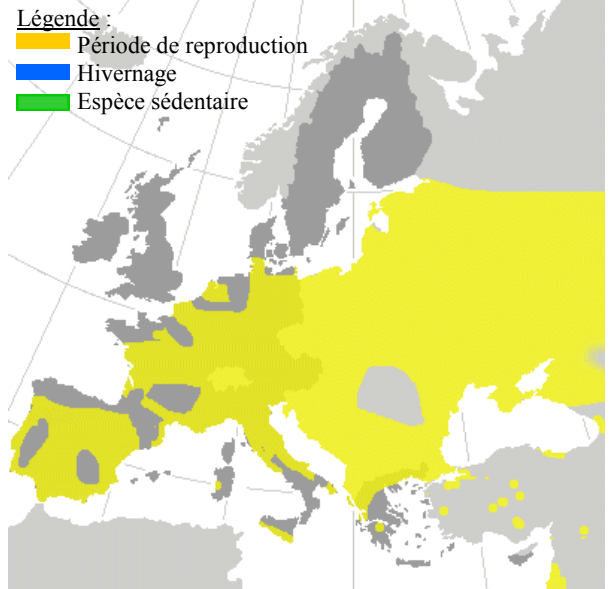
P. et J.Y. PIEL  
<http://charente-maritime.lpo.fr>

### BIOLOGIE et ECOLOGIE

Ce petit héron, très discret, a la particularité d'être un grand migrateur. Il hiverne en Afrique tropicale et revient nicher en Europe dès la fin avril ou en mai. Bien qu'aujourd'hui très rare, il est pourtant peu exigeant pour sa reproduction. Il installe volontiers son nid dans les phragmitaies ou les jeunes saulaies, même de petite superficie, toujours au-dessus de l'eau. Les mâles délimitent leur territoire par des chants caractéristiques, mais ils tolèrent la présence d'autres individus ; l'espèce peut former de petits agrégats de population. Sa nidification peut être tardive, certains jeunes ne s'envolent qu'au mois de septembre.

### REPARTITION et EVOLUTION

Alors qu'il était encore commun dans les années 1960 au bord de la Saône, le Blongios nain a totalement disparu de nombreuses rivières suite aux sécheresses répétées sur ses lieux d'hivernage africains dans les années 1980. Il figure ainsi parmi les espèces les plus menacées de France. De retour depuis les années 1990, il forme deux petites populations en Saône-et-Loire, l'une sur les étangs de la ZPS « Basse Vallée du Doubs et étangs associés », l'autre plus originale le long de la rivière sur la ZPS « Basse Vallée de la Seille ». Il semble encore absent des bords de Saône, mais les saulaies et les rares phragmitaies présentes peuvent tout à fait abriter une petite population en prolongement de celle de la Seille. Le retour de cette espèce est possible ou est peut-être déjà passé inaperçu. Des suivis analogues à celui mené sur la Seille par l'AOMSL sont à envisager sur la ZPS.



Sources : Commission européenne de l'environnement - internet.

### VULNERABILITE et MENACES

Le blongios pâtit de la disparition des ceintures de végétation, autour des étangs ou le long des rivières. La raréfaction des phragmitaies est problématique bien qu'il puisse nicher dans les petits saules touffus. L'entretien trop intensif de certaines roselières peut également poser problème. Si les phragmites repoussent, ils ne conviennent pas à la nidification du fait de leur souplesse. Il arrive bien souvent qu'ils ne repoussent pas, concurrencés par les formations à ortie et à liseron. La forte fréquentation humaine autour des plans d'eau ou des cours d'eau occasionne souvent ces effets indirects.

Code espèce : A 082

## Busard Sain Martin (*Circus cyaneus*)

### STATUT et PROTECTION

#### Statut juridique :

Espèce protégée en France  
Annexe I de la Directive Oiseaux  
Annexe II de la Convention de Berne

#### Statut de conservation :

- En France : «A surveiller»
- En Europe : «Vulnérable»

#### Effectifs nicheurs:

Europe : 32 000- 59 000 couples  
France : 7 800 à 11 200 couples (2003)

#### Hivernage et migration :

- Hivernage de nombreux individus
- Des milliers de migrateurs traversent le pays
- Territoire de la ZPS : 30 individus



P. GENIEZ

### BIOLOGIE et ECOLOGIE

Le mâle du Busard Saint Martin se distingue par son plumage gris bleuté sur le dessus, par la pointe noire de ses ailes et surtout son croupion blanc bien marqué. Il est capable de nicher dans une grande diversité d'habitats, tels que les cultures, les steppes, etc. Durant la période de reproduction, il se montre très agressif envers ses congénères mais en dehors, il peut se regrouper en colonies lorsque le paysage s'y prête.

En Europe, il niche en Grande-Bretagne et de l'Espagne à la Scandinavie, la Russie et l'Ukraine. Il hiverne dans toute l'Europe occidentale. En hiver, la France accueille alors de nombreux oiseaux originaires de ces régions. Certains nicheurs français sont sédentaires, tandis que les autres migrent vers le nord de l'Espagne et le sud de la France. La majorité des jeunes gagne également l'Espagne, et peut aller jusque dans le sud de ce pays. Les sédentaires sont rejoints en hiver par des oiseaux nordiques. Les retours se font à partir de mars.

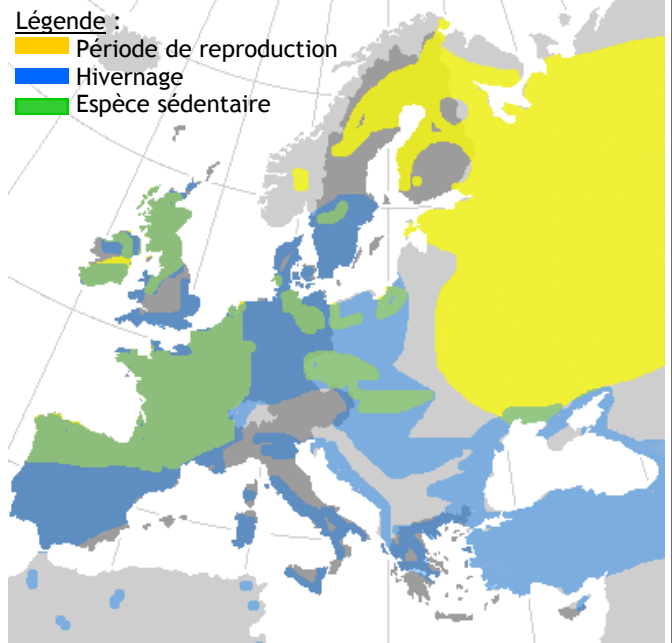
### REPARTITION et EVOLUTION

La population française est en expansion vers le nord et le nord-ouest ces dernières décennies et on voit ses effectifs augmenter dans plusieurs régions, mais régresser ailleurs, comme en Champagne-Ardenne. A l'instar de la population européenne, il peut être considéré comme migrateur partiel en Bourgogne. En effet, certains individus sont sédentaires ou erratiques comme ceux d'Aquitaine. Les individus présents en Bourgogne migrent, comme une part importante des oiseaux scandinaves, vers le sud-ouest européen, notamment la Péninsule Ibérique.

Au sein de la ZPS, le Busard Saint Martin se regroupe en colonies plus ou moins importantes chaque hiver, on en dénombre 38 au sein du site.

On peut décomposer la population du site de la ZPS de la façon suivante :

- Entité 1 (Secteur de Saint-Maurice-en-Rivière) : 6 individus
- Entité 2 (Confluence Saône et Grosne) : 30 individus
- Entité 3 (Secteur de Varennes les Mâcon) : aucun individu observé jusqu'à maintenant
- Entité 4 (Secteur de la Seille) : 2 individus



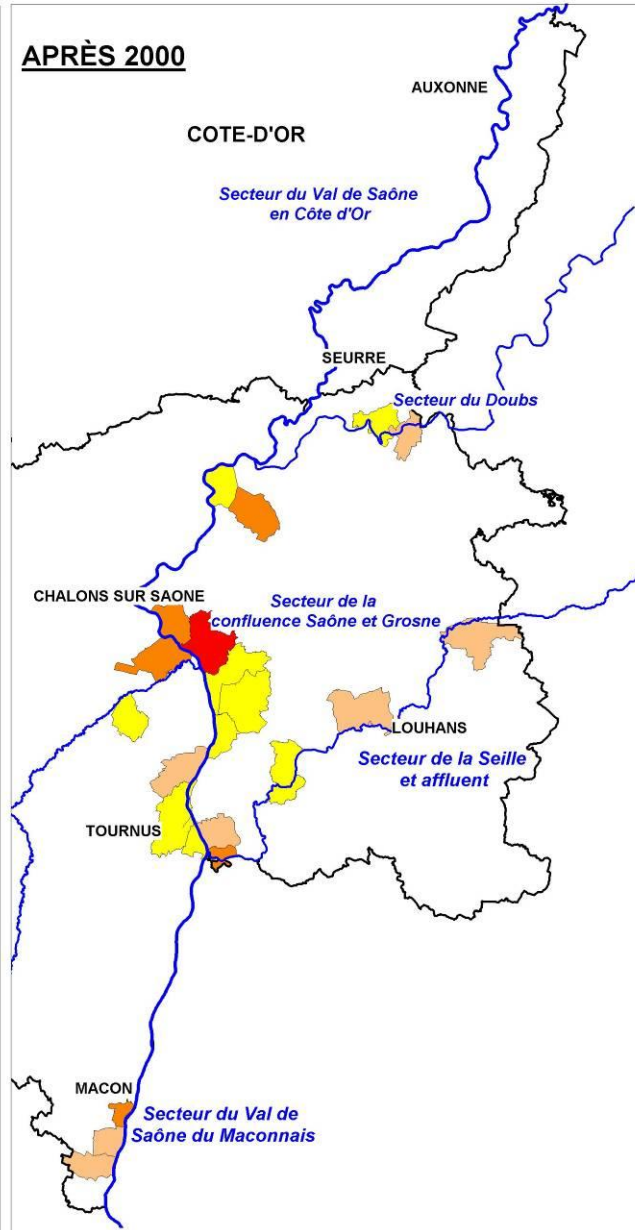
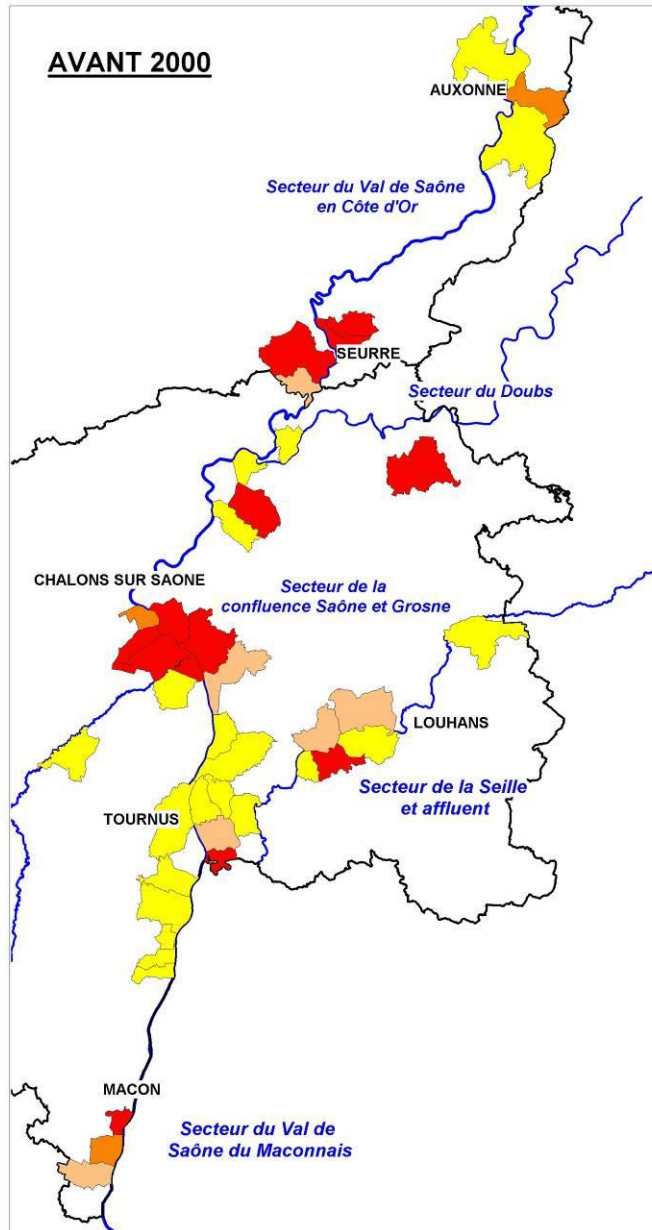
Sources : Commission européenne de l'environnement - internet.

### VULNERABILITE et MENACES

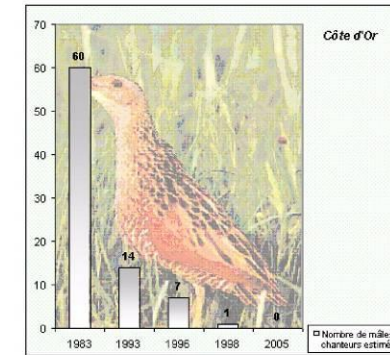
L'avenir des populations hivernantes est liée à l'évolution des pratiques agricoles. La réduction des surfaces en herbes et des friches et la précocité croissante des labours hivernaux rendent inutilisables pour les busards des surfaces de plus en plus vastes.



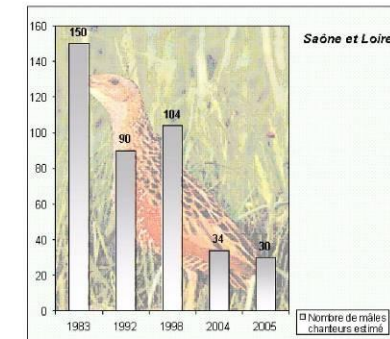
## ANNEXE 5 : répartition du Râle des genêts en Côte d'Or et Saône-et-Loire des années 1980 à 2000



CARTE DE LOCALISATION COMMUNALE DU RÂLE DES GENÊTS (MÂLES CHANTEURS) AVANT ET APRÈS 2000



Disparition de la population de Râle des genêts de Côte d'Or en 20 ans



Baisse de 80% de la population de Râle des genêts de Saône et Loire en 20 ans

Densité communale des mâles chanteurs (effectifs maxi)

- 1 à 2 Mâles chanteurs (effectif maxi)
- 2 à 5 Mâles chanteurs (effectif maxi)
- 5 à 10 Mâles chanteurs (effectif maxi)
- 10 à 45 Mâles chanteurs (effectif maxi)





**ANNEXE 6 : tableau synthétique des coûts estimés pour l'atteinte des objectifs**

Objectif opérationnel	Mesure	Type de contrat	Détail de la mesure	Surface totale potentiellement concernée	Objectif de contractualisation à 5 ans		Coût unitaire	Coût pour l'objectif de contractualisation à 5 ans
					Pourcentage	Surface (ha) ou unités		
<b>MESURES SPATIALISEES</b>								
A1. SOUTENIR DES PRATIQUES DE FAUCHE EXTENSIVES	A1a. Fauche extensive en faveur de l'avifaune prairiale	MAEt	Travaux	3 663 ha	20 %	732, 60 ha	342,53 €/ha/an	1 254 687,39 €
	A1b. Fauche extensive en faveur du Rôle des genêts	MAEt	Travaux	3 663 ha	20 %	732, 60 ha	386,44 €/ha/an	1 415 529,72 €
A2. SOUTENIR DES PRATIQUES DE PÂTURAGE EXTENSIF	A2a. Pâturage extensif en faveur de l'avifaune prairiale	MAEt	Travaux	2 035 ha	10 %	203,50 ha	239,42 €/ha/an	243 609,85 €
	A2b. Pâturage extensif en faveur du Rôle des genêts	MAEt	Travaux	2 035 ha	15 %	305,25 ha	345,17 €/ha/an	526 815,71 €
A3. ACCROÎTRE LES SURFACES EN PRAIRIES	A3a. Reconversion de grandes cultures en prairies	MAEt	Travaux	1 581 ha	8 %	126,48 ha	386 €/ha/an	244 106,40 €
	A3b. Reconversion de grandes cultures en prairies de fauche	MAEt	Travaux	1 581 ha	10 %	158,10 ha	417,36 €/ha/an	329 923,08 €
A4. RESTAURER LES MILIEUX ANNEXES AUX PRAIRIES	A4a. Entretien, Restauration et création de mares	Contrat Natura 2000	Étude	139 mares	-	14 mares existantes	500 €/notice/mare	12 000 €
		MAEt	Travaux d'entretien ou de restauration				75,70 €/mare/an	21 000 €
		Contrat Natura 2000	Entretien				Estimé à 150 €/mare/an	
			Restauration				Estimé à 1 500 €/mare	
		Création	-				-	10 mares à créer

Objectif opérationnel	Mesure	Type de contrat	Détail de la mesure	Surface totale potentiellement concernée	Objectif de contractualisation à 5 ans		Coût unitaire	Coût pour l'objectif de contractualisation à 5 ans
					Pourcentage	Surface (ha) ou unités		
A4. RESTAURER LES MILIEUX ANNEXES AUX PRAIRIES	A4b. Entretien d'arbres têtards ou en hauts-jets, isolés ou en alignement	Contrat Natura 2000	Étude	Non quantifiable			2 000 €	2 000 €
		MAEt	Travaux				3,474 €/arbre	
		Contrat Natura 2000	Travaux				50 €/arbre	
	A4c. Entretien ou réhabilitation de haies	MAEt, Contrat Natura 2000	Étude	Non quantifiable			5 000 €	5 000 €
		MAEt	Travaux				0,19 €/mL/an	
		Contrat Natura 2000	Travaux				Estimé à 1 €/mL	
Travaux			Estimé à 7 €/mL					
B1. RESTAURER LA RIPISYLVE ET LES ZONES HUMIDES ASSOCIÉES	B1a. Restauration de secteurs de ripisylve	Contrat Natura 2000	Étude	184 ha	20 %	36,8 ha	500 €/tronçon	50 000 €
			Travaux sur Ripisylves en zone non forestière				Estimé à 5 000 €/ha	
			Travaux sur Ripisylves en zone forestière				Plafonné à 3 000 €/ha	
	B1b. Entretien localisé de roselières	Contrat Natura 2000	Étude	10 ha	10 %	1 ha	2 000 €	2 000 €
			Travaux				3 000 €/ha	
	C1. MAINTENIR LES CAPACITÉS D'ACCUEIL DES BOISEMENTS STABLES EN FAVEUR DE L'AVIFAUNE	C1a. Action favorisant le développement de bois sénescents	Contrat Natura 2000	Étude	209 ha	5 %	10,45 ha	2 000 €
Travaux				Plafond de 2 000 €/ha				20 900 €



Objectif opérationnel	Mesure	Type de contrat	Détail de la mesure	Surface totale potentiellement concernée	Objectif de contractualisation à 5 ans		Coût unitaire	Coût pour l'objectif de contractualisation à 5 ans
					Pourcentage	Surface (ha) ou unités		
<b>B1. RESTAURER LA RIPISYLVE ET LES ZONES HUMIDES ASSOCIÉES</b> <b>C1. MAINTENIR LES CAPACITÉS D'ACCUEIL DES BOISEMENTS STABLES EN FAVEUR DE L'AVIFAUNE</b>	<b>BC : Mise en défens de secteurs favorables à l'avifaune et information des usagers</b>	Contrat Natura 2000	Étude	Ripisylves et zones humides (zh.) associées : 204,86 ha	Ripisylves et zh. associées : 5 %	Ripisylves et zh. associées : 10,24 ha	2 000 €	6 000 €
			Conception panneaux				3 000 €	3 000 €
			Fabrication panneaux				100€/panneau	800 €
			Pose de barrières	Forêts : 209 ha	Forêts : 5 %	Forêts : 10,45 ha	500 €/barrière	122 500 €
			Pose, dépose panneaux				1 000 €/pan./an	24 000 €
<b>MESURES TRANSVERSALES</b>								
<b>D1. VALORISER, SENSIBILISER ET INFORMER</b>	<b>D1a. Information des usagers du site et acteurs locaux et développement d'outils pédagogiques</b>	Crédits d'animation	Communication	-	-	-	39 500 €	39 500 €
<b>E1. MOBILISER LES ACTEURS LOCAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB</b>	<b>E1a. Promotion des dispositifs d'engagement et accompagnement des maîtres d'ouvrages</b>	Crédits d'animation	Animation	-	-	-	33 000 €/an	165 000 €
<b>F1. S'ASSURER DE LA COHÉRENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES, PROJETS ET ÉVÉNEMENTS LOCAUX AVEC LES OBJECTIFS DU DOCOB</b>	<b>F1a : Suivi de la cohérence des politiques publiques, projets et événements locaux avec les objectifs du DOCOB</b>	Crédits d'animation	Animation	-	-	-	3 400 €/an	17 000 €
<b>F2. SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ENGAGÉES ET MESURER LEUR EFFICACITÉ</b>	<b>F2a : Suivi et évaluation des actions engagées</b>	Crédits d'animation	Suivis de fauche	3 662 ha	-	-	7 500 €	37 500 €
			Suivis des passereaux prairiaux	5 698 ha	-	-	2 500 €	12 500 €
			Étude de l'effet des mises en défens	204,86 ha	-	-	5 000 €	25 000 €
<b>F3. RÉALISER LES ÉTUDES NÉCESSAIRES POUR AMÉLIORER LES CONNAISSANCES DU SITE</b>	<b>F3a : Suivi des populations d'espèces à enjeu</b>	Crédits d'animation	Étude ardéidés	38,32 ha	-	-	1 640 €	8 200 €
			Suivis Rôle des genêts	3 663 ha	-	-	7 000 €	35 000 €
			Étude Cigogne	5 698 ha	-	-	3 465 €	17 325 €
<b>TOTAL</b>								<b>4 863 897,15 €</b>



**ANNEXE 7 : récapitulatif des coûts par objectif de développement durable**

	<b>Objectifs de développement durable</b>	<b>Coûts</b>	<b>Total</b>
<b>Objectifs spatialisés</b>	A. Conforter les grands ensembles prairiaux propices aux espèces patrimoniales grâce notamment aux activités agricoles	4 084 672,15 €	<b>4 506 872,15 €</b>
	B. Restaurer la ripisylve et les zones humides associées	317 150 €	
	C. Maintenir les capacités d'accueil des boisements stables en faveur de l'avifaune	105 050 €	
<b>Objectifs transversaux</b>	D. Valoriser, sensibiliser et informer	39 500 €	<b>357 025 €</b>
	E. Mobiliser les acteurs locaux pour la mise en œuvre du DOCOB	165 500 €	
	F. Assurer la veille générale du site	177 525 €	
		<b>4 863 897,15 €</b>	